MS109

Micromedia Limited

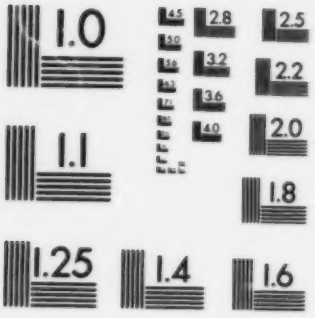

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1010a
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

This statement was filmed with this document.
If the pages of the document are less clear
than this statement it is due to the poor
photographic quality of the document.

NATIONAL MICROGRAPHICS ASSOCIATION

24x

L'INVENTAIRE DES PROGRAMMES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Cet inventaire a été préparé par le Secrétariat aux personnes handicapées.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1986

ISBN 0-7729-1513-X

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires du présent document ou d'autres publications du gouvernement de l'Ontario à l'adresse suivante: Services des publications, 880 rue Bay, 5e étage, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Téléphone (416) 965-6015. Interurbain sans frais 1-800-268-7540. Si votre indicatif régional est 807, composez 0 et demandez le Zénith 67200. Les cartes Mastercard et Visa sont acceptées. Veuillez libeller votre chèque ou mandat à l'ordre du Trésorier de l'Ontario. Le paiement est requis d'avance.

Additional copies of this and other Ontario Government publications are available from The Ontario Government Bookstore, 880 Bay St., Toronto for personal shopping. Out-of-town customers write to Publications Services Section, 5th Floor, 880 Bay St., Toronto M7A 1N8. Telephone (416) 965-6015. Toll free long distance 1-800-268-7540, in area code 807 dial 0-Zenith 67200. Mastercard and Visa accepted. Cheques and money orders payable to the Treasurer of Ontario. Prepayment required.

This inventory is also available on audio cassette. To obtain a cassette copy please contact the Secretariat for Disabled Persons by telephoning (416) 965-3165.

TABLES DES MATIÈRES

	Pages
Préface	3
Index des programmes des ministères	5-10
Ministère des Affaires civiques et culturelles	11
Ministère des Affaires municipales	15
Ministère des Collèges et Universités	17
Commission de la fonction publique	19
Ministère de la Consommation et du Commerce	21
Ministère du Développement du Nord et des Mines	27
Ministère de l'Éducation	31
Ministère de l'Environnement	43
Ministère de la Formation professionnelle	45
Ministère du Logement	49
Ministre délégué aux Personnes handicapées	55
Ministère du Procureur général	59
Ministère du Revenu	61
Ministère des Richesses naturelles	65
Ministère de la Santé	67
Ministère des Services correctionnels	85
Ministère des Services gouvernementaux	91
Ministère des Services sociaux et communautaires	95
Ministère du Tourisme et des Loisirs	121
Ministère des Transports et des Communications	129
Ministère du Travail	133
Index des sujets des programmes	146-160
Accès	147
Maintien du revenu et aide financière	147
Programmes d'aide financière et d'exemption de taxe	148
Programmes de logement	148
Programmes de sports et de loisirs	149
Programmes de subventions	149
Programmes et services pour les déficients mentaux	150
Programmes et services d'éducation	151
Programmes et services d'emploi	152
Programmes et services de réadaptation	153
Programmes et services en résidence	154
Programmes et services de santé	155
Programmes et services de santé mentale	156
Programmes et services d'aide au transport	156
Services de communication	157
Services de consultation	157
Services d'information	158
Services de soutien à la famille et d'aides familiales	159
Voyage et tourisme	160

PRÉFACE

Le gouvernement de l'Ontario offre une aide particulière aux personnes handicapées et à leur famille, grâce aux programmes et aux services administrés par 19 ministères, ainsi que par la Commission de la fonction publique et le Secrétariat aux personnes handicapées.

L'inventaire des programmes et des services du gouvernement de l'Ontario fournit des renseignements sur 120 programmes. Il vise à aider les organismes et les agences qui sont reliés à la prestation de services aux personnes handicapées. L'inventaire permet de répondre à des besoins variés et il sera particulièrement utile aux personnes qui servent le public, qui élaborent les politiques, qui administrent les programmes, ainsi qu'à ceux qui ont des relations avec le public.

En préparant cet inventaire, le Secrétariat aux personnes handicapées a donné au terme "handicap" la même définition que lui donne le Code ontarien des droits de la personne. Le Code stipule ce qui suit:

9 (b) "à cause d'une infirmité" Fondée sur l'existence présumée ou réelle, actuelle ou antérieure :

(i) d'une incapacité physique, d'une infirmité, d'une malformation ou d'un défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, notamment le diabète sucré, l'épilepsie, la paralysie, l'amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien d'aveugle, à un fauteuil roulant ou à un appareil orthopédique,

(ii) d'un état de déficience mentale ou d'affaiblissement intellectuel,

(iii) d'une difficulté d'apprentissage ou d'un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus relatifs à la compréhension ou à l'utilisation de symboles ou de la langue parlée,

(iv) d'un trouble mental.

Le secrétariat s'est efforcé d'utiliser les termes les plus courants pour décrire les programmes. Toutefois, il est à noter que le nom propre de certains programmes et organismes, de même que le titre de certaines lois ne peuvent être modifiés pour refléter l'usage de certains termes.

Le secrétariat a consulté tous les ministères en vue de la publication de cet inventaire. Leur aide et leur collaboration ont été grandement appréciées.

Les renseignements sont présentés de façon uniforme et les descriptions expliquent les différents aspects des programmes, comme, par exemple,

les objectifs, les critères d'admissibilité, et la description du programme. Pour chaque programme, une adresse et un numéro de téléphone sont fournis à l'intention des personnes qui désireront obtenir plus de renseignements.

Deux moyens peuvent être utilisés pour trouver un des programmes ou un des services qui sont décrits dans l'inventaire.

Une liste alphabétique des ministères et du nom des programmes qu'ils offrent est présentée de la page 5 à la page 10.

Vous pouvez aussi utiliser l'index des sujets présenté de la page 146 à la page 160. Dans cet index, tous les programmes ont été regroupés en 19 catégories, comme, par exemple, accès, services de consultation, programmes d'emploi, etc.

Pour trouver un programme ou un service en particulier, déterminez d'abord la catégorie dans laquelle il devrait faire partie. Par exemple, les services à l'intention des déficients mentaux font partie de la catégorie intitulée *Programmes et services à l'intention des déficients mentaux*.

Le Secrétariat aux personnes handicapées, croit qu'il est important que le gouvernement renseigne les personnes handicapées. La publication de cet inventaire, par le secrétariat, fait suite à des demandes répétées afin que soit publiée une liste complète des programmes et des services offerts par le gouvernement de l'Ontario à l'intention des personnes handicapées. Au cours de l'année dernière, le secrétariat a voulu vérifier l'utilité de cet inventaire en préparant une première édition à l'intention du personnel des ministères. Grâce aux commentaires ainsi obtenus, le secrétariat a révisé et amélioré cette seconde édition.

Nous espérons que cet inventaire sera pour vous une source très utile de renseignements. D'ailleurs, nous aimerions recevoir vos commentaires afin de nous permettre d'en améliorer la présentation et le contenu, et de le rendre encore plus facile à utiliser.

Pour de plus amples renseignements et pour nous faire parvenir vos commentaires, veuillez communiquer à l'adresse suivante:

Secrétariat aux personnes handicapées
700, rue Bay, 3^{e} étage
Toronto (Ontario)
M5G 1Z6
(416) 965-3165

INDEX DES PROGRAMMES DES MINISTÈRES

Pages

MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES ET CULTURELLES

Services de bibliothèque pour les personnes handicapées 11

Programme d'amélioration des établissements communautaires 12

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Privilèges de stationnement et de circulation dans les municipalités 15

MINISTÈRE DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS

Services de soutien aux étudiants sourds ou malentendants 17

Service de transcription sur cassettes et en braille pour étudiants du postsecondaire éprouvant des difficultés à lire 18

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Recrutement de personnes handicapées 19

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DU COMMERCE

Division des pratiques commerciales 21

Direction des compagnies 22

Centre d'information des consommateurs 23

Direction des appareils de levage 24

Régie des alcools de l'Ontario 25

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES

Direction des relations communautaires 27

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Programmes et services d'éducation dans les écoles élémentaires et secondaires et aux enfants en difficulté 31

Subventions pour les appareils pédagogiques individuels 32

Programmes d'enseignement dans les centres de traitement pour enfants infirmes 33

Programmes offerts par un conseil scolaire en remplacement du programme provincial de services aux élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles 34

Écoles d'application pour enfants en difficulté d'apprentissage 35

Programmes d'enseignement offerts dans des établissements de soins et de traitements agréés par le gouvernement et faisant l'objet d'une entente entre les conseils scolaires et ces établissements 36

Pages

Écoles provinciales pour les sourds 37

Écoles provinciales pour les aveugles 38

Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation 39

Services de santé de soutien en milieu scolaire 40

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Exploration de l'environnement avec les personnes handicapées 43

MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'AVENIR 45

Programme Expérience Été 47

Renseignements Jeunesse 47

Services aux personnes handicapées 48

MINISTÈRE DU LOGEMENT

Programme de logement subventionné 49

Programme de rénovation des logements de l'Ontario 51

MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Secrétariat aux personnes handicapées 55

Conseil consultatif de l'Ontario sur les handicapés physiques 56

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Loi sur les droits des aveugles 59

Direction des communications — Renseignements généraux 59

MINISTÈRE DU REVENU

Exemption de la taxe de vente sur les véhicules pour les personnes handicapées 61

Exemption de la taxe de vente pour les personnes handicapées 62

Programme à l'intention des personnes âgées et handicapées qui vivent dans la collectivité 63

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Service de réservation des parcs provinciaux de l'Ontario, brochures de renseignement sur les tarifs et les dates d'ouverture et service d'information sur les parcs provinciaux 65

Aménagement d'installations pour les personnes handicapées 65

Pages

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Services généraux 67

Programme de soins prolongés 68

Programme d'appareils et de prothèses 69

Fondation ontarienne de la santé mentale (FOSM) 71

Hôpitaux psychiatriques provinciaux 72

Programmes de réadaptation professionnelle dans les hôpitaux psychiatriques provinciaux 73

Soins psychiatriques de courte durée dans les hôpitaux publics et privés 74

Programme privé de physiothérapie 74

Services généraux et spécialisés de réadaptation dans les hôpitaux (malades internes et externes) 75

Centres de traitement pour enfants 76

Programme de foyers approuvés 76

Programme de foyers de soins spéciaux 77

Programme de soins à domicile 78

Programme de services communautaires de santé mentale 82

Services de soins périnataux et néo-natals 83

Surveillance des anomalies congénitales en Ontario 83

MINISTÈRE DES SERVICES CORRECTIONNELS

Centre de ressources communautaires (CRC) 85

Évaluation des besoins et références par les services de probation et de libération conditionnelle 86

London Probation Pros (Hockey intérieur) 87

Services communautaires bénévoles par les détenus 88

Programme d'ordonnances de service à la communauté 89

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Service de renseignements du gouvernement de l'Ontario 91

Renseignements dans les annuaires téléphoniques 92

Bureau des aménagements d'accès facile 92

Services consultatifs des employés 93

Services d'emploi 94

Pages

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Services sociaux aux adultes 95

Subventions d'immobilisation 95

Services d'aides familiales et d'infirmières 95

Programme de services de soutien en milieu de vie 96

Programme décentralisé de services d'aide 97

Service d'interprétation 98

Service d'intervenants 99

Services de réadaptation professionnelle et d'ateliers pour les personnes handicapées 100

Services sociaux aux enfants 103

Subventions d'immobilisation 103

Services de garderie 103

Centres de santé mentale pour enfants 104

Services pour adultes et enfants handicapés mentalement 105

Établissements de catégorie I 105

Foyers de groupe communautaires et centres de ressources (Établissements de catégorie II) 108

Ateliers protégés, programmes d'intégration et autres programmes communautaires de services de soutien 109

Programmes de maintien du revenu 114

Revenu annuel garanti pour les personnes handicapées (GAINS-D) 114

Prestations pour enfants handicapés 115

Prestations familiales 117

Assistance sociale générale 118

Extension 1985 118

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

La Caravane du sport 121

Consultant provincial sur les loisirs à l'intention des personnes handicapées 121

Décorations sportives provinciales 122

Jeux provinciaux pour les personnes handicapées 123

Pages

Subventions aux organismes sportifs provinciaux 124

Guide à l'intention des conseillers touristiques 125

Répertoire des centres équestres 126

Guide hôtelier 126

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Programme d'inspection des véhicules automobiles 129

Programme de transport en commun pour les personnes handicapées 129

Plaques d'immatriculation pour les personnes handicapées 130

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Commission des accidents du travail 133

Programme de réadaptation professionnelle de la Commission des accidents du travail 135

Programme d'égalité des chances d'emploi pour les personnes handicapées au sein de la Commission des accidents du travail 137

Programme d'emploi pour les personnes handicapées 138

Commission ontarienne des droits de la personne 140

Division de la santé et de la sécurité au travail 143

Bureau des conseillers des travailleurs 144

MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES ET CULTURELLES

SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

But

Aider la Direction des bibliothèques et de l'information communautaire à répondre aux besoins d'information et de services de bibliothèque des personnes handicapées de l'Ontario en incitant les bibliothèques publiques de la province à développer, améliorer et promouvoir des services de bibliothèque à l'intention des personnes handicapées de l'Ontario.

Description du programme

Les bibliothèques publiques locales qui désirent développer, maintenir et/ou améliorer leurs services à l'intention des personnes handicapées bénéficieront de l'aide de la Direction des bibliothèques et de l'information communautaire dans le domaine des services de bibliothèque pour les personnes handicapées. Cette aide est fournie par l'intermédiaire des bureaux régionaux du Service des bibliothèques de l'Ontario.

Ce programme permet d'aider les bibliothèques publiques de l'Ontario de la façon suivante:

- l'utilisation des services du coordonnateur provincial des bibliothèques aux fins de consultation, de développement des politiques et des programmes, de formation et d'éducation;
- la création d'un comité consultatif sur les services de bibliothèque pour les personnes handicapées;
- le soutien du ministère en vue de l'élaboration de projets spéciaux se rapportant à des aspects importants des services de bibliothèque pour les personnes handicapées (étude Halpenny, projet d'alphabétisation à Owen Sound);
- le programme de subvention Wintario à l'intention des bibliothèques publiques qui désirent acheter du matériel et de l'équipement spécialement destinés aux personnes handicapées;
- le programme de subvention pour la rénovation des installations des bibliothèques publiques couvre les travaux de construction ou d'aménagement d'éléments qui ont pour but de faciliter l'accès.

Renseignements — Coordonnateur provincial des bibliothèques
Services aux personnes handicapées
Direction des bibliothèques et de l'information communautaire
Ministère des Affaires civiques et culturelles

Tél. — (416) 965-2696

MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES ET CULTURELLES

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUTAIRES (Aménagements spéciaux destinés à faciliter l'accès des personnes handicapées)

But

Aider les organismes culturels et multiculturels à rendre leurs programmes plus accessibles grâce à des modifications architecturales.

Admissibilité

Ce programme est destiné aux municipalités, aux conseils de services locaux, aux conseils de bande indienne, aux conseils de bibliothèques, aux offices de protection de la nature, ou aux organismes sans but lucratif qui assurent des services qui relèvent du ministère des Affaires civiques et culturelles, et qui ont été constitués en personne morale au moins une année avant la présentation d'une demande. Les lieux de culte ne sont habituellement pas admissibles à ce programme d'aide.

Description du programme

Le programme permet de subventionner des travaux de rénovation qui visent à faciliter l'accès des personnes handicapées aux locaux utilisés à des fins culturelles, multiculturelles ou à des activités relatives aux affaires civiques. Ces travaux devront être effectués selon les normes minimales édictées au chapitre 10 du Code ontarien du bâtiment. Toutefois, le ministère encourage les requérants à effectuer des travaux qui vont au-delà des normes minimales du code (p. ex. commutateurs d'éclairage, hauteur des comptoirs, aménagement intérieur, etc.).

Les coûts des travaux de cette nature peuvent être subventionnés jusqu'à concurrence de 50 pour cent. Les requérants doivent être en mesure de démontrer qu'ils pourront obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Les formulaires de demande peuvent être obtenus auprès du ministère et les demandes doivent être soumises avant le début des travaux.

L'aide financière sera accordée en fonction d'un certain nombre de critères dont les suivants:

- dans quelle mesure le projet est nécessaire en vue d'améliorer la prestation des programmes et des services, ainsi que l'accessibilité des locaux;

- dans quelle mesure le projet correspond aux objectifs et aux priorités de la municipalité dans les domaines culturel et multiculturel;
- dans quelle mesure le requérant peut démontrer que la réalisation du projet ne représentera pas un fardeau pour l'organisme dans les domaines de l'administration, de la gestion et des finances.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des critères et des conditions du programme, les organismes admissibles doivent communiquer avec le bureau régional du ministère le plus proche ou avec le bureau principal du ministère.

Renseignements	Section de la planification et de la gestion des projets Ministère des Affaires civiques et culturelles
Tél.	(416) 965-0322

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

PRIVILÈGES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DANS LES MUNICIPALITÉS

But

Accorder des privilèges de stationnement et de circulation aux personnes handicapées.

Description du programme

Certaines dispositions de la Loi sur les municipalités autorisent les conseils municipaux à émettre des permis qui confèrent aux personnes handicapées des privilèges de stationnement et de circulation, et prévoient l'aménagement de places réservées de stationnement à l'usage des détenteurs de ces permis.

En 1983, l'Assemblée législative a adopté deux amendements à l'article 210, paragraphe 119, de la Loi sur les municipalités, dans le but d'étendre le rôle des municipalités dans ce domaine.

Les municipalités sont autorisées à reconnaître les permis, les vignettes, ou tout autre moyen d'identification émis par une autre administration, en vue de conférer aux voyageurs ou passagers handicapés les mêmes privilèges dont bénéficient les personnes handicapées qui résident dans la municipalité.

La plaque d'immatriculation provinciale portant le symbole des personnes handicapées équivaut au permis municipal et confère, aux termes d'un règlement municipal, les mêmes avantages à son détenteur.

Le 8 juillet 1983, le ministre des Affaires municipales a écrit à tous les dirigeants municipaux, afin de les inviter à adopter un programme de stationnement à l'intention des personnes handicapées et à établir à cette fin, par voie de règlement municipal, un système de permis. Les directives qui se rapportent à ce programme ont été distribuées aux municipalités, à l'automne 1982, par le ministère des Transports et des Communications.

Renseignements — Direction de l'organisation des administrations municipales
Ministère des Affaires municipales

Tél. — (416) 585-7263

MINISTÈRE DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS

SERVICES DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS SOURDS OU MALENTENDANTS

But

Offrir des services de soutien aux étudiants sourds et malentendants qui fréquentent les institutions postsecondaires en Ontario.

Admissibilité

Pour être admissible à ce programme, un étudiant doit répondre à chacune des conditions suivantes:

- être sourd ou malentendant;
- être inscrit à un cours donnant droit à l'obtention de crédits dans une université, un collège d'arts appliqués et de technologie, l'Institut Ryerson, le Collège des beaux-arts de l'Ontario, ou tout autre établissement autorisé de formation professionnelle en Ontario;
- ne pas être bénéficiaire d'aucune forme d'aide financière destinée aux sourds ou aux malentendants.

Description du programme

Les services de soutien offerts dans le cadre de ce programme comprennent notamment des services d'interprétation orale ou avec le langage gestuel, de transcription et d'appareils d'amplification. La priorité sera accordée aux étudiants à temps partiel, puisque les étudiants à plein temps souffrant de troubles auditifs peuvent généralement bénéficier d'autres programmes d'aide financière afin d'utiliser ce type de services. Le ministère a ratifié une entente avec la Société canadienne de l'ouïe afin que celle-ci coordonne la prestation de ces services de soutien.

Les personnes qui désirent bénéficier d'une aide financière en vertu de ce programme doivent s'inscrire elles-mêmes à l'établissement, au programme et au cours de leur choix. Une fois que leur inscription aura été acceptée, les étudiants doivent communiquer avec l'agent de liaison de cet établissement. Le personnel chargé des inscriptions est informé de ce programme, et il sera en mesure de vous mettre en relation avec cette personne.

Renseignements	Direction des affaires collégiales Ministère des Collèges et Universités
Tél.	(416) 965-7627

MINISTÈRE DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS

SERVICE DE TRANSCRIPTION SUR CASSETTES ET EN BRAILLE POUR ÉTUDIANTS DU POSTSECONDAIRE ÉPROUVANT DES DIFFICULTÉS À LIRE

But

Aider les étudiants qui éprouvent des difficultés à lire à terminer leur éducation postsecondaire en leur offrant un service de transcription de manuels et de textes de référence sur cassettes ou en braille.

Admissibilité

Les étudiants doivent être inscrits à une université, un collège communautaire, l'Institut Ryerson, au Collège des beaux-arts de l'Ontario ou à tout autre établissement autorisé de formation professionnelle en Ontario.

Description du programme

C'est l'école W. Ross MacDonald de Brantford qui est chargée de la coordination de ce service de transcription offert partout dans la province. Les étudiants qui désirent utiliser ce service doivent en faire la demande auprès de l'établissement postsecondaire local. Les étudiants qui éprouvent des difficultés à lire peuvent également demander à l'établissement auquel ils sont inscrits de leur fournir une aide particulière à l'égard des notes de cours, des examens et des courts textes de référence. Au cours de la première année du programme (1984-85), 140 étudiants du niveau postsecondaire ont utilisé des transcriptions sur cassettes ou en braille.

Renseignements	Direction des relations avec les universités Ministère des Collèges et Universités
Tél.	(416) 965-3878

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECRUTEMENT DE PERSONNES HANDICAPÉES

But

Appuyer, favoriser et promouvoir l'égalité des chances d'emploi pour les personnes handicapées dans la fonction publique de l'Ontario.

Admissibilité

Toutes les agences qui représentent des personnes handicapées et qui offrent des services de placement, ainsi que les personnes handicapées qui répondent aux exigences d'embauche de la fonction publique de l'Ontario peuvent participer à ce programme.

Description du programme

Grâce à de l'information et à des interventions directes, ce programme vise à assurer que les méthodes de recrutement utilisées par la fonction publique de l'Ontario ne soient pas discriminatoires à l'endroit des personnes handicapées.

Ce programme permet de vérifier si les politiques et les méthodes relatives au recrutement du personnel respectent le principe de l'égalité des chances d'emploi.

Des séminaires sont organisés à l'intention des employés des ministères dans le but de les sensibiliser au droit des personnes handicapées à l'égalité des chances d'emploi, et pour les inciter à avoir recours à des politiques et à des méthodes qui respectent ce droit.

Le programme permet aussi de maintenir une banque de noms de personnes handicapées. Lorsqu'un poste devient vacant, les noms des personnes handicapées qui ont les qualifications nécessaires sont présentés comme candidats. De plus, si une personne handicapée a l'impression de ne pas bénéficier de chances égales en matière d'emploi ou d'avancement, les personnes chargées du programme conduisent une enquête à ce sujet.

En 1984-1985, environ 562 personnes handicapées ont participé à ce programme.

Renseignements	Direction du recrutement Section de dotation en personnel Commission de la fonction publique
Tél.	(416) 965-6081

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DU COMMERCE

DIVISION DES PRATIQUES COMMERCIALES

But

Protéger le consommateur et faire enquête au sujet des pratiques commerciales douteuses.

Admissibilité

Toute personne peut avoir recours aux services de cette division.

Description des programmes

Bureau des services aux consommateurs

Le Bureau des services aux consommateurs agit comme médiateur en vue de résoudre les différends entre les consommateurs et les entreprises commerciales.

Le personnel du bureau ne peut agir si la plainte est présentée verbalement. La politique du ministère prévoit que toutes les plaintes doivent être présentées par écrit. Dans le cas des personnes handicapées, ou lorsque la situation l'exige, le personnel du bureau peut remplir le formulaire de plainte au nom du consommateur, en prenant soin d'indiquer la nature du problème selon le point de vue du consommateur.

Dans certaines circonstances, des employés du bureau se sont rendus au domicile d'un consommateur qui avait porté plainte, afin de recueillir la documentation nécessaire pour entreprendre le processus de médiation. Il y a huit bureaux à travers la province.

Loi sur le courtage commercial et immobilier

Toute personne désirant s'enregistrer en vertu de la Loi sur le courtage commercial et immobilier doit suivre un programme d'études de 150 heures et subir trois examens. Les personnes handicapées ne peuvent être dispensées de ces examens. Toutefois, certaines conditions particulières peuvent être accordées aux personnes handicapées; c'est-à-dire, période de temps plus longue, possibilité de réviser l'examen une fois terminé, et consultation supplémentaire s'il y a lieu.

Huissiers, agences de recouvrement, agences de renseignements sur le consommateur, courtiers hypothécaires

Certaines considérations spéciales peuvent être accordées aux personnes handicapées, selon chaque cas individuel, en vue des examens de courtiers hypothécaires et d'agents de recouvrement. Aucune limite de temps n'est imposée pour ces examens, et d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte.

Direction des loteries

La Direction des loteries émet des permis aux sociétés de bienfaisance pour la tenue de bingos, de loteries, de casinos et autres activités qui peuvent être organisées en vertu des dispositions du Code criminel.

De façon à tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées dans le cadre d'activités de ce genre, certains groupes qui reçoivent un permis peuvent être exemptés de l'application des règlements habituels, afin de leur permettre de respecter les droits et les besoins des personnes handicapées.

- les organismes représentant les personnes handicapées sont autorisés à recruter des personnes de l'extérieur pour aider à organiser des bingos ou des casinos.
- les organisateurs de bingos peuvent noliser des autobus spéciaux pour assurer le transport des personnes handicapées.
- les organisateurs de bingos peuvent utiliser des cartes de bingo en braille.
- dans les salles de bingo, des places peuvent être réservées aux malentendants, à proximité de l'animateur.

La direction a pour politique d'intervenir auprès des organisateurs de bingos, au nom des personnes handicapées, lorsqu'elle considère que ces dernières n'ont pas été traitées avec justice. À quelques occasions la direction a ordonné que des prix soient attribués à des personnes handicapées même si celles-ci n'ont pu respecter tous les règlements relatifs aux loteries, en raison d'un handicap. Dans la plupart des cas, ces incidents portaient sur des retards dans la réclamation des prix pendant les joutes de bingo.

Renseignements	Division des pratiques commerciales Ministère de la Consommation et du Commerce
Tél.	(416) 963-0356

DIRECTION DES COMPAGNIES

But

Assurer l'accès aux registres des sociétés commerciales et sans but lucratif, ainsi que des entreprises à propriétaire unique ou en nom collectif qui ont des activités en Ontario.

Permettre des recherches et émettre des copies certifiées de documents et de certificat de constitution.

Admissibilité

Toute personne peut avoir recours aux services offerts par la direction.

Description du programme

La constitution d'une entreprise peut être effectuée en une quinzaine de minutes aux comptoirs du bureau de Toronto, de même que dans les 11 bureaux régionaux d'enregistrement. L'enregistrement d'une entreprise à propriétaire unique ou en nom collectif, du nom et du type d'entreprise, ainsi que le dépôt de certains autres documents nécessaires peuvent être effectués par la poste ou au comptoir du bureau de Toronto. L'émission des lettres patentes et l'approbation des autres documents relatifs aux sociétés sans but lucratif sont uniquement effectuées par la poste, quoiqu'il soit possible de prendre livraison de ces documents au comptoir.

Les frais sont de 2,10 $ pour des recherches et de 220 $ pour l'enregistrement d'une entreprise.

À l'intention des personnes handicapées:

- des téléphones publics sont accessibles aux personnes handicapées qui se déplacent en fauteuil roulant;
- des visionneuses de microfilms sont disposées sur des tables basses de façon à être facilement accessibles aux personnes handicapées qui se déplacent en fauteuil roulant;
- un certain nombre d'employés sont en mesure de communiquer en utilisant le langage gestuel.

CENTRE D'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

But

Offrir des renseignements variés aux consommateurs.

Admissibilité

Ce service est offert à toute la population.

Description du programme

Les consommateurs peuvent obtenir des renseignements par téléphone en composant (416) 963-1111 (Toronto) ou 1-800-268-1142 (sans frais). Ceux dont l'indicatif régional est le 807 peuvent téléphoner à frais virés.

À l'intention des personnes handicapées, ces renseignements sont aussi disponibles de la façon suivante:

- par le Visuor, un appareil de télécommunication pour les malentendants, (Téléimprimeur/ATME) (416) 963-0808;
- par des dépliants en braille et des livres enregistrés sur cassettes à l'intention des personnes qui souffrent d'un handicap visuel;
- par des circulaires d'information à l'intention des personnes qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Renseignements — Centre d'information des consommateurs
Ministère de la Consommation et du Commerce

Tél. — (416) 963-0200

DIRECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

But

Établir les normes relatives à la conception, à l'installation et à l'entretien des ascenseurs dans les lieux publics à l'intention des personnes handicapées.

Admissibilité

Ces normes doivent être respectées par tous ceux qui ont l'intention d'installer et d'assurer le fonctionnement d'un ascenseur dans un lieu public. Dans le cas des résidences privées, ces normes peuvent servir de guide.

Description du programme

En vertu du chapitre VII de la Loi sur les ascenseurs et appareils de levage, la Direction des appareils de levage est chargée d'administrer les normes et les règlements relatifs aux ascenseurs à l'intention des personnes handicapées. La direction offre aussi des conseils sur l'application de ces normes et de ces règlements. La direction assure l'enregistrement des projets d'installation de nouveaux ascenseurs dans les lieux publics. L'installation doit être effectuée par un entrepreneur agréé et celle-ci doit faire l'objet d'une inspection avant que l'ascenseur soit mis en service.

Jusqu'à maintenant, environ 450 ascenseurs ont été installés. Ceux-ci comprennent:

- des ascenseurs pour fauteuils roulants
- des plateformes-ascenseurs pour fauteuils roulants
- des plateformes et des cages d'ascenseurs

Il est possible d'obtenir un exemplaire du "Code de sécurité des ascenseurs pour les personnes handicapées" (CAN3-B355-M81) auprès de l'Association canadienne de normalisation.

Des exemplaires de la Loi sur les ascenseurs et appareils de levage peuvent être obtenus par commande postale.

Renseignements — Chef des services régionaux
Direction des appareils de levage
Ministère de la Consommation et du Commerce

Tél. — (416) 239-7361

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

But

Contrôler la vente et le transport d'alcools, gérer les magasins gouvernementaux de vente d'alcools et acheter les boissons alcoolisées qui seront mises en vente dans ces magasins. La régie assure également le contrôle et la supervision de la mise en marché des fabricants de boissons alcoolisées et l'analyse de leurs produits.

Admissibilité

La vente d'alcool est interdite aux personnes âgées de moins de 19 ans.

Description du programme

Les tourniquets situés à l'entrée des magasins libre-service peuvent être ajustés afin de faciliter l'accès des personnes qui se déplacent en fauteuil roulant.

Tous les nouveaux magasins de vente d'alcool, et ceux qui ont été rénovés sont dotés d'une rampe d'accès.

Les directeurs et le personnel des magasins ont été avisés d'aider les personnes handicapées, s'il y a lieu.

Renseignements — Vice-président
Direction générale
Régie des alcools de l'Ontario
Ministère de la Consommation et du Commerce

Tél. — (416) 965-4915

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES

DIRECTION DES RELATIONS COMMUNAUTAIRES

Cette direction dispose d'un réseau de 30 bureaux régionaux situés dans le Nord de l'Ontario. Ces bureaux sont la principale source de renseignements et d'aide pour toute personne qui traite avec le gouvernement provincial. Le personnel de la direction est chargé d'aider la population du Nord de l'Ontario à aplanir les problèmes avec le gouvernement et à faciliter l'accès aux programmes et aux services offerts. Le personnel assure également la prestation de certains programmes et services gouvernementaux au nom d'autres ministères ainsi que ceux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les personnes qui habitent des régions éloignées peuvent communiquer avec le bureau de la Direction des relations communautaires le plus près de chez eux, grâce à un service téléphonique sans frais d'appel pour tout le Nord de l'Ontario. Composez "0" et demandez le Zénith 33160.

Renseignements

Coordonnateur des services interministériels et des services au public
Ministère du Développement du Nord et des Mines
10, rue Wellesley est, 9e étage
Toronto (Ontario)
M4Y 1G2
(416) 965-7577

NORD-EST DE L'ONTARIO

Chef de service
199, rue Larch, 4e étage
Sudbury (Ontario) P3E 5P9
(705) 675-4441

C.P. 128
Rues King & Young
Mindemoya (Ontario) POP 1SO
(705) 377-5396

13, rue Lawton
Blind River (Ontario) POR 1BO
(705) 356-2226

C.P. 307
Rue Main
Moosonee (Ontario) POL 1YO
(705) 336-2991

31, rue Birch est
Chapleau (Ontario) POM 1KO
(705) 864-1515

C.P. 68
310, av. Whitewood
New Liskeard (Ontario) POJ 1PO
(705) 647-7391

C.P. 668
161, av. Sixth
Cochrane (Ontario) POL 1CO
(705) 272-4274

267, rue Main ouest
North Bay (Ontario) P1B 2T8
(705) 472-3911

10, Brunswick Walk
Elliot Lake (Ontario) P5A 2A8
(705) 848-7133

70, rue Church
Parry Sound (Ontario) P2A 1Y9
(705) 746-4296

C.P. 1718, Espanola Mall
Route 6 sud
Espanola (Ontario) POP 1CO
(705) 869-1532

444, rue Queen est
Sault-Ste-Marie (Ontario)
P6A 1Z7
(705) 254-6623

C.P. 1688
904, rue George
Hearst (Ontario) POL 1NO
(705) 362-4358

C.P. 1930
191, rue Main
Sturgeon Falls (Ontario)
POH 2GO
(705) 753-2900

C.P. 460
253, Ambridge Drive "A"
Iroquois Falls (Ontario) POK 1GO
(705) 232-4001

199, rue Larch, 1er étage
Sudbury (Ontario) P3E 5P9
(705) 675-4451

Model City Mall
Kapuskasing (Ontario) P5N 2E9
(705) 335-6008

83, av. Wilson
Timmins (Ontario) P4N 2S8
(705) 267-1401

C.P. 635
32A, av. Prospect
Kirkland Lake (Ontario) P2N 3K1
(705) 567-3291

27, rue Gold
Wawa (Ontario) POS 1KO
(705) 856-2354

NORD-OUEST DE L'ONTARIO

Chef de service
C.P. 5050
12, rue Main sud
Kenora (Ontario) P9N 3X9
(807) 468-3135

C.P. 280
Rue Peninsula
Marathon (Ontario) POT 2EO
(807) 229-1153

C.P. 940
123, rue Marks
Atikokan (Ontario) POT 1CO
(807) 597-2701

66, rue Front
Nipigon (Ontario) POT 2JO
(807) 887-3230
(Mardi et mercredi seulement)

34A, rue King
Dryden (Ontario) P8N 1B3
(807) 223-5231

C.P. 430
408, av. Atwood
Rainy River (Ontario) POW 1LO
(807) 852-3287

529, av. Mowat
Fort Frances (Ontario) P9A 1Z1
(807) 274-5329

C.P. 950
242, rue Howey
Red Lake (Ontario) POV 2MO
(807) 727-2870

C.P. 69
305, rue Main
Geraldton (Ontario) POT 1MO
(807) 854-0266

C.P. 147
42, rue King
Sioux Lookout (Ontario)
POV 2TO
(807) 737-1318

C.P. 196
200, rue Beaver
Ignace (Ontario) POT 1TO
(807) 934-2260

428, av. Victoria est
Thunder Bay (Ontario) P7C 1A5
(807) 475-1425

C.P. 5050
12, rue Main sud
Kenora (Ontario) P9N 3X9
(807) 468-5548

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

PROGRAMMES ET SERVICES D'ÉDUCATION DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET SECONDAIRES ET AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ

But

Offrir des programmes d'éducation à tous les enfants et adolescents et veiller à ce que les enfants en difficulté aient accès aux programmes et aux services qui leur sont destinés.

Description du programme

En vertu de la Loi sur l'éducation, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires partagent la responsabilité et les coûts des programmes dans les écoles élémentaires et secondaires et aux enfants en difficulté. De plus, la Loi de 1980 modifiant la Loi sur l'éducation (Loi 82) oblige les conseils scolaires à offrir des programmes d'enseignement aux enfants en difficulté, quelle que soit la nature de cette difficulté. Ceux qui sont atteints d'un handicap mineur reçoivent leur enseignement avec les autres élèves, dans le cadre des programmes réguliers. Les autres peuvent recevoir leur enseignement de façon individuelle.

Les services de soutien pédagogique comprennent notamment:

- l'évaluation pédagogique
- le transport
- les auxiliaires pédagogiques
- les appareils individuels

Renseignements

Région du Nord-Ouest
Thunder Bay (Ontario)
Tél.: (807) 475-1581

Région du Moyen-Nord
Sudbury (Ontario)
Tél.: (705) 675-4436

Région du Nord-Est
North Bay (Ontario)
Tél.: (705) 474-7210

Région de l'Est
Ottawa (Ontario)
Tél.: (613) 225-9210

Région de l'Ouest
London (Ontario)
Tél.: (519) 472-1440

Région du Centre
Willowdale (Ontario)
Tél.: (416) 491-0330

SUBVENTIONS POUR LES APPAREILS PÉDAGOGIQUES INDIVIDUELS

But

Aider les élèves handicapés à recevoir leur enseignement en leur fournissant des appareils de soutien pédagogique et de communication.

Admissibilité

Le besoin de ces appareils doit être déterminé par un clinicien et un enseignant.

Description du programme

Les subventions sont accordées aux conseils scolaires afin de leur permettre d'acheter des appareils pédagogiques individuels à l'intention des élèves handicapés, comme par exemple, des prothèses auditives, des appareils de lecture, des appareils d'apprentissage de la parole, etc.

Des dépliants d'information à ce sujet peuvent être obtenus auprès des six bureaux régionaux du ministère.

Renseignements

Région du Nord-Ouest
Thunder Bay (Ontario)
Tél.: (807) 475-1581

Région du Moyen-Nord
Sudbury (Ontario)
Tél.: (705) 675-4436

Région du Nord-Est
North Bay (Ontario)
Tél.: (705) 474-7210

Région de l'Est
Ottawa (Ontario)
Tél.: (613) 225-9210

Région de l'Ouest
London (Ontario)
Tél.: (519) 472-1440

Région du Centre
Willowdale (Ontario)
Tél.: (416) 491-0330

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DANS LES CENTRES DE TRAITEMENT POUR ENFANTS INFIRMES

But

Assurer l'enseignement aux enfants et aux jeunes qui ne peuvent pas fréquenter l'école en raison des soins et des traitements médicaux qu'ils requièrent.

Admissibilité

Pour établir un programme d'enseignement, un centre de traitement pour enfants infirmes doit faire partie des établissements de la catégorie J ou K, aux termes de la Loi sur les hôpitaux publics. Les élèves doivent être acceptés pour des motifs médicaux.

Description du programme

Il y a huit établissements qui offrent ce programme dans la province. Le ministère de l'Éducation accorde l'aide financière qui permet aux centres de traitement de dispenser l'enseignement aux enfants d'âge scolaire. Les subventions accordées par le ministère représentent 80 pour cent des coûts de l'enseignement et 50 pour cent des autres coûts (administration, aménagement immobilier, personnel de soutien).

Renseignements

Région du Nord-Ouest
Thunder Bay (Ontario)
Tél.: (807) 475-1581

Région du Moyen-Nord
Sudbury (Ontario)
Tél.: (705) 675-4436

Région du Nord-Est
North Bay (Ontario)
Tél.: (705) 474-7210

Région de l'Est
Ottawa (Ontario)
Tél.: (613) 225-9210

Région de l'Ouest
London (Ontario)
Tél.: (519) 472-1440

Région du Centre
Willowdale (Ontario)
Tél.: (416) 491-0330

PROGRAMMES OFFERTS PAR UN CONSEIL SCOLAIRE EN REMPLACEMENT DU PROGRAMME PROVINCIAL DE SERVICES AUX ÉLÈVES SOURDS, AVEUGLES OU SOURDS ET AVEUGLES

But

Rembourser aux conseils scolaires les coûts des programmes et des services comparables à ceux qui sont normalement offerts dans les écoles provinciales à l'intention des élèves sourds et aveugles.

Admissibilité

- Les élèves doivent avoir besoin d'un programme d'enseignement spécial en raison d'un handicap visuel ou auditif grave, attesté par un médecin;
- les programmes et les services offerts par un conseil scolaire doivent être comparables à ceux offerts dans les écoles provinciales;
- les enseignants doivent être qualifiés pour enseigner à des élèves aveugles, sourds ou aveugles et sourds.

Description du programme

En vertu de la Loi sur l'éducation, les conseils scolaires sont tenus d'offrir des services et des programmes d'enseignement aux enfants en difficulté, et notamment ceux qui souffrent d'un handicap visuel ou auditif. Le financement de ces programmes et de ces services est effectué aux termes des dispositions de la Loi sur l'éducation.

Les frais supplémentaires encourus par un conseil scolaire seront défrayés grâce aux subventions du ministère pour les services et les programmes de l'enfance en difficulté.

Dans certains cas, il est possible qu'un conseil scolaire veuille établir un programme d'enseignement et des services de soutien à l'intention des élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles (résidents ou non-résidents) comparables à ceux qui sont offerts dans les écoles provinciales.

Une fois qu'un conseil scolaire a reçu l'approbation du ministre en vue de mettre en oeuvre un programme remplaçant un service provincial, une subvention sera versée au conseil en proportion du nombre d'enseignants et d'auxiliaires pédagogiques qu'il emploie pour offrir ce programme. Les subventions seront allouées conformément au règlement relatif aux subventions générales.

Pour déterminer le montant de la subvention, on ne tiendra compte que des enseignants et des auxiliaires pédagogiques employés pour participer directement à la prestation de ce type de programme. Toutefois, le ministre

pourra accorder une subvention en vue d'embaucher un auxiliaire pédagogique qui sera chargé d'agir comme intervenant pour des élèves sourds et aveugles. De plus, une subvention pourra aussi être accordée par le ministre en vue d'embaucher un auxiliaire pédagogique qui sera chargé d'offrir un programme d'orientation et de mobilité aux élèves aveugles qui fréquentent une école secondaire.

Les demandes d'approbation aux fins de subventions doivent être soumises à chaque directeur régional de l'éducation.

Renseignements

Région du Nord-Ouest
Thunder Bay (Ontario)
Tél.: (807) 475-1581

Région du Moyen-Nord
Sudbury (Ontario)
Tél.: (705) 675-4436

Région du Nord-Est
North Bay (Ontario)
Tél.: (705) 474-7210

Région de l'Est
Ottawa (Ontario)
Tél.: (613) 225-9210

Région de l'Ouest
London (Ontario)
Tél.: (519) 472-1440

Région du Centre
Willowdale (Ontario)
Tél.: (416) 491-0330

ÉCOLES D'APPLICATION POUR ENFANTS EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

But

Offrir un programme d'enseignement pour les enfants qui éprouvent de graves difficultés d'apprentissage, ainsi qu'un programme de formation en cours d'emploi pour les enseignants, dans le domaine des programmes d'éducation à l'intention des personnes qui ont des difficultés d'apprentissage.

Admissibilité

Pour être admissibles, les étudiants doivent:

- avoir le droit de fréquenter l'école;

- éprouver de graves difficultés d'apprentissage, y compris des troubles d'apprentissage de la parole;
- avoir besoin d'être placés en internat;
- être référés par un comité de dépistage, de placement et de révision.

Les conditions d'admission des candidats sont déterminées par le comité provincial sur les difficultés d'apprentissage.

Description du programme

Des écoles d'application subventionnées par le ministère ont été établies à Milton, Belleville et Ottawa. Au cours de l'année 1985-86, 120 élèves étaient inscrits à ce programme.

Renseignements — Coordonnateur des écoles d'application
Direction des écoles provinciales
Ministère de l'Éducation

Tél. — (416) 965-2662

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT OFFERTS DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS ET DE TRAITEMENTS AGRÉÉS PAR LE GOUVERNEMENT ET FAISANT L'OBJET D'UNE ENTENTE ENTRE LES CONSEILS SCOLAIRES ET CES ÉTABLISSEMENTS

But

Assurer la prestation de programmes d'enseignement aux enfants et aux jeunes qui sont dans des établissements agréés par le gouvernement.

Admissibilité

Tous les enfants d'âge scolaire qui résident dans un établissement agréé par le gouvernement sont admissibles à ce programme.

Description du programme

Les programmes d'enseignement sont offerts dans les établissements agréés par le gouvernement dans toute la province. Ils sont destinés aux enfants qui résident dans ces établissements de même qu'à ceux qui y reçoivent des traitements de jour.

Renseignements — **Région du Nord-Ouest**
Thunder Bay (Ontario)
Tél.: (807) 475-1581

Région du Moyen-Nord
Sudbury (Ontario)
Tél.: (705) 675-4436

Région du Nord-Est
North Bay (Ontario)
Tél.: (705) 474-7210

Région de l'Est
Ottawa (Ontario)
Tél.: (613) 225-9210

Région de l'Ouest
London (Ontario)
Tél.: (519) 472-1440

Région du Centre
Willowdale (Ontario)
Tél.: (416) 491-0330

ÉCOLES PROVINCIALES POUR LES SOURDS

But

Assurer la prestation de programmes d'enseignement et de services préscolaires aux élèves sourds lorsque ces services ne sont pas offerts localement, et fournir des services de ressources, de formation des enseignants, ainsi que le matériel d'apprentissage destiné aux élèves sourds.

Admissibilité

Pour être admissible, il faut avoir le droit de fréquenter l'école, être privé de l'ouïe au point de ne pouvoir profiter des méthodes auditives usuelles, et avoir été référé par un comité de dépistage, de placement et de révision d'un conseil scolaire. Les enfants d'âge préscolaire qui sont déficients auditifs sont admissibles à compter du moment où leur déficience est découverte jusqu'à ce qu'ils soient inscrits à un programme scolaire d'un conseil ou du ministère.

Description du programme

En vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éducation, le ministère gère trois internats pour les élèves sourds:

- l'école Sir James Whitney, Belleville
- l'école Ernest C. Drury, Milton
- l'école Robarts, London

Ces écoles accueillent des élèves provenant de toutes les régions de l'Ontario. En 1985-86, 640 élèves ont fréquenté ces trois écoles.

En plus d'offrir des services aux élèves inscrits, ces écoles assurent également un service de visites à la maison pour les enfants déficients auditifs d'âge préscolaire, des services de ressources aux conseils scolaires et aux agences qui s'occupent des déficients auditifs, des services audiologiques, des programmes de formation à l'intention des professeurs qui désirent enseigner aux sourds, ainsi que du matériel d'apprentissage spécial, comme, par exemple, des vidéos sous-titrés, pour être utilisé dans le cadre des programmes d'enseignement à l'intention des malentendants.

Renseignements	Coordonnateur des écoles des aveugles et des sourds Direction des écoles provinciales
Tél.	(416) 965-2312

ÉCOLES PROVINCIALES POUR LES AVEUGLES

But

Assurer la prestation de programmes d'enseignement aux élèves aveugles, ainsi qu'aux élèves sourds et aveugles, de même que des services préscolaires à l'intention des élèves sourds et aveugles lorsque ces services ne sont pas offerts localement, et fournir des services de ressources, de formation des enseignants, ainsi que le matériel d'apprentissage destiné aux élèves aveugles et aux élèves sourds et aveugles.

Admissibilité

Pour être admissible, il faut avoir le droit de fréquenter l'école, être aveugle et connaître le braille ou être sourd et aveugle et répondre aux conditions d'admissibilité de l'école. Tous les candidats doivent être référés par un comité de dépistage, de placement et de révision. Les enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire sont admissibles à compter du moment où leurs déficiences sont découvertes jusqu'à ce qu'ils soient inscrits à un programme scolaire d'un conseil ou du ministère.

Description du programme

En vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éducation, le ministère gère l'école W. Ross Macdonald à Brantford. Il s'agit d'un internat qui offre des programmes d'enseignement à l'intention des élèves aveugles et des

élèves sourds et aveugles. En 1985-86, 235 élèves ont fréquenté cette école.

En plus d'offrir des services aux élèves inscrits, l'école assure également un service de visites à la maison pour les enfants sourds et aveugles, des services de ressources aux conseils scolaires et aux agences qui s'occupent des aveugles ainsi que des sourds et aveugles. Elle offre également des programmes de formation à l'intention des enseignants, de même que du matériel d'apprentissage (braille et rubans magnétiques) utilisable dans le cadre des programmes d'enseignement à l'intention des élèves aveugles, du jardin d'enfants jusqu'au niveau postsecondaire.

Renseignements	Chef de service École W. Ross Macdonald (Brantford)
Tél.	(705) 673-5621, poste 254 (français*) (519) 759-0730 (anglais)

*Les services destinés aux élèves aveugles francophones sont fournis par le Conseil des écoles séparées catholiques du district de Sudbury en vertu d'une entente avec l'école W. Ross Macdonald.

BUREAUX RÉGIONAUX DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

But

Assurer une liaison régionale pour le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires et le public à l'égard des politiques, des programmes et des services qui se rattachent à l'éducation publique, y compris ceux qui sont destinés aux élèves en difficulté.

Description du programme

Le ministère de l'Éducation a des employés dans six bureaux régionaux situés dans les villes suivantes: Thunder Bay, Sudbury, North Bay, Ottawa, London et Toronto. Dans chaque bureau, des employés sont spécialement chargés des programmes et des services relatifs à l'enfance en difficulté.

Renseignements

Région du Nord-Ouest
Thunder Bay (Ontario)
Tél.: (807) 475-1581

Région du Moyen-Nord
Sudbury (Ontario)
Tél.: (705) 675-4436

Région du Nord-Est
North Bay (Ontario)
Tél.: (705) 474-7210

Région de l'Est
Ottawa (Ontario)
Tél.: (613) 225-9210

Région de l'Ouest
London (Ontario)
Tél.: (519) 472-1440

Région du Centre
Willowdale (Ontario)
Tél.: (416) 491-0330

SERVICES DE SANTÉ DE SOUTIEN EN MILIEU SCOLAIRE

But

Assurer qu'aucun enfant d'âge scolaire ne puisse être empêché de recevoir son éducation parce qu'il a besoin de services de santé de soutien pendant les heures de classe.

Admissibilité

Les parents doivent présenter une demande et une autorisation par écrit au directeur d'école et ces services doivent être prescrits par le médecin de l'élève. Ceux-ci doivent être jugés essentiels afin de permettre à l'élève de participer au programme d'enseignement pendant les heures de classe.

Description du programme

Le gouvernement de l'Ontario a confié la responsabilité de la prestation des services de santé de soutien en milieu scolaire aux ministères de l'Éducation, de la Santé, et des Services sociaux et communautaires. Au niveau local, ces services sont fournis conjointement par les conseils scolaires, le Programme de soins à domicile du ministère de la Santé, ainsi que par les agences affiliées au ministère des Services sociaux et communautaires. (Voir - Programme de soins à domicile page 78.)

Les conseils scolaires sont chargés d'administrer les ordonnances de médicaments qui doivent être pris oralement pendant les heures de classe. Dans le cas des handicapés physiques, les conseils scolaires sont chargés d'assurer leur confort et leur mobilité, de les nourrir et de répondre à leurs besoins hygiéniques, et de veiller à ce qu'ils effectuent les exercices physiques qui leurs sont prescrits. Enfin, les conseils scolaires sont aussi

chargés d'offrir des programmes d'orthopédagogie, de rééducation de la parole et d'élocution.

À la demande d'un conseil scolaire, le Programme de soins à domicile du ministère de la Santé assurera l'évaluation des besoins des élèves et fournira des services d'injection des médicaments, de cathétérisme et de prothèses vésicales, de drainage postural et de succion, ainsi que l'alimentation par tubage. Le ministère de la Santé sera aussi chargé des services de physiothérapie, d'ergothérapie et d'orthophonie, ainsi que d'aider les conseils scolaires à former et à superviser le personnel qui sera chargé de certains autres services de soutien.

Pour sa part, le ministère des Services sociaux et communautaires continuera d'assurer la prestation des services de santé de soutien dans les établissements de soins et de traitements pour enfants.

Renseignements

Les parents doivent d'abord communiquer avec le directeur d'école. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau régional du ministère de l'Éducation le plus près de chez vous ou avec la Direction de l'enfance en difficulté, Édifice Mowat, Queen's Park.

Région du Nord-Ouest
Thunder Bay (Ontario)
Tél.: (807) 475-1581

Région du Moyen-Nord
Sudbury (Ontario)
Tél.: (705) 675-4436

Région du Nord-Est
North Bay (Ontario)
Tél.: (705) 474-7210

Région de l'Est
Ottawa (Ontario)
Tél.: (613) 225-9210

Région de l'Ouest
London (Ontario)
Tél.: (519) 472-1440

Région du Centre
Willowdale (Ontario)
Tél.: (416) 491-0330

EXPLORATION DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LES PERSONNES HANDICAPÉES

But

Aider les responsables des groupes de personnes handicapées à explorer l'environnement.

Description du programme

En 1979, la Direction des communications du ministère a publié un livre de 246 pages, intitulé *Exploring the Environment with the Handicapped*. Ce livre a été réalisé en collaboration avec la Fédération des scouts du Canada et le Conseil consultatif de l'Ontario sur les handicapés physiques.

La Fédération des scouts du Canada utilise ce livre dans les cadres de ses programmes à l'intention des enfants handicapés.

Le livre présente une description de certains handicaps, tels que la paralysie cérébrale, la déficience mentale, ainsi que les handicaps auditifs et visuels. Il suggère aussi un certain nombre de conseils aux personnes qui doivent s'occuper des personnes handicapées. Le livre comporte plusieurs chapitres qui décrivent des activités éducatives qui portent sur la qualité de l'air, l'astronomie, les oiseaux, les insectes, les pelouses, les randonnées en nature, la neige, le sol, les arbres, l'eau, les déchets, le climat, les arts et l'artisanat.

Environ 1 700 exemplaires de ce livre sont disponibles. On peut s'en procurer à la Librairie du gouvernement de l'Ontario, au coût de 3,00 $ l'unité. Les commandes doivent être adressées directement à la librairie.

Renseignements	Direction des communications Ministère de l'Environnement
Tél.	(416) 965-7117

MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'AVENIR

Buts

- Aider les jeunes âgés de moins de 25 ans qui ont des difficultés à trouver un emploi, à acquérir une expérience de travail, à accroître leur niveau de scolarité, à améliorer leurs aptitudes puis, grâce à des services de consultation, les aider à trouver et à conserver un emploi permanent. Dans le cas des jeunes handicapés, la limite d'âge est de 29 ans.

- Remplacer et améliorer six programmes: Travail Jeunesse, Brigades Jeunesse, le Programme ontarien d'action vers une carrière, Tourisme Jeunesse, Démarrage Jeunesse, et le Programme de formation en internat.

- Fournir les services suivants selon les besoins des participants:
  - l'entrevue initiale et l'évaluation des participants
  - la préparation à l'emploi
  - l'orientation en vue de l'embauche
  - stage de travail et formation en cours d'emploi
  - relèvement de la scolarité
  - contrôle des résultats et suivi
- Tenter, dans la mesure du possible, de trouver dans les secteurs privé, public ou dans des organismes communautaires sans but lucratif, un emploi qui corresponde aux intérêts professionnels des participants.

Admissibilité

Ce programme est offert aux jeunes âgés de moins de 25 ans qui ont terminé leur 12^{e} année d'études, qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi, et qui ont quitté les études et sont sans emploi depuis au moins 20 semaines. Les jeunes âgés de moins de 25 ans qui n'ont pas terminé leur 12^{e} année d'études, qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi pour des raisons d'ordre physique, mental ou social, et qui ont quitté les études et sont sans emploi depuis au moins 12 semaines sont également admissibles. Dans le cas des jeunes handicapés, la limite d'âge est de 29 ans.

Le programme ne s'adresse qu'aux jeunes qui ont le droit de travailler au Canada.

En ce qui concerne les jeunes âgés de moins de 16 ans, ils doivent être sous l'égide d'un programme officiel de congé scolaire pour être admissibles.

Description du programme

Le programme L'AVENIR comporte trois aspects:

- Préparation à l'emploi

  Les jeunes qui éprouvent des difficultés importantes à trouver un emploi c'est-à-dire ceux qui ont des difficultés qui ne leur permettraient pas de conserver leur emploi sans une aide préparatoire à l'emploi, peuvent bénéficier d'une période de préparation à l'emploi pouvant aller jusqu'à 16 semaines. Pendant ce temps, les participants reçoivent un salaire hebdomadaire de 100 $, bénéficient de services de consultation, reçoivent des conseils sur la façon de se présenter et de chercher un emploi et enfin améliorent leur scolarité et leurs aptitudes professionnelles. Dans certain cas, des services d'hébergement peuvent être fournis afin de permettre à des jeunes de participer à des expériences de travail.

- Stage de travail

  Des stages de travail pouvant durer jusqu'à 16 semaines sont offerts dans le but de fournir une expérience de travail et une formation aux participants. La rémunération est fixée au taux du salaire minimum en vigueur dans la province. Dans la mesure du possible, ces stages permettront aux participants d'obtenir un emploi à plein temps à la fin de leur stage.

- Emploi garanti d'une année

  Les jeunes qui n'ont pas terminé leur secondaire peuvent bénéficier d'un emploi à plein temps pouvant durer jusqu'à 52 semaines, à condition qu'ils s'engagent à relever le niveau de leur scolarité. La rémunération est fixée au taux du salaire minimum en vigueur dans la province.

  Ceux qui bénéficient d'un emploi garanti d'une année et qui abandonnent le programme au cours des 32 premières semaines parce qu'ils ont trouvé un emploi à plein temps, recevront une allocation de soutien équivalant à leur salaire hebdomadaire.

Les jeunes handicapés sont admissibles à ce programme et ils sont encouragés à y participer.

Renseignements	Renseignements Jeunesse Ministère de la Formation professionnelle
Tél.	1-800-387-0777 (sans frais) 1-800-387-0743 (ATME)

MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME EXPÉRIENCE ÉTÉ

But

Fournir aux étudiants une occasion d'acquérir une expérience de travail dans un domaine relié à leurs études ou à leurs projets de carrière en leur offrant des emplois au sein des ministères et de leurs agences affiliées.

Admissibilité

Les emplois du programme Expérience Été sont offerts aux étudiants âgés de 15 à 24 ans qui peuvent travailler au Canada.

Description du programme

Le programme Expérience Été offre divers emplois d'été au sein des ministères et des agences gouvernementales. La rémunération est fixée au taux du salaire minimum.

Les brochures d'information et les formulaires de participation au programme Expérience Été sont disponibles dans les bureaux de placement des collèges et des universités, dans les écoles secondaires, ainsi que dans les centres d'emploi du Canada. La brochure fournit une description de chacun des projets et l'adresse à laquelle il faut faire parvenir sa candidature. L'embauche s'effectue de façon indépendante pour chaque projet inscrit au programme Expérience Été.

Les étudiants handicapés peuvent poser leur candidature à tous les emplois offerts dans le cadre du programme. D'ailleurs, certains projets sont conçus spécialement en vue d'embaucher ou servir des personnes handicapées.

Renseignements	Direction des services d'emplois pour les jeunes Ministère de la Formation professionnelle
Tél.	1-800-387-0777 (sans frais)

RENSEIGNEMENTS JEUNESSE

But

Fournir des renseignements au public au sujet des programmes et des services offerts à l'intention des jeunes de la province.

Description du programme

Renseignements Jeunesse est le service central de renseignements au sujet de tous les programmes d'emploi et de tous les services destinés aux

jeunes. Ces derniers, les employeurs, les services de consultation et les enseignants peuvent utiliser ce service téléphonique gratuit pour obtenir des renseignements. Au besoin, ils peuvent aussi être mis en communication avec les responsables des divers projets.

Renseignements	Renseignements Jeunesse
Tél.	1-800-387-0777 (sans frais) 1-800-387-0743 (ATME)

SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le gouvernement de l'Ontario reconnaît l'importance d'aider les personnes qui ont des besoins spéciaux, à bénéficier des programmes de formation. La formation constitue un investissement stratégique en vue d'assurer la croissance économique. Offrir une formation aux femmes, aux jeunes, aux travailleurs expérimentés, aux autochtones, aux personnes qui appartiennent à diverses minorités culturelles, ainsi qu'aux personnes handicapées correspond non seulement à notre objectif d'assurer l'égalité et l'épanouissement de tous, mais constitue aussi un important investissement économique.

Chaque personne doit pouvoir participer librement aux programmes de formation si nous voulons atteindre nos objectifs en matière de formation et d'amélioration des chances d'emploi. C'est pour ces raisons que le ministère tente d'éliminer les injustices qui peuvent empêcher des personnes ayant des besoins spéciaux, de participer pleinement à la vie économique. À cette fin, le ministère offre la possibilité aux personnes ayant des besoins spéciaux de participer à toutes les activités de formation qui sont parrainées par le ministère.

Renseignements	Section des besoins spéciaux Ministère de la Formation professionnelle Édifice Mowat, 3e étage 900, rue Bay Toronto (Ontario) M7A 1L2
Tél.	(416) 965-0906

PROGRAMME DE LOGEMENT SUBVENTIONNÉ

But

Fournir des logements dont le loyer est indexé sur le revenu pour les familles à faible revenu, les personnes âgées, les personnes handicapées, les déficients mentaux, et les personnes qui sont atteintes de troubles physiques. Le loyer est déterminé en fonction du revenu familial et non pas en fonction de la dimension ou du type de logement.

Conditions d'admissibilité

Les personnes atteintes d'un handicap physique, quel que soit leur âge, peuvent faire une demande de logement subventionné, pourvu qu'elles puissent vivre de façon autonome.

Les mêmes conditions s'appliquent aux déficients mentaux. Toutefois, le degré d'autonomie de ces personnes doit être évalué par une agence professionnelle.

Les requérants doivent être citoyens canadiens ou avoir le statut d'immigrant reçu. Les demandes des personnes qui sont en visite au Canada ou qui n'ont pas de statut juridique ne sont pas considérées.

En plus de ces conditions de base, les requérants doivent aussi répondre à certaines autres exigences pour être admissibles au programme de logement dont le loyer est indexé sur le revenu.

- Les requérants doivent avoir habité en Ontario depuis au moins 12 mois consécutifs.

- Les demandes présentées par d'anciens locataires d'une commission locale de logement qui ont des arrérages de loyer ne peuvent être considérées que si ces arrérages sont payés en entier.

- Les demandes présentées par d'anciens locataires, dont un conjoint est locataire d'une commission locale de logement, ne seront considérées qu'une fois le divorce prononcé et la garde des enfants déterminée. D'autres conditions d'admissibilité doivent aussi être respectées. Ainsi, le requérant doit avoir la charge d'au moins un enfant.

Description du programme

En vertu de plusieurs lois (la Loi nationale de l'habitation, la Loi sur le développement du logement, la Loi sur la Société de logement de l'Ontario, et la Loi sur le ministère du Logement), la Société de logement de l'Ontario (SLO) administre plusieurs programmes dont les suivants:

- Programme de logement sans but lucratif

- Programme d'aide au logement communautaire de l'Ontario
- Programme de supplément au loyer
- Programme fédéral-provincial de logement pour personnes âgées en milieu rural
- Programme de conversion en logements locatifs
- Programme de rénovation des logements de l'Ontario

Les commissions locales de logement sont chargées de la gestion quotidienne des logements de la Société de logement de l'Ontario. Bien que les personnes handicapées représentent un des groupes admissibles, le nombre de locataires handicapés est limité. Un maximum de cinq pour cent des logements d'un projet d'habitation peuvent être réservés ou adaptés à l'intention des personnes handicapées.

Renseignements

Société de logement de l'Ontario
Ministère du Logement

Tél.

(416) 585-6430

Bureaux régionaux de la SLO

55, rue Hess sud, ph.
Hamilton (Ontario) L8P 4R8
(416) 521-7500
Si un appel interurbain est nécessaire, demandez le Zénith 20450

275, rue Dundas, bureau 1101
London (Ontario) N6B 3L1
(519) 679-7110
Si un appel interurbain est nécessaire, téléphonez sans frais en composant le 1-800-265-4733

1150, promenade Morrison, 2e étage
Ottawa (Ontario) K2H 8S9
(613) 820-8305
Si un appel interurbain est nécessaire, téléphonez sans frais en composant le 1-800-267-6108

1191, av. Lansing
Sudbury (Ontario) P3A 4C4
(705) 560-6350
Si un appel interurbain est nécessaire, téléphonez sans frais en composant le 1-800-461-1190

435, rue James sud
Thunder Bay (Ontario) P7C 5G6
(807) 475-1465
Si un appel interurbain est nécessaire, téléphonez sans frais en composant le 1-800-465-5015

47, av. Sheppard est, bureau 514
Toronto (Ontario) M2N 2Z8
(416) 224-7639
Si un appel interurbain est nécessaire, demandez le Zénith 20450

PROGRAMME DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS DE L'ONTARIO

Buts

- Aider les propriétaires à conserver et à rénover leur logement.
- Aider les propriétaires handicapés physiques ou les propriétaires qui ont des parents handicapés vivant avec eux à améliorer leur logement.

Admissibilité

Les personnes dont le "revenu familial ajusté" ne dépasse pas 19 000 $ peuvent bénéficier d'un prêt spécial (remboursable ou non) afin de couvrir les frais de rénovation de leur logement.

Le "revenu familial ajusté" représente la somme de tous les revenus bruts des deux conjoints, après avoir effectué les déductions suivantes:

- 1 000 $ pour le conjoint qui a le moins de revenus;
- 300 $ pour chaque enfant à charge;
- 1 000 $ des revenus d'une famille monoparentale;
- les frais d'hébergement et de déplacement des deux conjoints qui ne sont pas remboursés par un employeur. Les frais de déplacement entre le lieu de résidence et le lieu de travail ne sont pas compris;
- dans le cas ou le revenu familial provient d'un travail indépendant de l'un ou l'autre des conjoints, les déductions suivantes peuvent être effectuées:
  - dépenses engagées pour gagner un revenu;
  - les déductions permises en vertu de la Loi de l'impôt (Canada)

Pour être admissible, un logement occupé par une personne handicapée physique doit être de qualité inférieure aux normes minimales d'habitation

qui sont établies par les municipalités. Il y a aussi d'autres conditions d'admissibilité, comme, par exemple, une limite maximale du revenu annuel. Les parties d'un logement qui peuvent faire l'objet de rénovation comprennent, les escaliers, les portes, les salles de bain, la cuisine et les fenêtres.

Une personne handicapée physique est définie comme étant une personne atteinte d'un handicap grave et permanent. Une attestation médicale est exigée.

L'admissibilité d'un requérant est confirmée une fois que le logement a été examiné et que le revenu familial a été analysé.

Description du programme

Ce programme a été institué en vertu de la Loi sur le développement du logement et il est administré par les municipalités.

Si l'évaluation des coûts de rénovation est satisfaisante, et si le requérant répond aux conditions d'admissibilité, la municipalité accordera le prêt. C'est le propriétaire du logement qui doit attribuer les contrats afin d'effectuer les rénovations. La municipalité accordera des avances de fonds au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Elle effectuera également des inspections périodiques des travaux.

Le montant maximun des prêts (remboursables ou non) est de 7 500 $. La municipalité peut déterminer la portion du prêt qui sera non remboursable. Toutefois, la portion non remboursable du prêt est indexée au revenu familial et ne peut pas être supérieure à 4 000 $. Pour qu'une portion non remboursable du prêt puisse être déterminée, le bénéficiaire doit demeurer propriétaire et doit occuper son logement pendant une certaine période de temps qui est fixée en fonction du montant non remboursable du prêt.

Le remboursement de l'autre portion du prêt commencera une fois que les travaux seront terminés, selon une méthode qui sera déterminée par la municipalité. Ce remboursement sera effectué sous forme de paiements mensuels.

Les propriétaires handicapés physiques ou les propriétaires qui ont des parents handicapés physiques vivant avec eux de façon permanente, peuvent être admissibles à un prêt jusqu'à concurrence de 9 500 $. Ce prêt spécial a pour but de leur permettre de faire face aux coûts supplémentaires que nécessitent les aménagements qui contribuent à rendre les logements plus accessibles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Des brochures décrivant ce programme peuvent être obtenues auprès du ministère.

Étant donné que ce programme est administré par les municipalités, les

demandes de renseignements doivent être adressées au bureau municipal local, et non au ministère du Logement.

Renseignements

55, rue Hess sud, ph.
Hamilton (Ontario) L8P 4R8
(416) 521-7500
Si un appel interurbain est nécessaire, demandez le Zénith 20450

275, rue Dundas, bureau 1101
London (Ontario) N6B 3L1
(519) 679-7110
Si un appel interurbain est nécessaire, téléphonez sans frais en composant le 1-800-265-4733

1150, promenade Morrison, 2e étage
Ottawa (Ontario) K2H 8S9
(613) 820-8305
Si un appel interurbain est nécessaire, téléphonez sans frais en composant le 1-800-267-6108

1191, av. Lansing
Sudbury (Ontario) P3A 4C4
(705) 560-6350
Si un appel interurbain est nécessaire, téléphonez sans frais en composant le 1-800-461-1190

435, rue James sud
Thunder Bay (Ontario) P7C 5G6
(807) 475-1465
Si un appel interurbain est nécessaire, téléphonez sans frais en composant le 1-800-465-5015

47, av. Sheppard est, bureau 514
Toronto (Ontario) M2N 2Z8
(416) 224-7639
Si un appel interurbain est nécessaire, demandez le Zénith 20450

MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

SECRÉTARIAT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le Secrétariat aux personnes handicapées est le principal organisme de liaison entre le gouvernement et les personnes handicapées. Il est chargé notamment de faire connaître les programmes gouvernementaux à l'intention des personnes handicapées et de suggérer des modifications aux politiques afin que celles-ci tiennent compte des besoins des personnes handicapées.

Le secrétariat assure diverses activités, telles que:

- Information et demandes de renseignements

Dans ce domaine, le secrétariat:

- agit comme source principale d'information auprès du public au sujet des politiques, des programmes et des services gouvernementaux à l'intention des personnes handicapées et de leur famille;
- fournit des renseignements aux personnes qui communiquent avec lui;
- publie une brochure intitulée "Guide des programmes et services offerts aux personnes handicapées en Ontario";

  Ce guide est publié annuellement et présente une brève description des programmes provinciaux à l'intention des personnes handicapées et de leur famille. Il indique également où s'adresser pour obtenir des renseignements supplémentaires.

- publie, en collaboration avec le ministère des Transports et des Communications, un dépliant intitulé "Guide des automobilistes handicapés de l'Ontario".

  Ce dépliant fournit des renseignements aux automobilistes handicapés au sujet du programme d'immatriculation, du choix de l'équipement approprié, des endroits où on peut acheter cet équipement, des endroits où suivre des cours de conduite, ainsi que sur les exemptions de taxes.

- Développement, coordination et révision des politiques

Dans ce domaine, le secrétariat:

- veille à la coordination des politiques gouvernementales dans les domaines qui se rapportent aux personnes handicapées;
- incite les ministères à tenir compte de l'effet que leurs politiques et leurs programmes peuvent avoir sur les personnes handicapées;

- analyse et commente les avant-projets de loi et les propositions de politiques qui touchent à des questions qui intéressent les personnes handicapées;
- consulte les ministères, les agences gouvernementales, les conseils, les commissions, et les organismes de bénévolat, ainsi que les personnes handicapées au sujet des questions qui intéressent les personnes handicapées;
- communique les résultats de ces consultations aux ministères afin de les aider à élaborer leurs politiques;
- prépare des énoncés de politique sur de nouveaux domaines d'intérêt pour les personnes handicapées;
- agit comme principale source d'information en vue de la formulation des politiques gouvernementales et non-gouvernementales.

• Promotion et sensibilisation

Dans ce domaine, le secrétariat:

— identifie les occasions qui lui permettent de sensibiliser le public à l'égard des programmes du gouvernement et des besoins des personnes handicapées;

— coordonne la mise en oeuvre de la politique provinciale des foyers de groupe;

— parraine le Mois de la famille;

— parraine le Prix du premier ministre pour l'accessibilité.Il s'agit d'un programme qui prévoit l'attribution de prix pour les conceptions architecturales qui tiennent compte des problèmes d'accessibilité.

Ces prix annuels visent à promouvoir la nécessité de concevoir des immeubles d'accès facile, et à rendre hommage aux architectes qui ont réussi à intégrer à leurs projets des éléments qui facilitent l'accessibilité.

Renseignements	Coordonnateur provincial Secrétariat aux personnes handicapées
Tél.	(416) 965-3165 (Voix/ATME)

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ONTARIO SUR LES HANDICAPÉS PHYSIQUES

Buts

- Conseiller le ministre délégué aux Personnes handicapées sur toutes les questions se rapportant aux personnes handicapées physiques;
- identifier et étudier les questions qui préoccupent les personnes handicapées et, à la lumière des connaissances et de l'expérience des membres du conseil, faire les recommandations pertinentes;

- promouvoir l'entraide des personnes handicapées au sein de leur famille et dans leur milieu;
- réviser les programmes et les politiques qui se rapportent aux handicapés physiques;
- fournir au ministre délégué aux Personnes handicapées les avis dont il a besoin au sujet de certaines questions;
- soumettre au gouvernement de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre délégué aux Personnes handicapées, un rapport annuel faisant état des activités et des réalisations du conseil.

Le Conseil consultatif de l'Ontario sur les handicapés physiques a été créé le 5 février 1975, par un décret sanctionné par le lieutenant-gouverneur. Le conseil est composé d'un président, de trois vice-présidents, et de 13 membres choisis dans toutes les parties de la province.

Renseignements	Agent administratif Conseil consultatif de l'Ontario sur les handicapés physiques
Tél.	(416) 965-9537

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

LOI SUR LES DROITS DES AVEUGLES

But

Empêcher la discrimination contre les aveugles qui sont accompagnés par un chien-guide.

Admissibilité

La personne aveugle et le chien-guide doivent avoir complété avec succès un programme d'entraînement offert par une organisation accréditée.

Description du programme

En vertu de la Loi sur les droits des aveugles, les chiens-guides ont droit d'accès aux lieux d'hébergement, aux services et aux installations publics. La loi contient des dispositions relatives à l'émission de cartes d'identité portant la photo de la personne aveugle et du chien-guide. Ces cartes sont offertes aux personnes qui utilisent un chien-guide qui a été entraîné par une des organisations accréditées dont le nom apparaît dans les règlements de la loi. Un résumé de la Loi sur les droits des aveugles est remis avec la carte d'identité.

Un échantillon de la carte d'identité et un exemplaire de la Loi sur les droits des aveugles peuvent être obtenus sur demande.

Renseignements	Direction des ressources humaines Ministère du Procureur général
Tél.	(416) 965-2552

DIRECTION DES COMMUNICATIONS — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Direction des communications fournit des renseignements généraux au sujet du système judiciaire en Ontario. On peut aussi y obtenir des renseignements au sujet des publications et des lois qui sont administrées par le ministère.

Renseignements	Ministère du Procureur général
Tél.	(416) 965-9111 (416) 965-6470 (ATME)

EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES VÉHICULES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

But

Inciter et aider les résidents de l'Ontario qui ont un handicap permanent à acquérir une plus grande mobilité.

Admissibilité

Cette exemption de la taxe de vente peut être accordée à une personne handicapée, à un membre de sa famille, à un organisme religieux, de bienfaisance ou sans but lucratif, pour l'achat d'un véhicule qui servira au transport d'une personne handicapée.

On considère qu'une personne est atteinte d'un handicap physique permanent lorsqu'elle est:

- privée de façon permanente de l'usage d'un bras ou d'une jambe;
- obligée d'utiliser en permanence un fauteuil roulant, des béquilles, des supports ou d'autres appareils qui améliorent la mobilité;
- aveugle au sens de la loi;
- atteinte d'une maladie grave qui a pour effet de limiter sa mobilité de façon permanente ou non (dans un tel cas l'exemption de la taxe de vente ne peut pas être réclamée par un membre de la famille).

Le véhicule ne peut pas servir à des fins commerciales. Une personne ne peut réclamer l'exemption de la taxe de vente que pour un véhicule à la fois. L'exemption doit être réclamée dans les trois ans qui suivent la date du paiement de la taxe de vente.

Description du programme

L'exemption de la taxe de vente sur les véhicules à moteur a été créée aux termes du règlement 904 S32 de la Loi sur la taxe de vente au détail. Ce règlement prévoit le remboursement du montant de la taxe de vente applicable à l'achat d'un véhicule à moteur qui servira au transport de personnes atteintes d'un handicap physique.

Il est possible d'obtenir un document d'information intitulé Guide de la taxe de vente no 118 "Remboursement de la taxe de vente sur les véhicules pour les handicapés physiques". Chaque bureau régional dispose d'un service téléphonique sans frais d'appel dont le numéro est indiqué dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique.

Environ 4 500 demandes de remboursement sont soumises chaque année.

Renseignements	Conseiller fiscal Programme d'information fiscale Direction de la taxe de vente au détail Ministère du Revenu 33, rue King ouest Oshawa (Ontario) L1H 8H5
Tél.	(416) 433-6194

EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

But

Permettre aux personnes atteintes d'un handicap physique ou d'une maladie chronique ou grave de limiter le plus possible les frais occasionnés par leur état.

Admissibilité

Les appareils pour lesquels l'exemption de la taxe de vente est réclamée doivent être destinés à l'usage exclusif d'une personne atteinte d'un handicap physique ou d'une invalidité permanente. À noter que d'autres appareils ne sont pas taxables selon certaines conditions.

Description du programme

La Loi sur la taxe de vente au détail prévoit une exemption de la taxe de vente à l'achat de certains appareils qui sont destinés à aider les personnes qui possèdent un handicap physique ou une invalidité permanente. Ces appareils comprennent:

- les membres artificiels et autres prothèses, ainsi que les pièces de rechange;
- les appareils orthopédiques et les pièces de rechange;
- les autres appareils destinés à l'usage exclusif des personnes atteintes d'un handicap physique ou d'une invalidité permanente, ainsi que les accessoires et les pièces de rechange de ces appareils.

La Loi sur la taxe de vente au détail prévoit aussi d'autres exemptions qui peuvent être réclamées par tous les consommateurs et notamment par les personnes atteintes d'un handicap physique ou d'une invalidité permanente. Ces exemptions portent sur les produits suivants:

- les médicaments vendus sous ordonnance;
- les prothèses auditives, ainsi que les accessoires et les pièces de rechange;

- les prothèses visuelles vendues sous ordonnance et les pièces de rechange.

Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet des exemptions à l'intention des personnes handicapées en demandant le Guide de la taxe de vente n° 127, disponible dans tous les bureaux régionaux de la Direction de la taxe de vente au détail. Chaque bureau régional dispose d'un service téléphonique sans frais d'appel dont le numéro est indiqué dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique.

Renseignements — Conseiller fiscal
Programme d'information fiscale
Direction de la taxe de vente au détail
Ministère du Revenu
33, rue King ouest
Oshawa (Ontario)
L1H 8H5

Tél. — (416) 433-6194

PROGRAMME À L'INTENTION DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES QUI VIVENT DANS LA COLLECTIVITÉ

Buts

- Assurer le bien-être et l'autonomie des personnes âgées et handicapées de l'Ontario en les aidant à habiter leur propre logement.

- Inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'aménagement, d'amélioration ou d'agrandissement de leur propriété afin d'être en mesure d'offrir des logements aux personnes âgées ou handicapées qui auraient autrement recours aux services d'un établissement résidentiel.

Admissibilité

Ce programme est destiné aux personnes dont la propriété comporte trois logements ou moins. L'immeuble doit être la propriété ou être habité par une personne âgée ou handicapée, ou doit être destiné à offrir des logements à ces personnes.

Description du programme

Ce programme a été créé en 1984, en vertu de la Loi modifiant la Loi sur l'évaluation foncière. Il permet aux propriétaires de demander une exemption d'impôts fonciers pour les travaux d'aménagement, d'amélioration ou d'agrandissement qui sont admissibles au programme et qui ont été réalisés après le 15 mai 1984.

Un immeuble comportant trois logements ou moins qui est la propriété d'une personne âgée ou handicapée est admissible au programme si les travaux d'aménagement, d'amélioration ou d'agrandissement ont été réalisés dans le but de permettre au(x) propriétaire(s) de continuer d'habiter l'immeuble en tant que résidence principale.

L'exemption d'impôts fonciers s'applique aussi aux travaux d'aménagement, d'amélioration ou d'agrandissement des immeubles qui ne comportent pas plus de trois logements, si ceux-ci sont réalisés dans le but de fournir un logement à une personne âgée ou handicapée, de façon à ce qu'elle puisse continuer d'habiter son logement plutôt que d'avoir recours aux services d'un établissement résidentiel.

L'exemption ne porte que sur le montant de l'évaluation foncière des travaux d'aménagement, d'amélioration ou d'agrandissement et n'est valable que tant et aussi longtemps qu'une personne âgée ou handicapée habite l'immeuble en tant que résidence principale.

Des renseignements supplémentaires au sujet de ce programme peuvent être obtenus auprès des bureaux régionaux d'évaluation du ministère du Revenu dont les numéros de téléphone sont indiqués dans les pages bleues de l'annuaire.

Renseignements	Directeur Direction des bureaux régionaux Programme d'évaluation foncière Ministère du Revenu 33, rue King ouest Oshawa (Ontario) L1H 8H5
Tél.	(416) 433-5804

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

SERVICE DE RÉSERVATIONS DES PARCS PROVINCIAUX DE L'ONTARIO, BROCHURES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES TARIFS ET LES DATES D'OUVERTURE ET SERVICE D'INFORMATION SUR LES PARCS PROVINCIAUX

Ce service offre des renseignements sur les tarifs des parcs provinciaux, les dates d'ouverture et les installations mises à la disposition des usagers, afin d'aider les visiteurs éventuels à choisir le parc qu'ils visiteront. Il assure également un service téléphonique de réservations.

Une brochure d'information indique les parcs qui sont dotés d'installations accessibles aux personnes dont la mobilité est limitée.

Un dépliant d'information décrivant ce service est disponible.

Renseignements	Direction des communications Ministère des Richesses naturelles
Tél.	(416) 965-3081

AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Le ministère a distribué à tous ses bureaux régionaux un document de référence intitulé *Aménagement d'installations pour les personnes handicapées*. Ce document offre des renseignements techniques au personnel du ministère à l'égard de l'aménagement d'installations accessibles aux personnes handicapées dans les parcs provinciaux. Il contient également les normes de construction relatives aux aménagements faciles d'accès.

À cet égard, des tables à pique-nique qui peuvent être utilisées par les personnes handicapées sont fabriquées sous la supervision du ministère des Services correctionnels. Ces tables sont dotées d'un système cantilever qui permet d'éliminer tout obstacle sous la table. Depuis 1985, ces tables sont utilisées pour remplacer celles qui sont en mauvais état.

Renseignements	Direction des parcs et des zones de loisirs Ministère des Richesses naturelles
Tél.	(416) 965-2745

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

Les services énumérés ci-dessous sont financés par le ministère et sont reliés aux soins destinés aux personnes handicapées.

Services d'assurance-maladie

Tous les résidents de l'Ontario sont admissibles au Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (RAMO/OHIP), et peuvent bénéficier des services assurés en vertu de ce régime. Ces services comprennent les traitements médicaux, les soins hospitaliers (de courte ou longue durée), l'optométrie, la physiothérapie, la chiropractie, les soins prolongés, ainsi que les services de soins à domicile.

Services préventifs

Le ministère offre également une gamme de services qui ne sont pas spécifiquement destinés aux personnes handicapées, mais qui peuvent contribuer à éviter l'apparition d'affections ou de maladies invalidantes. Ces services sont les suivants:

- programmes d'immunisation (DPTP, MMR)
- cours prénataux
- tests d'audition
- tests de vision
- tests de développement
- tests de scoliose
- programme d'examen des nouveaux-nés afin de vérifier le fonctionnement de leur métabolisme (phénylcétomurie, hyperthyroïde congénitale)
- visites à domicile d'infirmières hygiénistes

Recherche

La Direction de la recherche et de l'analyse des politiques administre un programme de subvention pour des recherches non sollicitées et qui sont complémentaires aux projets de recherche visant à évaluer le système des services de santé de l'Ontario. Les projets de recherche relatifs aux personnes handicapées peuvent être considérés.

Les dépenses du ministère à ce chapitre varient d'année en année, selon le nombre de projets qui méritent d'être financés.

Renseignements	Centre d'information sur la santé Ministère de la Santé
Tél.	(416) 965-3101

PROGRAMME DE SOINS PROLONGÉS

But

Financer le coût des soins reçus dans les maisons de soins infirmiers.

Admissibilité

L'admissibilité au programme de soins prolongés est déterminée par les conditions suivantes:

- être couvert par le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario;
- avoir besoin d'au moins une heure et demie par jour de soins infirmiers et personnels, selon l'ordonnance du médecin;
- avoir résidé en Ontario pendant les 12 mois qui précèdent la date de présentation d'une demande signée par un médecin.

Description du programme

En vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, le programme de soins prolongés est offert dans les maisons de soins infirmiers de l'Ontario qui détiennent un permis du ministère. Ce programme couvre les services suivants:

- l'hospitalisation en salle commune; les repas, y compris les régimes alimentaires spéciaux et thérapeutiques; le blanchissage, y compris le lavage et séchage à la machine du linge personnel;
- les soins infirmiers et personnels administrés soit par une infirmière auxiliaire ou une infirmière sous la direction d'un médecin;
- les fournitures médicales, y compris les fauteuils roulants et les chaises pour personnes âgées;
- les fournitures qui se rapportent à l'hygiène personnelle;
- les fournitures de toilettes personnelles;
- les appareils, tels que les sondes, les colostomies ou les iléostomies qui sont prescrits par un médecin.

Le nombre d'usagers dépend du nombre de lits qui est réservé aux fins de ce programme par le ministère de la Santé de l'Ontario. La répartition de ces lits est effectuée en fonction des besoins des régions de la province et lorsque les fonds sont disponibles. Au 31 décembre 1985, l'Ontario comptait 331 maisons de soins infirmiers offrant un total de 29 668 lits. L'admissibilité à ce programme repose sur des critères médicaux. Il n'y a pas de statistiques sur le nombre de personnes handicapées qui sont pensionnaires des maisons de soins infirmiers.

Pour obtenir des documents d'information au sujet de ce programme, communiquez avec la Direction des communications et de l'information.

Conformément à la politique du gouvernement de l'Ontario, les bureaux du ministère sont situés dans un édifice accessible aux personnes qui se déplacent en fauteuil roulant.

Renseignements	Direction des maisons de soins infirmiers Ministère de la Santé
Tél.	(416) 963-1038

PROGRAMME D'APPAREILS ET DE PROTHÈSES

But

Accorder une aide financière aux personnes qui doivent acheter un appareil ou une prothèse sur ordonnance d'un médecin.

Admissibilité

Pour bénéficier de ce programme, on doit répondre aux conditions suivantes:

- avoir l'âge requis pour utiliser certains types d'équipement;
- être résident de l'Ontario;
- avoir obtenu une ordonnance d'un médecin en vue de l'achat d'un appareil ou d'une prothèse.

Description du programme

Selon les dispositions de la Loi sur le ministère de la Santé, le Programme d'appareils et de prothèses défraie environ 75 pour cent du coût des appareils et des prothèses qui sont achetés par les personnes qui sont âgées de 22 ans ou moins au 1er juillet 1986. Ce programme s'applique aux appareils suivants:

- prothèses auditives
  - prothèses auditives habituelles, récepteurs individuels et autres accessoires indiqués
- fauteuils roulants
  - fauteuils roulants à propulsion manuelle ou mécanique, ainsi que les autres types d'appareils du genre poussette ou motocycle
  - appareils qui facilitent la mobilité (p. ex. cannes, béquilles et déambulateurs)
- aides visuelles (autres que les lunettes)
  - loupes, systèmes téléscopiques
  - lentilles cornéennes prescrites à la suite d'une intervention chirurgicale

- magnétophones à vitesse variable
- systèmes de télévision en circuit fermé
- dispositifs d'orientation et appareils facilitant la mobilité
- appareils de transcription en braille et autres appareils suppléant la vision

- orthèses
  - supports, attelles et souliers orthopédiques
  - dispositifs et systèmes de soutien en position assise
  - équipements pour empêcher la contraction de la cicatrice après brûlures
  - orthèses dorsales électriques

- fournitures de drainage génito-urinaire et anal
  - appareillage d'anus artificiel et collecteurs d'urine
  - cathéters
  - poches de drainage et autres collecteurs de matières fécales
  - collecteurs pour enfants âgés de trois ans et plus, ainsi que pour les jeunes enfants dont l'état de santé nécessite l'utilisation de ces appareils

- appareils aidant à la communication
  - amplificateurs et larynx artificiel
  - synthétiseurs vocaux
  - imprimantes sur bande, machines à écrire
  - magnétophones
  - signalisateurs
  - planches de communication et appareils de balayage électronique
  - appareils informatisés aidant à la communication

Depuis 1er juillet 1986, le Programme d'appareils et de prothèses défraie environ 75 pour cent du coût d'une prothèse achetée par une personne, quel que soit son âge. Ce programme couvre notamment les prothèses suivantes:

- membres artificiels
- bras électriques et myo-électriques
- oeil artificiel
- prothèses mammaires
- prothèses maxilo-faciales

À compter du 1er septembre 1986, le Programme d'appareils et de prothèses défraiera environ 75 pour cent du coût des appareils respiratoires achetés par une personne, quel que soit son âge. Ce programme couvre notamment les appareils suivants:

- ventilateurs et respirateurs
- équipement de contrôle de l'apnée
- percuteurs, planches déclives, nébuliseurs, compresseurs, etc.
- équipement de succion et nécessaires de trachéotomie

Les détaillants qui désirent participer au Programme d'appareils et de prothèses peuvent s'inscrire auprès du ministère de la Santé. Les détaillants inscrits pourront fournir des appareils et des prothèses sur réception d'une autorisation signée par un médecin, un professionnel de la santé et le client. Ce dernier doit payer 25 pour cent du montant de la facture. Le Programme d'appareils et de prothèses recevra une facture représentant 75 pour cent du montant.

Des documents d'information décrivant le programme sont disponibles et vous pouvez vous renseigner davantage grâce à des ateliers et à des kiosques d'information.

Renseignements	Programme d'appareils et de prothèses Ministère de la Santé
Tél.	(416) 963-1956 ou 1-800-268-6021 (sans frais)

FONDATION ONTARIENNE DE LA SANTÉ MENTALE (FOSM)

But

Administrer les subventions qui sont versées aux principaux projets de recherche dans le domaine de la santé mentale en Ontario.

Description du programme

La Fondation a été créée par l'adoption de la Loi sur la Fondation ontarienne de la santé mentale.

Elle offre:

- des bourses de recherche individuelle aux diplômés qui désirent entreprendre une carrière de chercheur dans le domaine de la santé mentale;
- des subventions à des projets de recherche approuvés et réalisés par des chercheurs oeuvrant dans le domaine de la santé mentale.

La Fondation accorde un soutien à l'enseignement de la psychiatrie dans les facultés de médecine des universités ontariennes.

Renseignements	Division de la santé mentale Ministère de la Santé
Tél.	(416) 965-6234

HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES PROVINCIAUX

But

Fournir des services essentiels aux personnes qui ont des problèmes psychiques.

Admissibilité

Toute personne qui répond aux exigences déterminées par la Loi de la santé mentale relativement au statut de malade interne ou externe est admissible à ce programme.

Description du programme

Dix hôpitaux psychiatriques ont été créés en vertu de la Loi de la santé mentale. Il s'agit des hôpitaux suivants:

- l'hôpital psychiatrique de Brockville
- l'hôpital psychiatrique de Hamilton
- l'hôpital psychiatrique de Kingston
- l'hôpital psychiatrique de Lakehead
- l'hôpital psychiatrique de London
- l'hôpital psychiatrique de North Bay
- le Centre de santé mentale de Penetanguishene
- le Centre de santé mentale de la rue Queen
- l'hôpital psychiatrique St-Thomas
- l'hôpital psychiatrique de Whitby

Ces hôpitaux fournissent des services aux malades internes et externes, ainsi que des services de jour. Les autres programmes offerts peuvent comprendre notamment:

- la réadaptation professionnelle
- les activités de loisir
- les soins intensifs
- les services d'intervention en cas de crise
- les services psychogériatriques
- l'ergothérapie

En 1984-85, ces hôpitaux ont reçu 4 322 malades internes et 8 366 malades externes.

Renseignements	Direction de l'exploitation des établissements psychiatriques Ministère de la Santé
Tél.	(416) 965-6236

PROGRAMMES DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DANS LES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES PROVINCIAUX

But

Offrir la possibilité aux personnes handicapées atteintes de troubles psychiques d'obtenir un emploi rémunérateur.

Admissibilité

Les personnes sont admissibles, selon leur état, en tant que malades internes ou externes, d'après les exigences déterminées par la Loi de la santé mentale et une fois que leurs besoins ont été identifiés. Les programmes individuels de réadaptation professionnelle peuvent exiger des conditions d'admissibilité additionnelles.

Description du programme

Ces programmes prévus aux termes de la Loi de la santé mentale sont offerts dans tous les hôpitaux psychiatriques de l'Ontario. En plus des programmes internes, deux hôpitaux parrainent des ateliers et des centres:

- l'hôpital psychiatrique de Kingston parraine un programme de réadaptation professionnelle pour les entreprises et les industries;
- le Centre de santé mentale de la rue Queen parraine l'Atelier de réadaptation professionnelle, le Centre de réadaptation Christie et le Centre de réadaptation Lakeshore.

Même si les programmes peuvent varier d'un hôpital à l'autre, ils offrent quelques-uns ou tous les services suivants:

- apprentissage fonctionnel (p. ex. finances, hygiène et économie domestique)
- orientation professionnelle
- ateliers d'initiation au travail
- enseignement individuel
- initiation aux relations interpersonnelles
- ateliers industriels
- activités de loisir

Des recherches sont réalisées périodiquement dans le but d'évaluer les services et les programmes de réadaptation qui sont offerts et aussi pour les adapter aux besoins des personnes handicapées atteintes de troubles psychiques.

Le nombre d'usagers est limité au nombre de lits disponibles dans chaque hôpital.

Renseignements	Direction de l'exploitation des établissements psychiatriques Ministère de la Santé
Tél.	(416) 965-6236

SOINS PSYCHIATRIQUES DE COURTE DURÉE DANS LES HÔPITAUX PUBLICS

But

Fournir des services psychiatriques de courte durée aux malades internes et externes.

Admissibilité

Les malades doivent être référés par un médecin.

Description du programme

La prestation psychiatrique de courte durée est régie par la Loi sur les hôpitaux publics et par la Loi sur la santé mentale.

Le programme permet d'offrir des services psychiatriques aux malades internes et externes dans les hôpitaux publics et privés.

Au 31 mars 1985, il y avait 2 579 lits réservés aux soins psychiatriques de courte durée dans les services psychiatriques de 68 hôpitaux. De plus, on compte 191 lits réservés à cette fin dans des hôpitaux privés, pour un total de 2 770 lits.

Renseignements	Direction de l'exploitation des établissements de soins Ministère de la Santé
Tél.	(416) 963-1137

PROGRAMME PRIVÉ DE PHYSIOTHÉRAPIE

But

Fournir des services de physiothérapie.

Admissibilité

Recommandation du médecin.

Description du programme

Tel que prévu par le règlement 452 de la Loi sur l'assurance-maladie, le coût des services de physiothérapie rendus dans un établissement externe agréé est défrayé par RAMO/OHIP. Des établissements agréés peuvent aussi fournir des services de physiothérapie au bureau ou à la maison.

Le guide général du Régime d'assurance-maladie de l'Ontario offre une description de ce programme.

Renseignements	RAMO/OHIP Bureau régional de Kingston Ministère de la Santé
Tél.	(416) 965-5475 ou (613) 548-6560

SERVICES GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS DE RÉADAPTATION DANS LES HÔPITAUX (MALADES INTERNES ET EXTERNES)

But

Permettre aux personnes handicapées de bénéficier du plus haut niveau possible d'activités physiques et sociales, et d'atténuer les conséquences des handicaps résiduels.

Admissibilité

Une personne est admissible si elle a besoin de services de réadaptation pour des motifs médicaux.

Description du programme

Les services de réadaptation sont prévus aux termes de la Loi sur les hôpitaux publics. Les services internes et externes comprennent notamment:

- la physiothérapie
- l'ergothérapie
- la phoniatrie
- le travail social
- les soins infirmiers
- les services médicaux
- d'autres services tels que la psychologie et l'audiologie

Renseignements	Programme d'appareils et de prothèses Ministère de la Santé
Tél.	(416) 963-1956 ou 1-800-268-6021 (sans frais)

CENTRES DE TRAITEMENT POUR ENFANTS

But

Fournir des services externes de formation, d'éducation, de réadaptation et d'orientation aux enfants handicapés.

Admissibilité

Les enfants doivent être référés par un médecin. Chaque centre de traitement peut établir des critères supplémentaires.

Description du programme

Créés aux termes de la Loi sur les hôpitaux publics, les centres de traitement pour enfants sont situés dans toutes les régions de l'Ontario. Ils offrent une gamme de services qui comprend notamment:

- la physiothérapie
- l'ergothérapie
- la phoniatrie
- l'audiologie

Au 31 mars 1985, 7 695 enfants participaient au programme.

Renseignements	Direction de l'exploitation des établissements de soins Ministère de la Santé
Tél.	(416) 963-1137

PROGRAMME DE FOYERS APPROUVÉS

But

Assurer le placement de malades mentaux dans un milieu familial.

Admissibilité

L'admissibilité est déterminée d'après l'évaluation des besoins tels que définis par la Loi sur la santé mentale.

Description du programme

Créé en vertu de la Loi sur la santé mentale, le programme de foyers approuvés permet d'offrir un programme de traitement dont le principal aspect thérapeutique est le placement du malade dans un milieu familial ou dans un petit groupe, selon ses capacités. Le programme s'adresse aux patients des hôpitaux psychiatriques provinciaux qui requièrent des

services temporaires de réadaptation sociale ou de formation, pour une période ne dépassant pas six mois. Toutefois, les services peuvent exceptionnellement se prolonger jusqu'à concurrence d'une année.

Ce programme est offert dans tous les hôpitaux psychiatriques de la province, à l'exception de ceux de North Bay et de Penetanguishene.

En 1984-85, il y avait 35 foyers approuvés représentant un total de 184 lits. Les prévisions pour l'année 1985-86 sont identiques. Au 30 novembre 1985, 76 lits étaient occupés.

Renseignements	Direction de l'exploitation des établissements psychiatriques Ministère de la Santé
Tél.	(416) 965-6236

PROGRAMME DE FOYERS DE SOINS SPÉCIAUX

But

Fournir des soins prolongés à domicile pour les malades qui ne requièrent plus de traitement interne de la part des hôpitaux psychiatriques, mais qui ont besoin de soins infirmiers ou de surveillance.

Admissibilité

Les critères d'admissibilité sont prévus par la Loi sur les foyers de soins spéciaux. Toute personne qui a fréquenté un établissement décrit aux termes de la Loi sur la santé mentale ou qui a été un patient libre, tel que défini par la loi, et pour qui aucun programme de soins et d'hébergement n'a été prévu, peut être admise dans un foyer de soins spéciaux.

Description du programme

Le programme offre des services de surveillance et de soins infirmiers dans les foyers autorisés. La Loi sur les foyers de soins spéciaux est la principale loi qui détermine les modalités du programme. D'autres lois, comme la Loi sur les maisons de soins infirmiers, la Loi sur les services aux déficients mentaux, la Loi sur le curateur public et la Loi sur la santé mentale ont une incidence sur le programme et sur les participants.

En octobre 1985, le programme disposait de 3 806 places dans les maisons de soins infirmiers et de 2 060 places dans les foyers de soins spéciaux.

Renseignements	Direction de l'exploitation des établissements psychiatriques Ministère de la Santé
Tél.	(416) 965-6236

PROGRAMME DE SOINS À DOMICILE

Le programme de soins à domicile comporte les trois éléments suivants:

1. programme de soins à domicile pour malades aigus
2. programme de soins à domicile pour malades chroniques
3. programme de services de santé en milieu scolaire

Programme de soins à domicile

But

Assurer aux malades la prestation de services multi- disciplinaires de santé à leur domicile ou, si nécessaire, à l'école. Ces services visent à permettre aux malades d'acquérir et de conserver un certain degré d'autonomie.

1. Programme de soins à domicile pour malades aigus

Description du programme

Ce programme est offert aux personnes qui:

- ont besoin d'un examen qui permettra d'établir un diagnostic ou un traitement en raison d'une maladie qui peut avoir des conséquences graves;
- sont atteintes d'une maladie grave (quel que soit le diagnostic), et dont les progrès ne sont pas stables; et/ou
- sont en convalescence à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'une blessure et qui ont besoin d'un programme thérapeutique et éducatif de courte durée.

Admissibilité

Les critères d'admissibilité à ce programme sont déterminés par le règlement 452 de la Loi sur l'assurance-maladie. Ces critères sont les suivants:

- être couvert par le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario;
- être suivi par un médecin traitant;
- avoir besoin d'un traitement qui peut être administré à domicile grâce aux services offerts par l'entremise du programme;
- avoir des besoins qu'un service de consultation externe n'est pas en mesure de satisfaire;
- avoir besoin d'au moins un des services suivants: soins infirmiers, physiothérapie, ergothérapie ou orthophonie. Les services d'aides familiales ne font pas partie des critères d'admissibilité;

- habiter dans un logement qui se prête au traitement requis;
- avoir dans son entourage un membre de la famille ou un ami qui soit prêt à participer au programme;
- habiter dans une région désignée où l'on peut bénéficier des services du programme de soins à domicile;
- être susceptible de faire des progrès en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière de réadaptation. Lorsque les progrès ne sont plus perceptibles, le malade est dirigé vers un autre type de traitement.

Le programme de soins à domicile pour malades aigus offre les services suivants:

- services professionnels
  - soins infirmiers
  - physiothérapie
  - ergothérapie
  - orthophonie
  - conseils en nutrition
  - assistance sociale
- services d'aides familiales, jusqu'à concurrence de 80 heures par période de participation au programme;
- médicaments, pansements et équipement médical.

Ces services sont fournis au domicile du malade.

2. **Programme de soins à domicile pour malades chroniques**

Description du programme

Ce programme est offert aux personnes qui:

- sont atteintes d'une maladie chronique et/ou d'un handicap fonctionnel (physique ou mental);
- ont passé le stade aigu de leur maladie;
- réalisent des progrès de façon plus ou moins stable;
- ont peu d'espoir d'être réadaptées; et
- ont besoin de services thérapeutiques et d'attention médicale. La période de temps pendant laquelle les soins sont nécessaires est impossible à prévoir, mais il s'agit habituellement de plusieurs mois ou de plusieurs années.

Admissibilité

Les critères d'admissibilité sont les suivants:

- être couvert par le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario;
- être suivi par un médecin;

- avoir besoin d'un traitement qui peut être administré à domicile grâce aux services offerts par l'entremise du programme;
- avoir des besoins qu'un service de consultation externe n'est pas en mesure de satisfaire;
- avoir besoin d'au moins trois visites par mois pour recevoir des services de soins infirmiers, de physiothérapie, d'ergothérapie ou d'orthophonie;
- habiter dans un logement où le traitement peut être offert;
- avoir dans son entourage un membre de la famille ou un ami qui soit prêt à participer au programme;
- habiter dans une région désignée où l'on peut bénéficier des services du programme de soins à domicile;
- être susceptible de faire des progrès en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière de réadaptation. Le traitement doit aussi permettre de retarder ou de prévenir la détérioration de l'état de santé du malade, de même que la nécessité qu'il soit dirigé vers un autre type de traitement.

Le programme de soins à domicile pour malades chroniques offre les services suivants:

- services professionnels
  - soins infirmiers
  - physiothérapie
  - ergothérapie
  - orthophonie
  - conseils en nutrition
  - aide sociale
- services d'aides familiales, jusqu'à concurrence de 80 heures pendant le premier mois, et 40 heures chaque mois subséquent;
- médicaments, nécessaire vestimentaire et équipement médical.

Ces services sont fournis au domicile du malade.

3. Programme de services de santé en milieu scolaire

But

Offrir des services de santé en milieu scolaire afin de répondre aux besoins particuliers des élèves sans que ces derniers aient à interrompre leurs études afin de recevoir les services de santé dont ils ont besoin.

Description du programme

En septembre 1984, le mandat du programme de soins à domicile a été élargi afin d'inclure la prestation de services de santé en milieu scolaire à compter du 1er septembre 1985, conformément à la Loi sur l'éducation, 1980.

Admissibilité

Ces services sont offerts aux élèves qui sont référés par un médecin. Le personnel local du programme de soins à domicile collabore étroitement avec les conseils scolaires, les parents, ainsi qu'avec les autres organismes de services sociaux et de santé, afin d'évaluer les besoins de chaque enfant et d'élaborer un programme adéquat de traitement.

Ce programme de traitement en milieu scolaire peut comprendre les services suivants:

- soins infirmiers
- physiothérapie
- ergothérapie
- orthophonie
- conseils en nutrition

En plus de fournir des traitements aux élèves, les professionnels qui sont chargés d'assurer ces services de santé peuvent aussi donner des instructions au personnel de l'école ou aux enfants lorsque cela est approprié.

Activités

En 1984-85, environ 12 pour cent des usagers du programme de soins à domicile, ou 18 162 malades, étaient des personnes handicapées. Afin de déterminer le nombre d'usagers handicapés, une compilation a été effectuée à partir des diagnostics établis dans les catégories suivantes: diabète sucré, fibrose du pancréas, cécité, néphrite, syndrome néphratique, néphrose, anomalie congénitale, affection dégénérative ou héréditaire du système nerveux central, maladie de Parkinson, sclérose en plaques, dystrophie musculaire, épilepsie, déficience mentale, trouble mental et amputations des membres.

Pour obtenir plus de renseignements sur le programme de soins à domicile, des documents d'information imprimés et audiovisuels sont disponibles. (Voir aussi Prestation de services de santé en milieu scolaire: page 40.)

Renseignements	Direction des programmes communautaires de santé Ministère de la Santé
Tél.	(416) 963-1364

PROGRAMME DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE SANTÉ MENTALE

Buts

- Réduire la fréquence et la durée des séjours dans les établissements psychiatriques.
- Réduire l'incidence de troubles mentaux dans les groupes à risque élevé.

Admissibilité

Les critères d'admissibilité varient selon chacun des 360 programmes locaux de services communautaires de santé mentale.

Description du programme

Les services communautaires de santé mentale sont régis par la Loi sur le ministère de la Santé. Le ministère assure le financement des traitements et des services communautaires de soutien à l'intention des personnes qui souffrent de déficience mentale, qui sont en voie de guérison, ou qui risquent d'être atteintes de déficience mentale. Les services offerts comprennent notamment:

- la prévention
- l'autonomie
- la psychogériatrie
- le logement
- les services de réadaptation sociale et professionnelle

Dans certains cas, le programme offre des services de désintoxication, d'évaluation/orientation et de traitement des toxicomanes.

Un annuaire des programmes de services communautaires de santé mentale peut être obtenu auprès du ministère.

Les programmes locaux de services communautaires de santé mentale disposent de dépliants et de brochures d'information qui décrivent les services qu'ils offrent au public.

Renseignements	Direction de l'exploitation des établissements psychiatriques Ministère de la Santé
Tél.	(416) 963-2757

SERVICES DE SOINS PÉRINATAUX ET NÉO-NATALS

Buts

- Prévenir ou réduire les cas de mortalité ou de morbidité périnatale, y compris les naissances prématurées et les affections invalidantes qui s'y rattachent.
- Offrir des services spécialisés à l'intention des mères et des nouveaux-nés présentant des risques élevés.

Admissibilité

Le programme est destiné aux mères ou aux nouveaux-nés qui présentent des risques élevés, selon les normes médicales.

Description du programme

Le programme offre des services hospitaliers spécialisés dans les domaines suivants:

- obstétrique
- néonatologie
- périnatalogie
- soins infirmiers
- services de soutien

Renseignements — Direction de la santé publique
Ministère de la Santé

Tél. — (416) 963-2234

SURVEILLANCE DES ANOMALIES CONGÉNITALES EN ONTARIO

But

Surveiller l'incidence de 84 types d'anomalies congénitales selon le mois de naissance et le type d'anomalies, par comté, par région et par province.

Description du programme

Des statistiques sont recueillies sur le nombre, le taux et le degré d'incidence des anomalies chez les nouveaux-nés et les nourrissons en Ontario.

Renseignements — Direction de la santé publique
Ministère de la Santé

Tél. — (416) 963-2234

MINISTÈRE DES SERVICES CORRECTIONNELS

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES (CRC)

But

Aider les usagers qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des handicaps et difficultés d'adaptation sociale.

Admissibilité

Pour être admis à un programme spécialisé d'un CRC, le contrevenant doit:

- être de sexe masculin
- purger une peine d'emprisonnement dans un centre provincial de détention
- subir une peine d'emprisonnement de moins de deux ans
- être un contrevenant qui n'est pas dangereux
- être physiquement autonome
- être capable de suivre un programme d'apprentissage à la vie
- être capable de vivre en groupe
- vouloir vivre dans un CRC

Description du programme

Ce programme permet aux contrevenants de sexe masculin de vivre en milieu communautaire. En plus du programme de résidences, les pensionnaires ont l'occasion de participer à divers programmes d'activités et de bénéficier de services de développement personnel, tels que:

- programme d'apprentissage à la vie
- programme d'alphabétisation
- programme de loisirs
- colloques avec conférenciers invités
- gestion financière
- planification des repas, préparation des aliments, alimentation
- consultation individuelle
- services aux libérés
- emploi, réadaption professionnelle et éducation
- programme de prévention de la toxicomanie
- modification du comportement

Le ministère des Services correctionnels assure le financement de 32 CRC, dont trois offrent un programme à l'intention des contrevenants qui ont des difficultés d'apprentissage.

- New Leaf, Queensville (12 lits)
- Riverside House, Ottawa (17 lits)
- Glenn Thompson House, Toronto

Glenn Thompson House dispose de seulement dix places d'hébergement pour des personnes handicapées ou qui éprouvent des difficultés d'apprentissage. Ce centre est doté d'un ascenseur pour les pensionnaires

qui se déplacent en fauteuil roulant et il utilise de l'équipement audiovisuel dans le cadre de ses programmes.

Renseignements	Coordonnateur provincial Programme de résidences Ministère des Services correctionnels
Tél.	(416) 750-3475

ÉVALUATION DES BESOINS ET RÉFÉRENCES PAR LES SERVICES DE PROBATION ET DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

But

Répondre aux besoins des contrevenants de façon originale et positive.

Description du programme

Les besoins personnels des handicapés sont identifiés par les agents de probation et de libération conditionnelle. S'il y a lieu, certains cas peuvent être orientés vers un service communautaire.

Celui-ci procède à l'évaluation des besoins du contrevenant, qui est ensuite dirigé vers une agence de soutien communautaire.

Au besoin, des contrats peuvent être établis par les agents de probation et de libération conditionnelle pour l'utilisation de ces services. Les agences locales peuvent les utiliser sur une base d'honoraires.

Le ministère oriente souvent des personnes en probation ou sous libération conditionnelle vers les services suivants:

- centres d'emploi du Canada
- collèges communautaires
- services de réadaptation professionnelle (ministère des Services sociaux et communautaires)
- établissements, foyers de groupe, écoles pour déficients mentaux
- entreprises ARC
- centres de formation industrielle
- services de santé mentale
- Société canadienne de l'ouïe
- programme d'alphabétisation
- formation professionnelle
- services d'emploi pour les jeunes
- programme d'éducation permanente
- programme de consultation en toxicomanie
- formation en vue d'un emploi et recyclage

- services de consultation et d'évaluation professionnelles
- programmes à l'intention des personnes qui ont des difficultés d'apprentissage
- programmes de techniques alimentaires

Des documentaires audiovisuels expliquant ces programmes peuvent être obtenus auprès du ministère des Services correctionnels.

Renseignements — Bureau du développement communautaire
Ministère des Services correctionnels

Tél. — (416) 750-3475

LONDON PROBATION PROS (HOCKEY INTÉRIEUR)

Buts

Fournir un moyen pour superviser des contrevenants déficients mentaux selon les ordonnances de probation des tribunaux.

Donner l'occasion aux jeunes hommes concernés de pratiquer une activité sportive organisée.

Favoriser l'épanouissement de liens d'amitié et le développement de relations sociales.

Admissibilité

Ce programme est offert aux personnes de sexe masculin, âgées de 16 ans et plus, et qui sont:

- déficients mentaux
- incapables de travailler
- en probation

Les personnes qui ont terminé leur période de probation peuvent continuer à participer au programme et leurs amis peuvent s'y inscrire. Les anciens détenus peuvent également participer à ce programme.

Description du programme

Ce programme est offert par le centre de probation et le bureau des libérations conditionnelles de London, Ontario. Il permet aux déficients mentaux de sexe masculin de pratiquer un sport d'équipe. Les équipes qui sont formées dans le cadre de ce programme représentent la région de London à l'occasion des tournois qui sont organisés pour les déficients mentaux de différentes villes. Le hockey intérieur est pratiqué entre les mois d'octobre et mai. Des randonnées et des parties de balle-molle sont organisées pendant la saison estivale.

En 1984-1985, 24 personnes ont participé à ce programme. On prévoit que 18 personnes y participeront en 1985-1986.

Renseignements	Agent de probation et de libération conditionnelle Ministère des Services correctionnels
Tél.	(519) 679-7120

SERVICES COMMUNAUTAIRES BÉNÉVOLES PAR LES DÉTENUS

But

Favoriser la réinsertion sociale des détenus. Offrir un service de soutien aux agences locales.

Admissibilité

Les détenus sont minutieusement choisis en fonction du risque qu'ils représentent et de leurs aptitudes à accomplir des activités bénévoles. Les détenus qui ne sont pas handicapés peuvent participer à ce programme.

Description du programme

Les détenus peuvent être appelés à participer aux activités suivantes:

- aider des personnes âgées ou handicapées à accomplir des activités thérapeutiques ou de loisir;
- aider des personnes hospitalisées dans des institutions de soins psychiatriques;
- effectuer des travaux de déneigement ou tondre la pelouse aux résidences de personnes âgées;
- travailler aux projets de nettoyage des routes et de débroussaillement mis sur pied par le ministère des Transports et des Communications;
- accomplir des travaux d'entretien pour le compte d'organismes sans but lucratif;
- effectuer des travaux pour des municipalités rurales, comme, par exemple, aménager des sites de camps d'été;
- collaborer à la tenue des jeux olympiques spéciaux.

Renseignements	Coordonnateur provincial Programmes de bénévolat Ministère des Services correctionnels
Tél.	(416) 750-3475

MINISTÈRE DES SERVICES CORRECTIONNELS

PROGRAMME D'ORDONNANCES DE SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

But

Offrir une solution de remplacement à l'incarcération, qui bénéficiera à la communauté.

Admissibilité

La participation à ce programme est déterminée par les tribunaux.

Description du programme

Les tribunaux peuvent ordonner aux contrevenants d'effectuer un certain nombre d'heures de service communautaire pendant leur période de probation. Après discussion et une sélection rigoureuse des contrevenants, ceux-ci sont confiés à une agence communautaire qui offre des services au public. Les contrevenants peuvent ainsi effectuer le nombre d'heures de service communautaire qui leur a été imposé. Dans plusieurs cas, ces agences offrent des services aux personnes handicapées. Ce programme permet évidemment aux contrevenants handicapés de travailler pour la communauté.

Le programme offre un soutien aux agences qui fournissent des services d'aide à la communauté. Il donne aussi la chance à des contrevenants de travailler auprès de personnes handicapées.

Des brochures d'information décrivant le programme sont disponibles auprès du ministère des Services correctionnels.

Renseignements	Coordonnateur provincial Programmes communautaires Ministère des Services correctionnels
Tél.	(416) 750-3475

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

SERVICE DE RENSEIGNEMENTS DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Offrir des renseignements généraux au sujet des services du gouvernement à l'intention des personnes handicapées.

- **Service provincial**

  Le ministère offre gratuitement un service provincial de renseignements. Ce service peut être rejoint en composant les numéros de téléphone indiqués ci-dessous, pour chacune des villes énumérées:

Toronto	(416) 965-3535
London	(519) 679-7000
Ottawa	(613) 566-2721
Sudbury	(705) 675-4574
Thunder Bay	(807) 475-1110

  Dans toutes les autres régions de la province, composez 0 et demandez Zénith Ontario.

  Si un renseignement ne peut pas être fourni immédiatement, l'usager sera référé au bureau qui lui permettra de l'obtenir ou, selon le cas, un numéro de téléphone sans frais d'appel lui sera donné afin qu'il puisse communiquer avec ce bureau.

  Les personnes qui désirent obtenir des renseignements peuvent aussi communiquer avec le Bureau de renseignements, en composant (416) 965-3535. Les appels à frais virés sont acceptés.

  Pour obtenir des renseignement généraux en français sur les programmes offerts par le gouvernement de l'Ontario, communiquez avec Renseignements Ontario en composant 1-800-268-7507. Si votre indicatif régional est le 807, composez (416) 965-3865, à frais virés.

- **Central téléphonique**

  Le central téléphonique de Queen's Park, à Toronto, est en mesure d'aider les handicapés visuels à communiquer avec les services gouvernementaux. On peut rejoindre ce service en composant (416) 965-1211.

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

RENSEIGNEMENTS DANS LES ANNUAIRES TÉLÉPHONIQUES

Le ministère est chargé de coordonner les renseignements téléphoniques du gouvernement de l'Ontario et de les soumettre à Bell Canada afin qu'ils apparaissent dans les pages bleues des annuaires téléphoniques.

Deux services sont plus particulièrement chargés de répondre aux besoins des personnes handicapées:

- Programme de services aux clients qui ont des besoins spéciaux:

  Le ministère s'est penché sur le problème de l'accès à l'information par les handicapés visuels et a travaillé en collaboration avec Bell Canada et des représentants du gouvernement fédéral en vue d'y trouver une solution. Ces travaux ont donné lieu à la mise sur pied, par Bell Canada, d'un service de renseignements verbal à l'usage des handicapés visuels qui désirent obtenir des renseignements téléphoniques au sujet du gouvernement de l'Ontario. Ce service est gratuit.

- Groupe de travail sur les pages bleues

  Ce groupe collabore étroitement avec Bell Canada afin d'améliorer et de faciliter l'utilisation des pages bleues.

Renseignements	Direction des services d'information Ministère des Services gouvernementaux
Tél.	(416) 965-1469

BUREAU DES AMÉNAGEMENTS D'ACCÈS FACILE

Le ministère applique les normes relatives aux aménagements d'accès facile de façon à ce que les édifices gouvernementaux soient facilement accessibles par les personnes handicapées. Les autres ministères, les personnes handicapées, les organismes représentant les personnes handicapées, ainsi que tous les autres groupes intéressés sont invités à se renseigner à ce sujet.

Relevant de la Direction des services de conception, le Bureau des aménagements d'accès facile fournit des conseils d'ordre technique sur la façon de modifier les aménagements existants et sur la conception de nouveaux édifices pour qu'ils soient accessibles aux personnes

handicapées. Le bureau se tient aussi au courant des nouveaux développements dans ce domaine.

Renseignements	Direction des services de conception Ministère des Services gouvernementaux
Tél.	(416) 965-2806

SERVICES CONSULTATIFS DES EMPLOYÉS

Programme de réadaptation

But

Offrir un service de soutien aux employés du gouvernement de l'Ontario pour qu'ils puissent accomplir leur travail de la meilleure façon possible et qu'ils bénéficient d'une meilleure qualité de vie professionnelle et personnelle.

Admissibilité

Ce programme est offert aux personnes qui:

- éprouvent des problèmes de santé qui affectent leur rendement;
- ont été absentes du travail pendant 15 jours ou plus;
- sont admissibles à un régime d'assurance-invalidité.

Description du programme

Ce programme offre aux employés des services complets de réadaptation en vue de traiter leurs problèmes de santé. Ces services comprennent notamment:

- des consultations individuelles avec les malades;
- des consultations avec d'autres spécialistes afin de résoudre les problèmes de façon efficace;
- la coordination avec les ministères et les organismes qui s'occupent de ces malades.

Renseignements	Programme de réadaptation Ministère des Services gouvernementaux
Tél.	(416) 965-5161

Programme des services de sécurité

La Section des services de sécurité est chargée de coordonner un programme qui prévoit qu'une aide spéciale doit être accordée aux personnes handicapées, en cas d'évacuation des édifices du

gouvernement de l'Ontario. Des employés du gouvernement provincial agissent comme chefs de secteur et superviseurs.

Renseignements	Superviseur de la sécurité Ministère des Services gouvernementaux
Tél.	(416) 965-0344

SERVICES D'EMPLOI

Services du personnel

Les personnes handicapées peuvent poser leur candidature pour les emplois qui sont offerts au sein du ministère des Services gouvernementaux. Si une personne atteinte d'une déficience visuelle est choisie pour occuper un emploi, elle peut utiliser les appareils suivants:

- lunettes binoculaires portatives
- étui à documents avec verre grossissant
- synthétiseur vocal (programmation d'ordinateur)

Postes de travail

À la demande de la Direction de la dotation en personnel spécial, de la Commission de la fonction publique, le ministère des Services gouvernementaux peut offrir des "postes de travail" d'une durée de 2 à 12 semaines. Ces "postes de travail" permettent aux personnes handicapées qui désirent entrer sur le marché du travail, d'acquérir de l'expérience.

Renseignements	Programme d'expérience de travail Direction des services du personnel
Tél.	(416) 965-6462

SERVICES SOCIAUX AUX ADULTES

Les services sociaux pour adultes comprennent sept programmes pour personnes handicapées:

1. Subventions d'immobilisation
2. Services d'aides familiales et d'infirmières
3. Programme de services de soutien en milieu de vie
4. Programme décentralisé de services d'aide
5. Service d'interprétation
6. Service d'intervenants
7. Services de réadaptation professionnelle et d'ateliers pour les personnes handicapées

1. Subventions d'immobilisation

Des subventions sont disponibles pour financer la construction, l'achat et la rénovation de:

- foyers de groupe gérés par un organisme sans but lucratif s'occupant de personnes handicapées;
- ateliers agréés de réadaptation professionnelle pour les handicapés physiques.

2. Services d'aides familiales et d'infirmières

Buts

Aider au maintien de la vie de famille pendant l'absence ou la maladie d'un parent ou du tuteur.

Aider les personnes âgées, convalescentes, handicapées, malades chroniques, ou toute personne handicapée à demeurer dans leur maison lorsque cela est possible.

Admissibilité

Les conditions d'admissibilité au programme sont déterminées par les municipalités.

Description du programme

Ce programme est administré par les municipalités. Le coût est partagé entre les municipalités (20%) et le ministère des Services sociaux et communautaires (80%). Un financement fédéral est disponible par le biais du Régime d'assistance publique du Canada

Renseignements	Direction du soutien opérationnel Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 965-2432

3. Programme de services de soutien en milieu de vie

But

Fournir aux personnes handicapées qui peuvent vivre de façon autonome dans la société une option positive et adaptée remplaçant le placement en institution.

Admissibilité

La personne handicapée physiquement qui désire bénéficier d'un service de soutien doit:

- avoir besoin d'aide pour l'accomplissement des tâches journalières parce que le handicap risque d'être permanent;
- être capable de vivre dans sa propre demeure avec le soutien d'une aide familiale sur appel;
- être capable ou être en mesure de déterminer le moment où les services d'une aide familiale sont requis;
- être en mesure de recevoir tous les soins nécessaires à sa santé par le biais du réseau de santé communautaire existant (médecin de famille, clinique externe, infirmière auxiliaire);
- les besoins de la personne handicapée faisant la demande d'un service de soutien ne doivent pas pouvoir être comblés par des services de soins à domicile pour malades chroniques ou par des aides familiales, et ce de par la nature intense, irrégulière ou imprévisible de ces besoins sur une période de vingt-quatre heures.

Ce programme définit le handicap comme une déficience physique ou un traumatisme cérébral qui empêche une personne: d'accomplir les tâches quotidiennes, ou de les accomplir sans aide extérieure ou encore de les exécuter sans se mettre en danger ou enfin que ces travaux journaliers s'accomplissent dans un délai raisonnable.

Description du programme

Ce programme offre de l'aide aux handicapés adultes âgés de moins de 65 ans qui vivent de façon autonome dans la communauté.

Des aides non professionnelles (qui n'ont pas nécessairement fait des études dans le domaine de la santé) secondent les personnes handicapées dans l'accomplissement des tâches journalières telles que:

- prendre un bain, se laver
- aller au lit, sortir du lit
- faire sa toilette personnelle
- préparer des repas légers, manger, nettoyer
- se déplacer
- aller aux toilettes
- s'habiller, se déshabiller
- communications essentielles

Certains travaux supplémentaires peuvent être accomplis comme:

- la lessive
- le ménage
- les emplettes
- les transactions bancaires

Les services d'aide sont situés dans des lieux d'hébergement collectif (foyers de groupe) ou des complexes intégrés d'appartements. Des aides sont sur place afin d'offrir aux locataires les soins personnels dont ils ont besoin.

Les services d'aides-ménagers sont divisés entre tous les participants au projet. Certains travaux peuvent être prévus (le lever, le coucher, le bain, se faire retourner pendant la nuit) ou être disponibles sur demande.

Le ministère des Services sociaux et communautaires ne subventionne que la partie du programme portant sur les aides-ménagers. Le logement, qui est indexé sur le revenu des locataires, est fourni par le ministère du Logement. Les locataires sont responsables du paiement de leur loyer et de leurs dépenses personnelles. La plupart des locataires reçoivent cependant des allocations d'invalidité (GAINS-D) et sont de ce fait admissibles à une subvention au logement.

Ce programme est subventionné en vertu de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires. En 1984-85, 535 personnes ont profité de 47 projets de service de soutien en milieu de vie.

Renseignements	Direction du soutien opérationnel Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 965-4945

4. Programme décentralisé de services d'aide

But

Fournir des services d'aide à des adultes handicapés physiquement qui ne bénéficient pas des services de soutien en milieu de vie.

Admissibilité

Pour être admissible à ce service, l'usager doit:

- être incapable d'effectuer les tâches inhérentes à la vie quotidienne dans un laps de temps raisonnable;
- avoir besoin, à long terme, d'aide pour effectuer les tâches quotidiennes tout en pouvant demeurer seul de façon sécuritaire et être responsable de lui-même lorsque la présence de cette aide n'est pas réellement nécessaire;

- être capable de déterminer et de communiquer ses besoins aux fournisseurs de services d'aide;
- avoir des besoins médicaux qui puissent être comblés adéquatement par le réseau de santé communautaire.

Description du programme

Ce programme est géré par des sociétés sans but lucratif grâce à des fonds accordés en vertu de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires.

Ce programme prévoit l'établissement d'un horaire de visites. Celles-ci se font essentiellement entre 6 h du matin et minuit, tous les jours, à raison d'un maximum de 90 heures de service d'aide par mois. Les services offerts permettent d'aider le bénéficiaire à:

- s'habiller et se déshabiller
- se déplacer
- se lever et se coucher
- soins et hygiène personnels
- prendre un bain et se laver
- la préparation de repas légers

Le Programme décentralisé de services d'aide a été conçu pour compléter les services de visites existants (Soins aux malades chroniques à domicile, Programme d'infirmiers et d'aides familiales) et les autres services ou ressources dont le bénéficiaire dispose.

Le programme a été implanté à l'automne 1984. Au cours de sa première année, une trentaine de personnes en a bénéficié.

Renseignements	Direction du soutien opérationnel Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 965-4945

5. Service d'interprétation

But

Rendre les adultes malentendants plus autonomes en les aidant à utiliser les services dont ils ont besoin dans la communauté.

Admissibilité

Est admissible toute personne résidant en Ontario, souffrant de troubles auditifs et qui, de ce fait, est désavantagée lorsqu'elle communique avec une personne qui ne connait pas le langage gestuel.

Ce service est offert à tous les résidents malentendants sans distinction d'âge. Il ne peut toutefois pas être utilisé par des enfants dans un but

scolaire étant donné que l'interprétation, à l'école, est sous la responsabilité du conseil scolaire.

Description du programme

Le service d'interprétation vient en aide aux adultes malentendants ou sourds vivant dans la communauté. Il fournit des interprètes afin d'aider les personnes souffrant de troubles auditifs à communiquer avec les autres. La priorité est donnée aux gens qui ont besoin d'un interprète pour des questions ayant trait au travail, à la santé ou à la justice.

Ce service cherche à combler des besoins essentiels et non des besoins récréatifs ou sociaux. Les besoins essentiels couvrent le domaine des services sociaux et de santé, juridique, de l'assistance sociale, de l'emploi, de l'éducation, des réunions d'affaires, et les autres services comparables.

Ce programme est financé en vertu de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires. La Société canadienne de l'ouïe coordonne et offre ce service au nom du ministère.

En 1984-85, le programme a aidé 6 231 personnes dont les demandes, collectives ou individuelles, étaient pour la plupart reliées à l'éducation, à l'accessibilité à des services gouvernementaux ou au monde des affaires.

Renseignements	Direction du soutien opérationnel Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 965-4945

6. Service d'intervenants

But

Rendre plus autonomes des adultes sourds et aveugles en les aidant à utiliser le plus possible les services essentiels dont ils ont besoin dans la communauté.

Admissibilité

Le Service d'intervenants est disponible pour les personnes qui sont:

- résidentes de l'Ontario;
- âgées de dix-huit (18) ans ou plus et qui n'étudient pas à plein temps;
- considérées comme aveugles souffrant d'une perte sérieuse de l'ouïe ou qui ont à la fois des troubles de la vue et de l'ouïe amenant des difficultés importantes dans la poursuite d'objectifs personnels d'ordre social, récréatif, professionnel et éducatif.

La priorité est donnée aux adultes sourds et aveugles qui viennent de quitter l'école et qui ont besoin d'aide pour s'ajuster et fonctionner dans la communauté.

Description du programme

Le Service d'intervenants permet aux quelque 300 adultes sourds et aveugles de l'Ontario de vivre le plus possible de façon autonome. On obtient ce résultat par le biais d'un intervenant. Ce dernier, grâce à divers modes de communication, joue le rôle de médiateur entre la personne sourde et aveugle et son environnement, intégrant ainsi cette personne à la communauté.

Ce programme est financé en vertu de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires.

L'Institut national canadien pour les aveugles coordonne et offre ce programme sur la base d'une entente d'achat de service avec le ministère. Le service lui-même est donné par des employés à temps plein et à temps partiel avec l'aide de bénévoles.

En 1984-85, 104 personnes ont bénéficié de ce programme.

Renseignements	Direction du soutien opérationnel Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 965-4945

7. Services de réadaptation professionnelle et d'ateliers pour les personnes handicapées

But

Aider les personnes atteintes d'un handicap mental ou physique à acquérir la capacité de poursuivre normalement une occupation réellement rémunératrice.

Soutenir les ateliers communautaires qui fournissent la supervision, la formation, le service de placement et d'emploi protégé pour les personnes ayant un handicap mental ou physique.

Admissibilité

Une personne est admissible à la réadaptation professionnelle si elle est incapable de poursuivre normalement une occupation réellement rémunératrice en raison d'un handicap physique ou mental. La seule présence d'un handicap ne suffit pas, ce handicap doit constituer une barrière professionnelle. La législation restreint ces services aux résidents de l'Ontario. Les personnes recevant des services en vertu de la Loi sur les accidents du travail ou de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants ne sont pas admissibles.

Description du programme

Deux activités importantes sont financées en vertu de la Loi sur les services de réadaptation professionnelle.

- Services de réadaptation professionnelle

  Le ministère des Services sociaux et communautaires fournit directement les services de réadaptation professionnelle. Les agents de réadaptation professionnelle sont des employés du ministère. Ils fournissent des services d'orientation professionnelle, de planification et de placement et aident les usagers à obtenir les services et le matériel nécessaires à leur réadaptation professionnelle.

  En plus de fournir des services de réadaptation professionnelle, le ministère des Services sociaux et communautaires collabore avec d'autres gouvernements afin d'aider les personnes démunies financièrement à trouver un emploi. Par exemple, le Programme de préparation à l'emploi pour les jeunes est conçu pour aider les jeunes qui sont sans emploi. Le Programme de soutien à l'emploi est destiné au chef de famille monoparentale. Les bénéficiaires de prestations familiales qui trouvent un emploi à plein temps peuvent aussi recevoir de l'aide grâce au Programme d'encouragement au travail. Un emploi à plein temps comprend ceux des employés autonomes, les emplois saisonniers, ainsi que les emplois rémunérés à taux horaire et les emplois salariés. Dans le cadre du Programme d'encouragement au travail, une personne peut être admissible à recevoir une prestation mensuelle dont le montant est réduit en proportion de l'accroissement de son revenu.

Des contributions sont aussi faites aux programmes de réadaptation offerts par des organismes tels que l'INCA et la Société canadienne de l'ouïe.

- Subventions de fonctionnement aux ateliers

  Des subventions de fonctionnement sont accordées aux ateliers agréés pour la supervision, la formation professionnelle et le placement des personnes handicapées qui peuvent intégrer le marché du travail. Des emplois protégés sont offerts aux personnes qui ne peuvent s'y intégrer.

  - Des services de supervision sont fournis par des conseillers permanents et par l'achat des services de psycho-éducateurs.
  - Les services de rétablissement peuvent inclure l'achat de l'équipement nécessaire au rétablissement du niveau optimal de fonctionnement des personnes handicapées (médicaments, services dentaires, fauteuils roulants, membres artificiels).
  - Les services de formation peuvent inclure l'achat de services de formation dans des ateliers, des collèges communautaires, des écoles de commerce privées, des universités, et en milieu de travail.
  - Les outils et l'équipement susceptibles d'aider les personnes handicapées à trouver un emploi peuvent être fournis.
  - Une aide financière pour les frais de transport est aussi disponible.

En 1984-85, on estime qu'il y a eu 9 991 personnes qui ont été formées en atelier et que 14 900 personnes ont participé aux Services de réadaptation professionnelle.

Renseignements	Direction du soutien opérationnel Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 965-4945

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

SERVICES SOCIAUX AUX ENFANTS

Ces services comprennent une série de programmes pour enfants handicapés:

1. Subventions d'immobilisation
2. Services de garderie
3. Programme de santé mentale pour enfants
4. Services pour enfants handicapés mentalement (voir description sous "Services pour adultes et enfants handicapés mentalement")

1. Subventions d'immobilisation

Des subventions sont disponibles pour aider à la construction, l'achat ou la rénovation de:

- Garderies pour enfants handicapés
- Centres communautaires de santé mentale pour enfants et jeunes souffrant de troubles socio-affectifs
- Établissements pour enfants handicapés offrant des services aux déficients mentaux.

2. Services de garderie

But

Fournir des services ou des programmes adaptés aux besoins individuels des enfants atteints d'un handicap.

Admissibilité

Peuvent bénéficier de ce programme les enfants âgés de moins de 18 ans qui sont reconnus comme étant mentalement ou physiquement handicapés ou possédant des difficultés d'apprentissage.

À partir du 1er septembre 1985, les enfants d'âge scolaire ayant un handicap seront admis à des programmes offerts à l'école par le ministère de l'Éducation (projet de loi 82).

Les programmes ou services de garderie complétant ou précédant ceux offerts à l'école continueront à être financés en vertu de la Loi sur les garderies.

Description du programme

La plupart des programmes pour enfants ayant des handicaps sont gérés en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Toutefois, des programmes de garderie en milieu intégré ou isolé peuvent être offerts en vertu de la Loi sur les garderies. La loi prévoit également la prestation de

services à des enfants dans leur propre foyer, inscrits à une garderie située dans une maison privée ou pour des services de gardiennes.

Le ministère des Services sociaux et communautaires peut offrir aux municipalités, bandes indiennes et sociétés approuvées de financer l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un service de garderie pour des enfants ayant un handicap.

Le coût des programmes et des services peut être partagé avec la province selon un taux prescrit dans les règlements.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les services ou le financement en contactant votre bureau régional du ministère des Services sociaux et communautaires ou en communiquant avec:

Renseignements	Section d'aide à l'enfance Mise en oeuvre des programmes Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 965-3130

3. Centres de santé mentale pour enfants

But

Fournir des services en répondant aux besoins des enfants et des familles des enfants ayant des troubles socio-affectifs.

Admissibilité

La 1re partie de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille permet la prestation et le financement de services aux enfants et à leur famille. Les services sont définis dans la loi, dans les règlements et dans les directives du ministère. Les programmes de santé mentale pour enfants comprennent des services destinés:

- à l'enfant ayant un trouble d'ordre psychologique ou mental et à sa famille;
- aux enfants démontrant des problèmes de comportement d'ordre émotionnel ou social.

La loi définit un enfant comme une personne n'ayant pas atteint 18 ans. Le ministère peut toutefois approuver la prestation de services à des personnes ayant plus de 18 ans.

Description du programme

La majorité des programmes de santé mentale sont fournis par des organismes privés sans but lucratif qui sont désignés en tant qu'agences approuvées en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.

Ces agences fournissent une gamme de services résidentiels, ou non, afin de répondre aux besoins des enfants ayant des troubles affectifs et à ceux de leur famille. Ces services comprennent:

- l'évaluation
- la consultation
- la thérapie familiale
- l'intervention en cas de crise
- les soins offerts en centre de jour
- les soins en établissement

En plus des agences subventionnées, le ministère des Services sociaux et communautaires administre un centre de santé mentale pour enfants (Centre régional Thistletown). Ce centre opère en tant que centre régional et offre des services d'enseignement, de recherche et d'évaluation, de consultation et de traitement spécialisé.

Le ministère subventionne trois centres pour enfants et adolescents dans des hôpitaux psychiatriques situés à Whitby, London et St-Thomas.

Renseignements	Développement des politiques Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 965-6237

SERVICES POUR ADULTES ET ENFANTS HANDICAPÉS MENTALEMENT

Les programmes pour adultes et enfants handicapés mentalement comprennent:

1. Établissements de catégorie I
2. Foyers de groupe communautaires et centres de ressources (Établissements de catégorie II)
3. Ateliers protégés, programmes d'intervention et autres programmes communautaires de services de soutien

1. Établissements de catégorie I

But

Offrir une gamme complète de programmes et de services de traitement et d'éducation hautement spécialisés pour les personnes mentalement handicapées, dans des établissements gérés par le ministère.

Admissibilité

Le bénéficiaire doit être reconnu comme étant mentalement handicapé. En

plus de ce critère, chaque région établit d'autres critères d'admissibilité selon le type de handicap.

Une personne handicapée doit avoir épuisé toute autre possibilité résidentielle avant de pouvoir être admise dans un établissement de catégorie I. (Cette condition ne s'applique pas au Centre Surrey Place de Toronto.)

Description du programme

Le ministère des Services sociaux et communautaires gère 13 grands établissements résidentiels pour les personnes mentalement handicapées dans toute la province. Le plus grand d'entre-eux peut recevoir environ 950 résidents; le plus petit peut en recevoir 100. Ces chiffres comprennent les bénéficiaires qui vivent dans les foyers agréés et dans des résidences communautaires.

Le terme "établissement" sert à décrire les diverses installations résidentielles allant des grands centres traditionnels aux centres de ressources gérés par la province et offrant divers programmes aux enfants mentalement handicapés du Toronto métropolitain.

Un établissement pour personnes handicapées peut être décrit comme suit:

- Édifices, maisons ou appartements intégrés

  Un vaste édifice ou complexe d'édifices reliés pouvant être divisé en "villas", unités ou en pavillons contenant entre 20 et 50 lits. Ces unités peuvent être subdivisées par des cloisons ou des murs pour former des chambres individuelles ou des sections semi-fermées contenant de deux à six lits. Les appartements situés à l'intérieur d'un établissement sont aménagés dans des pavillons à partir de grands espaces qu'on subdivise pour en faire des unités de logement individuelles.

- Foyers agréés

  Ce sont des foyers d'accueil encadrés, situés dans la communauté et qui offrent des soins aux résidents d'un établissement dans le cadre d'une entente avec l'établissement.

- Résidences communautaires gérées par un établissement

  Ce sont des résidences et des appartements de groupe situés hors du site de l'établissement dans la communauté, mais gérés par des employés de l'établissement.

Une gamme de services est offerte par le réseau d'établissements.

- vie en résidence: soins quotidiens, programmation, interventions auprès des résidents effectués par des travailleurs spécialisés tels que des conseillers ou des préposés aux enfants

- récréation: les activités vont des conseils en loisirs aux programmes de thérapie
- professionnel: évaluation, formation et placement dans un emploi ou une activité reliée à l'emploi. Ces activités vont des ateliers protégés à l'emploi proprement dit
- ergothérapie: évaluation et établissement de programmes de stimulation des sens et de l'oreille interne, de formation motrice et sensorielle, et d'activités en pré-ateliers
- physiothérapie: exercices thérapeutiques passifs ou actifs pour les résidents handicapés physiquement
- kinésithérapie: activités motrices générales (équilibre, coordination, développement) et programmes d'évaluation de la condition physique
- travail social: conseil et relations entre les résidents, le personnel, les familles et les services communautaires en portant une attention spéciale aux programmes et à l'environnement des résidents
- psychologie: évaluation psychologique, consultation et établissement de programmes
- parole et audiologie/communication: évaluation, consultation et établissement de programmes pour remédier aux problèmes de communication
- médecins: évaluation de l'état pathologique général, diagnostic et traitement
- services infirmiers: services infirmiers dans les infirmeries des établissements médicaux et dans les zones désignées des résidences
- soins dentaires: soins dentaires aux résidents
- psychiatrie: consultations psychiatriques
- pharmacie: entreposage et distribution des médicaments dans les établissements ou aux résidents

Divers programmes hautement spécialisés sont offerts:

- pour les soins, le traitement et la formation des personnes aveugles, sourdes ou handicapées multi-sensorielles;
- pour les personnes dont le handicap mental est très grave (conjointement avec le ministère de la Santé);
- pour les personnes handicapées mentalement perturbées.

Le ministère de l'Éducation offre des programmes spéciaux d'éducation pour les enfants qui vivent en établissement. Les enfants sont transportés aux écoles locales de la communauté ou reçoivent leur éducation par des professeurs du conseil scolaire local directement à l'établissement.

Le programme est financé en vertu de la Loi sur les services aux déficients

mentaux. En 1984-85, on a estimé à 5 438 le nombre de places dans les établissements gérés par le ministère dans la province.

Renseignements	Section des services aux personnes handicapées Service de soutien du programme Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 965-4945

2. Foyers de groupe communautaires et centres de ressources

But

Offrir les soins, l'apprentissage de la vie et du travail, les services de soutien ainsi que les activités récréatives et sociales pour les personnes mentalement handicapées.

Admissibilité

Le bénéficiaire doit être reconnu comme étant mentalement handicapé. De plus, chaque établissement fixe ses propres critères d'admissibilité, lesquels doivent être approuvés par les bureaux régionaux du ministère.

Description du programme

Les établissements de catégorie II (aussi appelés centres de ressources communautaires) offrent une gamme complète de programmes hautement spécialisés de traitement et d'apprentissage et d'activités sociales pour les personnes mentalement handicapées. Les soins offerts dans les établissements vont des soins minimums aux soins en établissement plus intensifs et plus coûteux. Ces établissements sont gérés par des conseils communautaires en vertu de la Loi sur les services aux déficients mentaux et de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Il y a 10 établissements de catégorie II offrant des services en résidence à environ 1 000 enfants et adultes.

Les services de logement pour handicapés mentaux sont gérés par des corporations agréées, subventionnées en vertu de la Loi sur les foyers pour déficients mentaux ou en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Il y a 140 agences subventionnées qui offrent des programmes de services en résidence. Parmi ces agences, on compte des associations locales pour handicapés mentaux et d'autres commanditaires bénévoles. Ces programmes offrent une intégration sociale plus normale grâce à laquelle les résidents peuvent faire l'apprentissage de la vie et du travail et recevoir une formation et des services de soutien.

L'agence commanditaire choisit le lieu et fait une pleine utilisation des programmes offerts par les services de loisirs locaux, les écoles, les églises, les bibliothèques et autres services de la communauté.

Il y a deux types de résidences communautaires gérées par les agences bénévoles dans ce groupe de programmes.

- Foyers de groupe pour enfants

  En Ontario, 58 foyers de groupe offrent leurs services à 629 enfants atteints d'un handicap mental très grave. Les enfants apprennent à être autonomes, à communiquer et augmentent leur capacité motrice générale. Les enfants plus âgés et plus autonomes augmentent leur autonomie en apprenant à gérer leur budget et à utiliser le transport en commun. Les enfants suivent aussi les cours offerts par le conseil scolaire pendant l'année scolaire.

- Foyers de groupe pour adultes

  En Ontario, 237 foyers de groupe logent 2 358 adultes handicapés mentalement. Les résidents de ces foyers de groupe reçoivent une formation à la fois dans le foyer de groupe et à l'extérieur. Ils apprennent les tâches domestiques en participant à la préparation des repas, à l'entretien ménager et à faire les emplettes. Ils apprennent aussi à gérer leur budget avec l'argent de poche qu'ils reçoivent du ministère.

  Tous les résidents des foyers de groupe suivent aussi un programme de jour par lequel ils reçoivent une formation professionnelle et apprennent à se débrouiller dans la vie quotidienne. La plupart d'entre eux assistent à des ateliers tandis que certains sont en placement ou sur le marché du travail.

Renseignements	Section des services aux personnes handicapées Service du soutien du programme Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 965-4945

3. Ateliers protégés, programmes d'intégration et autres programmes communautaires de services de soutien

But

Aider des personnes mentalement handicapées à subvenir à leurs besoins dans la communauté et aider les familles prenant des enfants mentalement handicapés chez elles.

Admissibilité

Pour être admissible à un atelier protégé, le bénéficiaire doit être reconnu comme étant mentalement handicapé.

Pour les programmes d'apprentissage de la vie pour adultes, le bénéficiaire doit être âgé de 18 ans ou plus et être reconnu comme étant mentalement handicapé.

Pour les services d'intégration pour adultes, le bénéficiaire doit être âgé de 18 ans ou plus et être reconnu comme étant mentalement handicapé.

Pour les services de développement pour enfants, il doit être démontré que le développement mental de l'enfant risque d'être retardé.

Pour les services de soutien communautaires, le bénéficiaire doit être reconnu comme étant mentalement handicapé.

Description des programmes

Programmes de placement et de formation

La province subventionne la formation professionnelle, l'évaluation et l'emploi protégé, en vertu de la Loi sur les services de réadaptation professionnelle. Le programme est actuellement en révision afin d'améliorer sa flexibilité et afin de rationaliser l'évaluation, la formation professionnelle, l'emploi protégé et la formation en cours d'emploi dans le réseau de services. (Voir aussi Services de réadaptation professionnelle, à la page 100.)

Programmes de développement ou d'apprentissage de la vie

Les programmes de développement ou d'apprentissage de la vie s'adressent aux personnes atteintes d'un handicap mental majeur qui ne peuvent pas participer à un programme de réadaptation professionnelle ou à un programme de travail et de formation.

Ces programmes viennent en aide aux personnes mentalement handicapées pour leur permettre d'acquérir certaines aptitudes personnelles et sociales afin qu'elles puissent vivre d'une manière aussi autonome que possible.

Travailleurs responsables de l'intégration des adultes

En 1975, la province a commencé à subventionner un réseau de travailleurs responsables de l'intégration des adultes chargés d'aider les adultes mentalement handicapés à subvenir à leurs besoins dans la communauté. Le rôle de ces travailleurs est d'intervenir auprès des patients, de se charger des cas et de faire de la consultation en vue d'assurer la stabilité émotive. La plupart des travailleurs responsables de l'intégration des adultes travaillent au sein d'organismes parapluie tels que les centres de services à la famille, les centres de santé et autres.

Programme de services spéciaux au foyer

Le programme de services spéciaux au foyer vise à aider les familles qui gardent leurs enfants mentalement handicapés au foyer. Le programme offre des subventions pour les services de soutien comme des travailleurs de secours pour les parents et des spécialistes de

l'amélioration du comportement. Le programme couvre aussi l'achat d'équipement spécial comme les prothèses auditives, les ordinateurs didactiques et les "appareils pour le bain". En 1984-85, le programme est venu en aide à environ 2 800 enfants.

Programme de développement de l'enfant

Les programmes de développement de l'enfant sont des services de soutien et d'apprentissage au foyer pour les familles avec des enfants (jusqu'à l'âge de deux ans) qui présentent un risque, soit à cause d'un handicap mental, soit à cause de carences dans leur environnement. Les travailleurs chargés du développement de l'enfant aident les familles dans l'organisation et l'enrichissement de l'activité sensorielle de l'enfant afin que le développement des capacités sensorielles clés (i.e. parole, langue, capacités psycho-motrices, socialisation et perception de soi) soit assuré. Les 50 programmes de développement de l'enfant sont parrainés principalement par des agences communautaires, soit les centres de santé publique, les hôpitaux, les centres communautaires de santé mentale et les collèges communautaires.

Programmes de relève des parents

Il y a 45 programmes communautaires de relève des parents en Ontario. Ces programmes permettent aux parents qui gardent une personne mentalement handicapée au foyer de prendre une période de repos.

Les services de relève sont offerts pour des périodes planifiées (ex. : vacances) ou des périodes d'urgence (périodes de crise familiale ou de maladie). Ces périodes peuvent être de quelques heures le jour ou la nuit ou de plusieurs semaines consécutives.

Les services peuvent être offerts comme suit:

- programmes de service au foyer offerts directement chez le bénéficiaire par des travailleurs de relève et des aides familiales;
- programmes de famille d'accueil permettant aux familles de personnes handicapées d'être jumelées à des familles d'accueil dans la communauté qui offriront les services de secours dans leur foyer;
- programmes en institution offerts dans les résidences communautaires, les foyers de groupe et les installations spéciales de secours.

Beaucoup d'établissements de catégorie I offrent aussi des lits pour les cas d'urgence.

Les personnes physiquement handicapées peuvent elles aussi bénéficier des services offerts par ces programmes.

Programmes d'amélioration du comportement

Il y a 22 programmes d'amélioration du comportement offrant des services de soutien au foyer. Les travailleurs se rendent au foyer pour enseigner des techniques d'amélioration du comportement et suggérer une approche appropriée du cas à la famille afin que les parents ou les frères et soeurs puissent aider l'handicapé mental à apprendre et à surmonter ses problèmes de comportement. Les travailleurs peuvent aussi conseiller les professeurs, les employeurs et les conseillers de foyers de groupe qui prennent part aux activités quotidiennes du handicapé mental.

Les programmes sont offerts sous forme de médiation, c'est-à-dire que l'on montre aux parents ou aux personnes chargées de la garde, comment mieux répondre aux besoins de l'enfant ou de l'adulte handicapé.

Les programmes sont parrainés par les associations locales pour les personnes mentalement handicapées, les établissements pour personnes mentalement handicapées, les hôpitaux publics, les gouvernements municipaux, les universités et les associations de services familiaux.

Les travailleurs de soutien familial

Trente-cinq agences offrent les services de travailleurs de soutien familial afin d'aider les parents ou les tuteurs de personnes mentalement handicapées à déterminer les services nécessaires et aider les parents ou les bénéficiaires à mettre les services en place.

Programmes de communication

Ces programmes permettent d'évaluer la qualité de la parole et de la langue des handicapés mentaux. Les évaluations et les consultations sont suivies d'interventions correctrices ou thérapeutiques. Ces interventions peuvent comprendre l'introduction de modes de communication comme le langage gestuel ou "les symboles Bliss". Ces programmes se font sous forme de médiation. Il y a 12 de ces programmes actuellement sur pied en Ontario.

Services d'évaluation

Des évaluations fonctionnelles, éducationnelles, physiques, psychologiques et sociales sont faites par des spécialistes des diverses disciplines afin d'identifier les forces, les ressources, les capacités ainsi que les handicaps mentaux.

Les services d'évaluation sont subventionnés par différents établissements dont les hôpitaux généraux, les centres pour enfants handicapés mentalement et les établissements de catégorie I.

Le soutien au placement familial pour les personnes mentalement handicapées

Ce programme offre la possibilité pour une personne mentalement handicapée de trouver une famille d'accueil appropriée. Le travailleur s'assure de l'admissibilité au programme, recrute et forme la famille d'accueil, négocie les besoins financiers du bénéficiaire et offre un soutien continue à la famille d'accueil.

Ce programme de soutien ne subventionne que la tâche du travailleur social. Le financement des soins au foyer provient de l'allocation à l'hébergement.

Soutien (maintien de l'autonomie)

Les adultes vivent en appartement et reçoivent diverses formes d'aide de la part d'organismes parrains. Le personnel transmet à ces adultes les connaissances dont ils ont besoin pour devenir autonomes.

Autres services de soutien communautaire

En plus des divers programmes subventionnés dont nous avons parlé, des associations locales pour les handicapés mentaux et d'autres agences communautaires offrent divers programmes de soutien sur une base bénévole.

Le nombre de bénéficiaires de ces programmes est limité. En 1984-85, le nombre approximatif de places dans chaque programme était:

Travail et formation (ateliers)		9 600
Développement des adultes et apprentissage de la vie		2 469
Service d'intégration des adultes	environ	4 920
Services spéciaux au foyer		2 838
Développement de l'enfant	environ	1 600
Secours aux parents	environ	1 900
Amélioration du comportement	environ	900
Soutien familial	environ	1 900
Communication	environ	1 000
Évaluation	environ	1 000
Placement familial pour enfants		116
Programme trimestriel	environ	2 066
Besoins en soins spéciaux		902
Maintien de l'autonomie		818
Nombre approximatif de places		32 029

Renseignements

Services spéciaux aux personnes handicapées
Service de soutien du programme
Ministère des Services sociaux et communautaires

Tél. (416) 965-4945

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

PROGRAMMES DE MAINTIEN DU REVENU

Le ministère des Services sociaux et communautaires administre quatre programmes de maintien du revenu:

1. Revenu annuel garanti pour personnes handicapées (GAINS-D)
2. Prestations pour enfants handicapés
3. Prestations familiales
4. Assistance sociale générale

Ces programmes de maintien du revenu ont été conçus afin de fournir un revenu aux personnes qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins.

Le ministère offre directement ces services aux réquérants et aux bénéficiaires de l'assistance sociale grâce à un réseau de bureaux locaux et régionaux. Les programmes GAINS-D, de prestations aux enfants handicapés et de prestations familiales sont offerts par le gouvernement provincial. Les municipalités sont responsables de la prestation du Programme d'aide sociale générale.

1. Revenu annuel garanti pour les personnes handicapées (GAINS-D)

But

Aider les personnes qui sont incapables de subvenir à leurs besoins en raison d'un important handicap physique ou mental ou de cécité; aider les personnes qui, pour des raisons médicales, ne pourront pas avoir d'emploi; aider les familles des personnes handicapées dans leurs efforts pour prendre soin de ces dernières; aider les usagers des centres de réadaptation professionnelle.

Admissibilité

Pour être admissible au programme GAINS-D, une personne doit:

- avoir 18 ans ou plus;
- avoir besoin d'aide financière (déterminée au moyen d'une évaluation des besoins);
- être incapable de garder un emploi en raison d'un handicap mental ou physique important qui limite sérieusement l'autonomie de la personne pour une période prolongée.

Par "personne handicapée ou aveugle" on entend : une personne de 18 ans ou plus, qui est aveugle ou possède des facultés mentales ou physique sérieusement diminuées et ce, selon toute probabilité, pour une période de temps prolongée et qui, pour cette raison, possède une autonomie restreinte, selon l'évaluation objective du M.A.B.,dans l'accomplissement

des tâches quotidiennes et n'est pas admissible à une pension en vertu de la Loi sur les pensions de vieillesse.

Par "personne incapable d'avoir un emploi" on entend : une personne qui ne peut être titulaire d'un emploi rémunéré pendant une période prolongée, pour des raisons médicales, selon l'évaluation objective du M.A.B.

Description du programme

Le programme GAINS-D est régi par la Loi sur les prestations familiales. Il prévoit l'aide financière et matérielle de même que les services suivants:

- une allocation mensuelle maximum de 551 $ au célibataire sans personnes à charge pour couvrir ses dépenses essentielles;
- le paiement anticipé ou non du coût du combustible à chauffage ou de l'hébergement;
- l'assurance maladie (OHIP);
- l'assurance médicaments (Régime de médicaments gratuits de l'Ontario);
- les prothèses auditives et les lunettes;
- une allocation spéciale en août, avant le retour à l'école, pour chaque enfant âgé de quatre ans ou plus;
- les soins dentaires de base pour les personnes handicapées et les enfants à charge;
- le paiement approuvé pour des réparations essentielles à une maison habitée par le propriétaire;
- une allocation annuelle pour l'achat de vêtements d'hiver pour chacun des enfants à charge.

En 1984-85, 71 072 personnes handicapées ou qui ne pouvaient avoir d'emploi ont reçu une allocation par le biais du programme GAINS-D.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser aux bureaux du ministère.

Renseignements	Soutien des programmes Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 963-3157

2. Prestations pour enfants handicapés

But

Aider les enfants handicapés sérieusement à vivre aussi normalement que possible avec leurs parents.

Admissibilité

Pour être admissible au Programme de prestations pour enfants handicapés il faut que:

- la famille réponde à certains critères financiers (évalués au moyen d'un questionnaire);
- l'enfant doit avoir moins de 18 ans et être gravement handicapé;
- les coûts nonprévus doivent avoir une relation directe avec l'état pathologique de l'enfant.

Les familles peuvent présenter leur demande aux bureaux du ministère des Services sociaux et communautaires. Si nécessaire, un travailleur social pourra aider la famille dans l'évaluation de sa situation financière. Un comité de sélection évaluera la demande et enverra sa recommandation au chef de service de la région pour approbation.

Description du programme

Instauré en vertu de la Loi sur les prestations familiales, le Programme de prestations pour enfants handicapés fournit une aide financière aux parents qui gardent un enfant handicapé à la maison. Une allocation mensuelle est versée pour défrayer les coûts relatifs à ces soins.

Le montant mensuel des prestations varie entre 25 $ et 275 $ selon l'importance de la famille, le revenu familial et les dépenses exceptionnelles auxquelles la famille doit faire face. La prestation moyenne est d'environ 150 $ par mois.

Les dépenses exceptionnelles peuvent inclure:

- vêtements spéciaux
- service spécial de garde d'enfant
- secours aux parents
- régime alimentaire spécial
- transport au cabinet du médecin ou à l'hôpital
- équipement spécial d'apprentissage ou de développement
- certaines dépenses médicales exceptionnelles

En 1984-85, on évalue à 3 000 le nombre de familles qui ont bénéficié de ce programme.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser aux bureaux du ministère.

Renseignements	Soutien des programmes Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 963-3157

3. Prestations familiales

But

Fournir une aide financière à long terme aux familles et aux individus qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins.

Admissibilité

Pour être admissible aux prestations familiales, une personne doit:

- répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans la Loi sur les prestations familiales (les parents de famille monoparentale doivent avoir 16 ans ou plus et les personnes handicapées 18 ans ou plus);
- avoir besoin d'aide financière (déterminée au moyen d'une évaluation des besoins).

Description du programme

Le Programme de prestations familiales est régi par la Loi sur les prestations familiales. Il prévoit les services ou prestations suivantes:

- une allocation mensuelle couvrant les besoins essentiels;
- l'assurance maladie (OHIP);
- la gratuité des médicaments prescrits selon les dispositions du Régime de médicaments gratuits;
- le paiement, anticipé ou non, du coût du combustible à chauffage ou de l'hébergement;
- prothèses auditives et lunettes;
- une allocation spéciale, avant le retour à l'école, pour les enfants à charge;
- soins dentaires de base pour les enfants et soins dentaires d'urgence pour les parents;
- une allocation annuelle pour l'achat de vêtements d'hiver pour chacun des enfants à charge;
- paiement des réparations nécessaires approuvées, lorsque la maison est habitée par son propriétaire.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser aux bureaux du ministère.

Renseignements	Soutien des programmes Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 963-3157

4. Assistance sociale générale

But

Fournir une aide financière à court terme pour subvenir aux besoins essentiels d'une personne ou d'une famille privée temporairement d'un revenu en raison de chômage, maladie, handicap ou autres.

Admissibilité

Le requérant doit être une "personne incapable de subvenir à ses besoins" c'est-à-dire une personne qui, en raison de son incapacité à garder un emploi, de l'absence d'un soutien de famille, d'un handicap ou de son âge, a des dépenses supérieures à ses ressources financières (revenus et avoirs) tel que décrit dans la Loi sur l'assistance sociale générale.

Un célibataire âgé de moins de 18 ans et en mesure de travailler n'est pas admissible, à moins de circonstances exceptionnelles.

Description du programme

Ce programme est régi par la Loi sur l'assistance sociale générale. L'assistance sociale générale prévoit:

- une allocation de base pour subvenir aux besoins essentiels (la nourriture, le vêtement, les besoins personnels, les diètes spéciales, l'hébergement, les services et les frais des maisons de soins infirmiers ou de l'hébergement en centre d'accueil);
- l'assurance-maladie gratuite;
- la gratuité des médicaments prescrits tel que prévu par le Régime de médicaments gratuits;
- le paiement, anticipé ou non, du coût du combustible à chauffage ou de l'hébergement.

Les municipalités peuvent, défrayer le coût de certaines dépenses exceptionnelles (services dentaires, prothèses, frais de déménagement) pour les personnes incapables de subvenir à leurs besoins (même si celles-ci ont des revenus) en raison de leur situation financière.

Renseignements	Soutien des programmes Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél.	(416) 963-3157

EXTENSION 1985

But

Faire en sorte que les jeunes handicapés physiques acquérissent une expérience de travail par le Programme Expérience Été du gouvernement de l'Ontario.

Admissibilité

Les participants doivent être:

- âgés entre 15 à 24 ans
- handicapés physiques
- prêts à prendre un emploi d'été

Les bureaux et les agences du ministère peuvent engager un étudiant s'ils offrent une expérience de travail significative. Le programme Extension n'exige pas que les postes en question soient reliés à une carrière éventuelle dans les services sociaux.

Description du programme

Il y aura 60 postes disponibles dans la province.

Le programme prévoit que:

- certaines positions offertes par le ministère des Services sociaux et communautaires dans le cadre du Programme Expérience Été soient disponibles aux jeunes personnes physiquement handicapées;
- des efforts seront faits pour que les jeunes handicapés physiques soient mis au courant de l'existence du programme;
- les candidats éventuels pourront bénéficier d'un équipement et de services spéciaux, par exemple:
  - une table modifiée
  - un appareil téléphonique adapté
  - une aide à l'heure du déjeuner pour manger ou pour utiliser la salle de bain

Renseignements — Coordonnateur du programme pour les jeunes
Direction des ressources humaines
Ministère des Services sociaux et communautaires

Tél. — (416) 965-4701

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

LA CARAVANE DU SPORT

La Caravane du sport est un centre de documentation sur les sports, le conditionnement physique et les loisirs aménagé dans une caravane de 45 pieds de long. On y trouve des films 16 mm, des vidéocassettes, des manuels d'entraînement, des livres de règlements et de référence, ainsi que des documents audiovisuels. On y trouve aussi un équipement de projection. Des spécialistes peuvent fournir des renseignements sur un grand nombre de sports et d'activités.

La Caravane parcourt la province pendant toute l'année, et visite surtout les petites localités qui n'ont pas accès à ce type de services.

Le ministère offre des dépliants d'information sur ce programme.

Renseignements — Direction des sports et de la condition physique
Division des loisirs
Section des projets communautaires
Ministère du Tourisme et des Loisirs

Tél. — (416) 965-6546

CONSULTANT PROVINCIAL SUR LES LOISIRS À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

But

Sensibiliser le personnel du ministère, les bénévoles et les personnes travaillant dans des organismes régionaux ou locaux à l'égard du droit des personnes handicapées de participer aux activités et aux services de loisirs publics et privés.

Admissibilité

Ce programme est surtout destiné aux personnes qui s'occupent des loisirs et aux bénévoles qui oeuvrent dans ce domaine, qu'ils soient handicapés ou non.

Description du programme

Le programme peut fournir une aide dans les domaines suivantes:

- la résolution des problèmes relatifs aux loisirs à l'intention des personnes handicapées;
- l'organisation d'ateliers;
- le développement de l'organisme;
- l'orientation vers d'autres services ou organismes;

- la distribution de la documentation;
- les relations avec le ministère, le personnel des loisirs, les bénévoles, le public, ainsi qu'avec les autres ministères;
- les projets spéciaux.

Les organismes provinciaux peuvent aussi bénéficier de l'aide financière du ministère à l'égard de la formation des bénévoles.

Renseignements	Consultant provincial sur les loisirs à l'intention des personnes handicapées Ministère du Tourisme et des Loisirs
Tél.	(416) 965-5665

DÉCORATIONS SPORTIVES PROVINCIALES

But

Reconnaître l'excellence dans le domaine du sport amateur et de la condition physique.

Admissibilité

Le programme est ouvert à tous. On peut poser sa candidature auprès du coordonnateur du programme en vue de l'attribution d'un prix ou pour que la contribution d'une personne ou d'un groupe soit reconnue.

Le candidat doit habiter en Ontario au moment de la réalisation de son exploit ou de sa contribution et doit s'être classé au premier rang dans une épreuve de sport amateur. Avant d'être présentées, les mises en candidature doivent être vérifiées auprès des organismes sportifs provinciaux. Les personnes handicapées peuvent poser leur candidature en vue de l'attribution d'une décoration sportive.

Description du programme

Les décorations présentées dans le cadre de ce programme consistent en des certificats, des citations, des statuettes et des plaques. Les entreprises peuvent aussi recevoir une décoration afin de rendre hommage à l'appui accordé à un organisme sportif. Des décorations sont aussi offertes aux bénévoles ainsi qu'aux organismes communautaires.

En 1984, 1 400 personnes ont participé au dîner de gala, parmi lesquelles on retrouvait 62 athlètes handicapés.

Des documents d'information au sujet de ce programme peuvent être obtenus auprès du ministère du Tourisme et des Loisirs.

Renseignements	Direction des sports et de la condition physique Section des projets communautaires Ministère du Tourisme et des Loisirs
Tél.	(416) 965-6546

JEUX PROVINCIAUX POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Buts

- Permettre et favoriser la participation des personnes handicapées à des activités sportives;
- assurer un niveau de compétition qui aidera les participants à atteindre les normes des niveaux national et international;
- accroître la sensibilisation du public à l'égard des personnes handicapées en faisant la promotion des activités sportives des personnes handicapées;
- collaborer au développement communautaire en favorisant une plus grande participation du public à l'organisation d'activités sportives à l'intention des personnes handicapées;
- contribuer à l'amélioration des installations sportives en les rendant plus accessibles aux personnes handicapées;
- participer à la sélection des athlètes qui représenteront l'Ontario au sein de l'équipe nationale.

Admissibilité

Les Jeux provinciaux pour les personnes handicapées sont organisés à chaque été à l'intention des membres des quatre organismes suivants:

- Ontario Blind Sports Association
- Ontario Wheelchair Sports Association
- Ontario Amputee Sports Association
- Ontario Federation for the Cerebral Palsied

Fauteuils roulants	Paralysie cérébrale	Aveugles	Amputés
Athlétisme	Athlétisme	Athlétisme	Athlétisme
Natation	Natation	Natation	Natation
Tir à l'arc	Tir à l'arc	Lutte	Tir à l'arc
Tennis sur table	Tennis sur table		Tennis sur table
Billard	Cyclisme		
Tir	Tir		Tir
Haltérophilie	Haltérophilie	Haltérophilie	Haltérophilie
Ballon-panier		Goalball	Ballon-volant
Rugby	Soccer		
Marathon	Bocci		

Le nombre de participants est illimité au niveau régional, mais il est limité au niveau provincial. En 1983–84, 700 personnes handicapées ont participé à ce programme.

Renseignements	Directeur général Bureau des sports pour les handicapés physiques 1220, av. Sheppard est Willowdale (Ontario) M2K 2X1
Tél.	(416) 495-4164

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SPORTIFS PROVINCIAUX

But

Fournir une aide financière aux associations sportives provinciales qui représentent les handicapés physiques et les déficients mentaux. L'objectif est de favoriser la participation des personnes handicapées aux activités sportives allant du niveau amateur jusqu'au niveau élite, en organisant des compétitions sportives, des cliniques d'entraînement, et autres, qui permettront à toutes les personnes handicapées de participer au meilleur de leurs aptitudes.

Admissibilité

Les programmes sont offerts à toutes les personnes handicapées résidant en Ontario.

Description du programme

Crée en vertu de la Loi sur le ministère du Tourisme et des Loisirs, le programme de subvention vise à aider les organismes suivants:

- Ontario Amputee Sports Association
- Ontario Blind Sports Association
- Ontario Cerebral Palsy Sports Association
- Ontario Wheelchair Sports Association
- Ontario Special Olympics (pour déficients mentaux)

Ces organismes sportifs provinciaux peuvent recevoir une aide financière aux fins suivantes:

- administration
- communication
- planification
- développement du personnel
- développement des compétitions et des athlètes
- promotion de la participation
- projets à l'intention des femmes
- développement régional

De plus, les organismes sportifs provinciaux peuvent recevoir des subventions provenant des loteries (Wintario) pour couvrir les frais de déplacement aux championnats provinciaux, nationaux et internationaux, ainsi que pour organiser des championnats.

D'autres subventions peuvent être octroyées pour des projets touchant la formation d'entraîneurs, l'entraînement et la formation des athlètes, l'organisation de compétitions ou de séances d'entraînement, le recrutement d'athlètes, la promotion de la participation, le développement d'athlètes d'élite, la participation des femmes, ainsi que pour des installations mineures et de l'équipement.

Cette année, le nombre de participants inscrits auprès des organismes sportifs provinciaux s'établit comme suit:

• Ontario Amputee Sports Association	75
• Ontario Blind Sports Association	125
• Ontario Cerebral Palsy Sports Association	250
• Ontario Wheelchair Sports Association	255
• Ontario Special Olympics	2 483

Renseignements

Section du développement
Direction des sports et de la condition physique
Ministère du Tourisme et des Loisirs
(416) 865-4591

ou

Directeur général
Bureau des sports pour les handicapés physiques
(416) 495-4164

GUIDE À L'INTENTION DES CONSEILLERS TOURISTIQUES

Le ministère du Tourisme et des Loisirs publie un guide à l'intention des conseillers touristiques. Ce guide énumère les attractions touristiques en Ontario. Il fournit des renseignements sur l'accessibilité des installations aux personnes handicapées. Cet aspect porte sur l'accessibilité des immeubles, des toilettes, des restaurants et des sentiers.

Ce guide est un document de référence à l'usage des conseillers touristiques seulement. Il est utilisé dans tous les centres d'information touristique du ministère du Tourisme et des Loisirs, par les Chambres de commerce, les clubs automobiles, les associations touristiques, ainsi que par Tourisme Canada.

Pour obtenir plus de renseignements, le public peut communiquer avec Tourisme Ontario en composant 965-4008 (à Toronto), ou 1-800-268-3735 (sans frais). Pour des renseignements en français, composez 1-800-268-3736 (sans frais).

Renseignements	Direction de la commercialisation touristique Ministère du Tourisme et des Loisirs
Tél.	(416) 965-2164

RÉPERTOIRE DES CENTRES ÉQUESTRES

Le réportoire des centres équestres énumère tous les centres de la province qui possèdent un permis. Il indique les services qui sont offerts, comme, par exemple, randonnées équestres, promenades en carriole, pension pour chevaux, cours d'équitation, location de chevaux et camps pour enfants. Le répertoire indique également les établissements qui offrent des installations et des services destinés aux adultes et aux enfants handicapés.

Le répertoire est disponible dans tous les centres d'information touristique du ministère du Tourisme et des Loisirs. On peut aussi se renseigner auprès de Tourisme Ontario en composant l'un des numéros de téléphone suivants:

Région de Toronto

Français	(416) 965-3448
Anglais	(416) 965-4008

Service sans frais (Amérique du Nord)

Français	1-800-268-3736
Anglais	1-800-268-3735

Renseignements	Direction de la commercialisation touristique Ministère du Tourisme et des Loisirs
Tél.	(416) 965-2164

GUIDE HÔTELIER

Le ministère du Tourisme et des Loisirs publie un guide hôtelier qui énumère les hôtels classés et non classés, les motels, les centres de villégiature et d'hébergement, les maisons de campagne, les chalets et les fermes qui offrent des programmes de vacances. Les établissements qui

sont en mesure de répondre aux besoins des personnes handicapées sont indentifiés par le symbole international. Le guide indique les adresses et les numéros de téléphone ainsi que des renseignements sur les service, les installations, les dates d'ouverture et les taux approximatifs.

Afin d'être inscrit dans le guide, un établissement doit répondre aux conditions suivantes;

- avoir au moins quatre chambres à louer sur une base quotidienne;
- détenir un permis du ministère du Tourisme et des Loisirs et de la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario;
- respecter les règlements du ministère de la Santé de l'Ontario;
- respecter les règlements du commissaire des incendies de l'Ontario et vaoir reçu l'approbation du Bureau du commissaire des incendies;
- respecter le Code national du bâtiment.

Le guide énumère environ 4 000 établissements, dont environ 200 peuvent servir les personnes handicapées.

Ce guide peut être obtenu dans tous les centres d'information touristique du ministère du Tourisme et des Loisirs, et auprès des chambres de commerce, des clubs automobiles et des associations touristiques. On peut aussi se renseigner auprès de Tourisme Ontario en composant l'un des numéros de téléphone suivants:

Région de Toronto

Français	(416) 965-3448
Anglais	(416)965-4008

Service sans frais (Amérique du Nord)

Français	1-800-268-3736
Anglais	1-800-268-3735

Renseignements	Direction de la commercialisation touristique Ministère du Tourisme et des Loisirs
Tél.	(416) 965-2164

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

PROGRAMME D'INSPECTION DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Ce programme d'inspection est offert dans toute la province. Il prévoit l'inspection obligatoire des autobus ou des camionnettes qui servent au transport des personnes handicapées. La vignette d'inspection doit être apposée sur chaque véhicule afin d'attester qu'il répond aux normes de sécurité édictées par le Règlement de l'Ontario nº 483 du Code de la route.

Renseignements	Bureau des politiques et des normes Ministère des Transports et des Communications
Tél.	(416) 248-7151

PROGRAMME DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

But

Fournir une aide financière aux municipalités qui offrent un service spécialisé de transport en commun à l'intention des personnes handicapées.

Admissibilité

Toutes les municipalités de l'Ontario sont admissibles à ce programme de subvention, à condition qu'un tarif soit exigé aux usagers du service spécialisé de transport en commun. Ce service peut être administré par la municipalité, ou par un entrepreneur sous contrat avec la municipalité. Ce contrat doit être approuvé par le ministère.

Les services spécialisés de transport en commun sont destinés aux personnes qui ne peuvent monter à bord des autobus réguliers, quel que soit l'âge de ces personnes.

Description du programme

Ce programme a été créé en vertu de l'article 94 de la Loi sur l'aménagement des routes et des transports en commun.

Il offre une aide financière aux municipalités qui assurent un service spécialisé de transport en commun. Les dépenses d'immobilisation relatives à l'achat d'autobus sont subventionnées à 50 pour cent. Les frais d'exploitation sont subventionnés jusqu'à concurrence de 25 pour cent du

budget d'exploitation approuvé, plus 2,60 $ par passage. Dans certains cas, le service est assuré par un entrepreneur, qui doit aussi fournir les véhicules, et dont les coûts d'amortissement sont inclus dans le contrat. Dans ces conditions, les frais d'exploitation sont subventionnés non plus à 25 pour cent, mais à 30 pour cent. Le taux de subvention par passage demeure inchangé. Les coûts d'achat des véhicules sont assumés entièrement par l'entrepreneur.

À l'heure actuelle, environ 52 municipalités participent à ce programme.

Renseignements	Division des transports municipaux Ministère des Transports et des Communications
Tél.	(416) 248-3785

PLAQUES D'IMMATRICULATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

But

Permettre l'identification des véhicules qui sont autorisés à utiliser les espaces réservés sur les terrains de stationnement des établissements, des commerces et des municipalités de l'Ontario.

Admissibilité

Les plaques d'immatriculation qui affichent le symbole des personnes handicapées peuvent être obtenues par les personnes qui:

- sont atteintes d'un handicap physique;
- assurent le transport régulier de personnes handicapées;
- éprouvent de graves problèmes de mobilité, pour des raisons médicales;
- utilisent un fauteuil roulant ou des béquilles.

Les personnes qui désirent se procurer ce type de plaques doivent signer une déclaration attestant qu'elles sont handicapées ou qu'elles assurent le transport régulier d'une personne handicapée.

Les personnes qui sont atteintes d'un handicap temporaire sont aussi admissibles à ce programme. Une fois que ces personnes ont retrouvé leur mobilité, elles peuvent utiliser leurs plaques d'immatriculation habituelles. Les plaques qui affichent le symbole des personnes handicapées peuvent être obtenues gratuitement si le requérant possède déjà des plaques d'immatriculation, dans le cas contraire un tarif de 5 $ est exigé.

Description du programme

Ce programme, qui est offert dans toute la province, permet d'offrir les plaques d'immatriculation bleues sur fond blanc qui affichent le symbole international des personnes handicapées. Ces plaques sont émises gratuitement par les bureaux d'immatriculation du ministère. Elles sont reconnues par les municipalités qui accordent des privilèges de stationnement aux personnes handicapées.

Ces plaques d'immatriculation ont été émises pour la première fois en février 1983. Au cours de l'année 1983-1984, 6 000 plaques de ce type ont été émises.

Le ministère des Transports et des Communications vient d'entreprendre une révision de ce programme.

Renseignements	Bureau des politiques Ministère des Transports et des Communications
Tél.	(416) 248-7212

MINISTÈRE DU TRAVAIL

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Buts

- Verser des indemnités aux travailleurs qui ont subi un accident du travail;
- fournir des services médicaux et des services de réadaptation professionnelle afin d'aider les victimes d'accident du travail à réintégrer le marché du travail;
- participer à la révision et à l'élaboration des nouvelles politiques;
- prévenir les accidents du travail grâce à une campagne provinciale de sensibilisation à l'importance de la sécurité au travail;
- gérer et administrer les fonds et les activités en fonction des services à offrir.

Admissibilité

Un travailleur a droit à des indemnités lorsqu'il est victime d'un accident pendant qu'il accomplit son travail.

Description du programme

La Loi sur les accidents du travail (en date du 1er janvier 1986) prévoit les bénéfices suivants:

- Indemnisation pour une invalidité totale temporaire

Un travailleur reçoit une indemnité qui représente 90 pour cent de la moyenne de ses gains nets pendant toute la période d'invalidité. La moyenne des gains nets est déterminée en déduisant du revenu brut l'impôt sur le revenu approximatif, ainsi que les cotisations au Régime de pension du Canada et à l'assurance-chômage qui sont versées par le travailleur. Les revenus annuels bruts sont couverts jusqu'à concurrence de 32 100 $).

L'indemnité minimale pour une invalidité temporaire est de 11 212 $ par année ou la moyenne des gains nets si elle est inférieure à cette somme.

- Indemnisation pour une invalidité totale permanente

Un travailleur reçoit une indemnité qui représente 90 pour cent de la moyenne de ses gains nets (les revenus annuels bruts sont couverts jusqu'à concurrence de 32 100 $).

L'indemnité minimale pour une invalidité permanente est de 11 212 $ par année.

- Indemnisation de la famille d'un travailleur décédé à la suite d'un accident du travail

Des indemnités sont versées aux fins suivantes:

- les frais funéraires (minimum de 1 525 $);
- au conjoint: une somme forfétaire déterminée en fonction de l'âge du conjoint décédé (maximum 61 020 $, minimum 20 340 $), et des versements continus dont le montant est calculé en fonction du revenu du travailleur décédé ainsi que du nombre de personnes à charge;
- aux enfants à charge (en l'absence d'un conjoint survivant) une somme forfétaire de 40 680 $ en plus de versements continus dont le montant est calculé en fonction du revenu du travailleur décédé ainsi que du nombre d'enfants;
- aux autres personnes à charge (lorsque le travailleur décédé n'a pas de conjoint ou d'enfant survivant): l'indemnité est calculée en fonction de leurs besoins, jusqu'à concurrence de 50 pour cent de la moyenne des gains nets du travailleur décédé. Les indemnités sont versées seulement pour la période pendant laquelle le travailleur décédé aurait été en mesure de subvenir aux besoins de ces personnes à charge.

- Services médicaux

Ceux-ci comprennent les consultations auprès des agences de traitement, le contrôle du traitement, ainsi que les services d'établissement de traitement spécial.

- Services d'aide médicale

Les services des agences de traitement, des médecins, des chiropraticiens et les frais d'hospitalisation sont défrayés. Les coûts des médicaments sont remboursés et une allocation vestimentaire est accordée.

- Services de réadaptation professionnelle

Ceux-ci comprennent les services de consultation et de formation professionnelle qui visent à faciliter la réintégration sur le marché du travail d'un travailleur accidenté.

Aucune limite n'est imposée à l'égard du nombre de participants à ce programme.

En 1984, 364 921 demandes d'indemnité (avec ou sans perte de temps) ont été acceptées. Ce sont les employeurs de la province qui financent ce système. La contribution de chacun est calculée selon le groupe de taux dont l'employeur fait partie.

Pour sa part, la commission finance neuf associations de sécurité en Ontario. Celles-ci ont le mandat de prévenir les accidents du travail grâce à un programme d'information sur la sécurité au travail.

Renseignements	Direction générale Commission des accidents du travail
Tél.	(416) 927-4006

PROGRAMME DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DE LA COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Buts

- Aider les travailleurs accidentés à réintégrer leur emploi en offrant des services modernes et efficaces de réadaptation professionnelle.
- Offrir les mêmes services de consultation et d'aide professionnelle aux conjoints des travailleurs décédés.

Admissibilité

Les services de réadaptation professionnelle sont offerts dans l'un ou l'autre des cas suivants:

- lorsqu'un travailleur ne peut reprendre son ancien emploi en raison de la permanence d'une invalidité pour laquelle il reçoit des indemnités;
- lorsqu'un travailleur est atteint d'une invalidité partielle temporaire et qu'il participe à un programme de réadaptation professionnelle ou médicale, tout en cherchant activement un emploi;
- lorsque la condition physique d'un bénéficiaire limite celui-ci à un emploi à temps partiel;
- lorsqu'un travailleur doit changer d'emploi en raison d'une maladie professionnelle qui n'est pas identifiée par le Programme spécial de réadaptation pour protéger les travailleurs des causes des maladies professionnelles;
- lorsque l'emploi habituel d'un travailleur peut causer la réapparition ou l'aggravation d'une lésion admissible;
- lorsqu'un bénéficiaire possède une invalidité qui n'est pas admissible, à la condition que celle-ci ne soit pas le seul obstacle à la réadaptation;
- lorsqu'après avoir complété un programme de réadaptation l'emploi d'un travailleur est aboli ou modifié et que ce dernier doit recourir à un second programme de réadaptation afin de trouver un autre emploi convenable;
- lorsqu'un travailleur reçoit des indemnités aux termes de la Loi sur les accidents du travail de l'Ontario et réside dans une autre province. (En

vertu des ententes inter-provinciales, les services de réadaptation professionnelle sont habituellement fournis par les conseils et les commissions de la province de résidence.)

Les exceptions aux critères énumérés ci-dessus sont déterminées sur une base individuelle.

Les services de réadaptation professionnelle peuvent aussi être offerts au conjoint survivant qui a droit à une indemnisation aux termes des articles 36 ou 45 (II), de la même façon qu'un travailleur y a droit aux termes de l'article 54.

Description du programme

En vertu de la Loi sur les accidents du travail, les services de réadaptation professionnelle à l'intention des travailleurs accidentés et des conjoints survivants comprennent les services suivants:

- services d'orientation
  - consultation de soutien
  - consultation sociale
  - consultation financière
- services d'évaluation
  - évaluation des aptitudes professionnelles
  - évaluation des capacités physiques
  - évaluation des intérêts personnels
  - évaluation en milieu de travail
- services de placement et de formation
  - stage d'apprentissage
  - recherche d'un emploi
  - amélioration du niveau d'instruction et des aptitudes professionnelles
  - formation en cours d'emploi
  - placement sélectif
- autres services
  - analyses du lieu de travail
  - appareils de réadaptation
  - modifications au milieu de travail

Tous les travailleurs victimes d'un accident du travail peuvent bénéficier de ce programme dont les coûts sont défrayés par les employeurs.

Des brochures d'information sont disponibles sur demande.

Renseignements	Division de la réadaptation professionnelle Commission des accidents du travail
Tél.	(416) 927-4186

PROGRAMME D'ÉGALITÉ DES CHANCES D'EMPLOI POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DE LA COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

But

Assurer l'égalité des chances d'emploi pour les personnes handicapées au sein de la Commission des accidents du travail.

Admissibilité

Ce programme est offert à toute personne handicapée, selon la définition du Code ontarien des droits de la personne.

Description du programme

Ce programme a été mis sur pied à la suite de l'Année internationale des personnes handicapées (1981).

- développer et administrer un programme d'emploi afin de favoriser et de surveiller l'embauche de personnes handicapées;
- offrir des consultations aux employeurs éventuels au sujet des moyens à prendre pour répondre aux besoins des personnes handicapées;
- offrir des consultations dans les domaines suivants:
  - l'adaptation au milieu de travail
  - les droits des personnes handicapées
  - le harcèlement en milieu de travail en rapport avec un handicap
  - l'orientation professionnelle
- participer, au besoin, à l'élaboration des politiques;
- surveiller l'application de la politique d'égalité des chances d'embauche pour les personnes handicapées;
- acquérir des appareils qui aideront les personnes handicapées à accomplir leur travail;
- offrir des services de réadaptation professionnelle aux employés handicapés qui ne sont plus en mesure d'accomplir les tâches normales de leur emploi, grâce à un programme spécial de placement;
- effectuer des recherches sur l'accessibilité des bureaux et faire des recommandations visant à l'améliorer.

Il s'agit d'un programme destiné au personnel de la Commission des accidents du travail, aussi les documents d'information qui s'y rapportent ne sont pas distribués au public. Le personnel de la commmission peut toutefois obtenir tous les renseignements au sujet des services qui sont offerts.

Renseignements — Programme d'égalité des chances d'emploi
Commission des accidents du travail

Tél. — (416) 927-3748

PROGRAMME D'EMPLOI POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

But

Favoriser l'embauche de personnes handicapées dans le secteur privé en atténuant les obstacles créés par les systèmes, les préjugés, les systèmes organisationnels et les aménagements architecturaux. Une attention spéciale est accordée aux emplois qui impliquent la participation de plusieurs secteurs.

Admissibilité

Ce programme est offert à l'intention des employeurs, des syndicats, des professionnels de la santé, des enseignants, des personnes handicapées, des communautés, ainsi que des agences gouvernementales de services.

Description du programme

Le Programme d'emploi pour les personnes handicapées offre des services de consultation et d'information aux employeurs. Ses activités comprennent le développement d'initiatives communautaires, l'aide à la recherche, le développement des politiques, et la participation à des initiatives interministérielles.

- Employeurs

  Les consultants du programme ont collaboré avec plus de 200 employeurs à travers la province. Plusieurs milliers d'employeurs ont reçu du matériel d'information ou des renseignements téléphoniques. Ils ont également aidé des associations d'employés et divers organismes communautaires à organiser des ateliers.

- Communautés

  Le programme a collaboré à la réalisation de projets dans plus de 30 communautés de la province. Environ 15 de ces projets avaient pour but de coordonner la mise sur pied de services de soutien communautaires pour permettre à des employeurs de développer leurs propres programmes. Le programme d'emploi pour les personnes handicapées a aussi versé des subventions à des conseils communautaires et à des comités de planification afin d'organiser des conférences et des ateliers. D'autres programmes de création d'emplois ont été utilisés à cette fin.

- Centre de ressources

  Le programme offre un service d'information à l'intention de tous ceux qui oeuvrent dans le domaine de l'emploi. Il s'agit notamment des employeurs, des personnes handicapées, des syndicats, des

enseignants, des professionnels de la santé, des spécialistes de la réadaptation professionnelle, ainsi que les agences de services sociaux et les agences gouvernementales. Deux kiosques et des agents d'information sont disponibles pour participer à des événements publics partout dans la province.

Le Centre de ressources est ouvert au public et est accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Les documents d'information qui décrivent le programme peuvent être obtenus au centre. Des rubans magnétiques sont aussi disponibles pour les personnes qui souffrent de handicaps visuels.

- Initiatives supplémentaires

Plusieurs initiatives supplémentaires ont été réalisées auprès des employeurs, des syndicats, des personnes handicapées, des groupes d'entraide, des professionnels de la santé et de la réadaptation, ainsi que des enseignants. Ces initiatives ont consisté notamment:

- à fournir un soutien à la Fédération des travailleurs de l'Ontario (Ontario Federation of Labour), ainsi qu'aux conseils de main-d'oeuvre pour qu'ils organisent des ateliers à l'intention de leurs membres;
- à parrainer conjointement avec l'Association ontarienne d'entraide (Persons United for Self-Help in Ontario) et la Direction générale de la condition féminine la tenue d'un colloque en juin 1985, portant sur les femmes handicapées au travail.
- à aider l'organisme Shared Perspectives Interest Group (un groupe de professionnels de la santé de Toronto) à réaliser et à publier un livre intitulé: "*Focus on Employment: Resources for Professionals Working with People with Disabilities*";
- à conseiller les enseignants au sujet de mesures qui pourraient être prises afin d'accoître le potentiel d'embauche des personnes handicapées. Par exemple, en aidant les conseils scolaires désireux de mettre sur pied des programmes d'emploi pour les étudiants handicapés;
- à utiliser les programmes de création d'emplois, comme les programmes Expérience Été et L'Avenir, afin de favoriser des projets qui se rapportent à l'emploi des personnes handicapées;

- Recherche

Le programme offre également une aide à la recherche qui vise à identifier les obstacles créés par les systèmes organisationnels, comme, par exemple, l'absence de coordination des services d'emploi ou l'imprécision des évaluations médicales au sujet de l'aptitude au travail.

Renseignements	Programme d'emploi pour les personnes handicapées Ministère du Travail
Tél.	(416) 965-2321

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

Le Code des droits de la personne interdit toute forme de discrimination dans les secteurs suivants:

- les services, biens et établissements
- l'hébergement
- les contrats
- l'emploi
- l'admission à une association professionnelle ou à un syndicat

en raison:

- de la race
- de l'ascendance
- du lieu d'origine
- de la couleur
- de l'origine ethnique
- de la citoyenneté
- de la croyance
- du sexe
- d'un handicap
- de l'âge (18 à 65 ans pour l'emploi; 18 ans et plus dans les autres domaines)
- de l'état matrimonial (y compris la cohabitation, le veuvage et la séparation)
- du statut familial (parents, enfants)
- du statut de bénéficiaire d'aide social (dans les lieux d'hébergement seulement)
- d'un casier judiciaire (pour des infractions provinciales et pour des infractions fédérales qui ont été amnistiées — dans le domaine de l'emploi seulement)

Le code interdit toute forme de harcèlement pour les motifs énumérés ci-dessus, y compris les motifs raciaux et sexuels, dans les domaines du logement et de l'emploi. Le harcèlement est défini comme étant une répétition de commentaires blessants ou une attitude qui n'est pas acceptée ou qui ne peut être normalement jugée acceptable. De plus, le code interdit toute sollicitation ou avance de nature sexuelle qui pourrait être faite par une personne en position d'accorder ou de refuser un bénéfice en raison du rejet de cette avance.

Le code prévoit un certain nombre d'exceptions, ce qui signifie que tous les motifs de discrimination né sont pas interdits dans tous les domaines.

Toute personne qui croit avoir fait l'objet de discrimination ou de harcèlement pour l'un ou l'autre des motifs énumérés, peut porter plainte auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne.

Description du programme

La Commission ontarienne des droits de la personne a deux fonctions principales:

- administrer le Code ontarien des droits de la personne;
- prévenir la discrimination et promouvoir des relations ethniques harmonieuses grâce à des activités de médiation, d'éducation et de consultation.

Le Code ontarien des droits de la personne

Les plaintes qui sont portées auprès de la commission font l'objet d'une enquête par un agent des droits de la personne. Après avoir enquêté sur les aspects d'une plainte, l'agent réunit les deux parties pour discuter de la situation et les aider à résoudre le problème.

Des personnes handicapées ont également porté plainte contre des compagnies d'assurance en vertu du code. Les personnes handicapées ont autant droit que les autres personnes de souscrire un contrat d'assurance, à moins que la compagnie d'assurance puisse prouver que cette personne handicapée constitue un risque important et que son handicap peut être la cause d'un accident ou d'une blessure. Les plaignants qui ont contesté le refus des compagnies d'assurance de leur accorder une police d'assurance sous prétexte que leur handicap constituait un risque important ont souvent eu gain de cause. Le règlement de ces plaintes a conduit les compagnies d'assurance à procéder désormais à une évaluation individuelle des personnes souffrant d'une déficience mentale ou d'un handicap physique, plutôt que de procéder à une évaluation à partir des caractéristiques collectives.

En Ontario, le respect des dispositions législatives à l'égard des droits de la personne est volontaire, et leur application repose sur une approche de conciliation. Les cas de discrimination en raison d'un handicap sont étudiés par le personnel des bureaux régionaux de la commission. Une entente administrative permet à ces derniers de recourir aux services de spécialistes afin d'étudier les aspects les plus complexes de ce genre de plaintes. Cette expertise est souvent nécessaire afin de permettre à la commission de déterminer, par exemple, les tâches essentielles d'un travail et les aptitudes d'une personne à les accomplir. Parmi les autres cas qui requièrent l'aide de spécialistes, il y a ceux qui se rapportent à des domaines où la juridiction n'est pas clairement établie, ainsi qu'à la validité des examens et des diverses méthodes de sélection que les employeurs utilisent.

Prévention de la discrimination

La commission offre des services d'information et de consultation dans toute la province, à l'intention des entreprises, des industries, des syndicats, des associations professionnelles, du système d'éducation, des agences gouvernementales, et des associations religieuses bénévoles.

Lorsqu'une plainte ne peut être réglée, la commission peut demander au ministre du Travail de créer une commission d'enquête. Cette commission tient des audiences publiques, recueille des témoignages assermentés, et détermine s'il y a effectivement eu discrimination ou harcèlement. Si la conclusion de la commission d'enquête est affirmative, cette dernière peut ordonner à la personne qui en est responsable de corriger la situation de différentes façons. Cela peut être de fournir l'emploi ou le service qui a été refusé, ou encore de verser une compensation financière pour les pertes matérielles et les souffrances morales qui ont été subies en raison de la discrimination.

Le code comporte des dispositions qui traitent spécifiquement des cas où un emploi est refusé à une personne handicapée en raison des préjugés traditionnels à leur endroit et à cause de l'ignorance des aptitudes et du potentiel qu'elles possèdent. À ce propos, la commission a déjà été saisie de cas où un candidat qualifié s'est vu refuser un emploi sans qu'aucune évaluation n'ait été faite à l'égard de son aptitude à accomplir les tâches essentielles de l'emploi.

En vertu du code, il est interdit de poser des questions relatives aux maladies, aux blessures ou à l'état de santé antérieurs ou actuels d'un candidat, sur les formulaires de candidature à un emploi, ou à n'importe quel autre étape avant l'entrevue. Ce n'est que pendant l'entrevue avec un candidat qu'un employeur peut aborder le sujet de son handicap, dans la mesure ou ce handicap peut affecter son aptitude à accomplir le travail.

D'autre part, un employeur peut demander à un candidat de subir un examen médical pour déterminer son aptitude à accomplir un travail. Toutefois, cet examen ne peut être exigé avant l'entrevue. Il n'est permis que pendant ou après l'entrevue, et à condition qu'il s'agisse d'un examen médical qui est effectué auprès de tous les candidats à un emploi. Enfin, les résultats de cet examen ne peuvent servir qu'à déterminer l'aptitude d'une personne à accomplir les tâches essentielles de l'emploi.

Le personnel de la commission peut aider les employeurs à se conformer aux dispositions du code en révisant les méthodes de sélection des candidats à un emploi, y compris la publicité, les formulaires de candidature et le type d'examen médical qui peut être demandé avant l'embauche. Ils aident aussi les employeurs à mettre au point des méthodes qui leur permettront de déterminer les tâches essentielles et les exigences précises d'un emploi. Une autre responsabilité importante de la commission est de sensibiliser les employeurs à la nécessité d'informer les personnes handicapées, et les organismes qui les représentent, des possibilités d'emploi qui peuvent être offertes.

Le personnel de la commission organise aussi des colloques à l'intention des superviseurs et des chefs de service du ministère du Travail, du ministère des Services sociaux et communautaires, et de la Commission des accidents du travail, afin de les renseigner au sujet des dispositions du code qui se rapportent aux personnes handicapées.

D'autres colloques sont organisés à l'intention des associations qui représentent les personnes handicapées, ainsi que des agences de services sociaux. L'Association ontarienne pour les déficients mentaux, l'Institut national canadien pour les aveugles, Persons United for Self-Help (PUSH), et BOOST sont quelques-uns des organismes qui ont collaboré étroitement avec la commission pour résoudre certaines plaintes. Les avocats de l'organisme Advocacy Resource Centre for the Handicapped (ARCH) ont représenté des plaignants à plusieurs reprises lors de rencontres d'information ou de conciliation. La Société canadienne de l'ouïe a fourni des services d'interprétation aux plaignants qui souffrent d'un handicap auditif, et a évalué les facultés auditives de certains plaignants en vue de déterminer leur aptitude à accomplir les tâches essentielles d'un emploi et à respecter les normes de sécurité qui s'y rapportent. Épilepsie Ontario et ses organismes affiliés ont fourni à la commission des renseignements sur cette maladie, ainsi que sur les aspects qui peuvent représenter des risques pour l'employé, ses collègues de travail, et le public en général.

Des pourparlers ont été entrepris avec des consultants au sujet des obstacles architecturaux et environnementaux. Des consultations avec des ergothérapeutes permettront d'étudier les méthodes d'évaluation des aptitudes fonctionnelles et les examens médicaux qui sont utilisés afin de déterminer les aptitudes de rendement et le potentiel professionnels des plaignants.

Renseignements	Commission ontarienne des droits de la personne Ministère du Travail
Tél.	(416) 965-6841

DIVISION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La Loi sur la santé et la sécurité au travail s'applique à tous les travailleurs ainsi qu'à presque tous les lieux de travail en Ontario. Par exemple, un patient qui travaille ou qui participe à un programme de réadaptation dans un établissement psychiatrique, dans un centre de santé mentale ou dans un foyer de déficients mentaux n'est pas considéré comme un travailleur au sens de la loi. Toutefois, la Division de la santé et de la sécurité au travail

inspecte les lieux de travail de ces personnes, qui sont en fait des employés.

La loi couvre les domaines suivants:

- les règlements relatifs à l'application de la loi;
- la création de comités mixtes (employeurs, employés) sur la santé et la sécurité au travail;
- le mode de nomination des délégués à la santé et à la sécurité;
- les responsabilités des employeurs, des surveillants, des travailleurs et des fournisseurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail;
- le contrôle du degré d'exposition des travailleurs à des substances toxiques;
- le refus de travailler si la santé ou la sécurité d'un travailleur est menacée;
- l'interdiction des mesures de réprimande;
- les rapports d'accident.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements en communiquant avec l'une des directions de la Division sur la santé et la sécurité au travail du ministère du Travail:

Direction de la santé et de la sécurité dans l'industrie
(416) 965-4125

Direction de la santé et de la sécurité dans la construction
(416) 965-7161

Direction de la santé et de la sécurité dans les mines
(416) 965-1328

BUREAU DES CONSEILLERS DES TRAVAILLEURS

Le Bureau des conseillers des travailleurs est à la disposition de tous les travailleurs qui soumettent des réclamations à la Commission des accidents du travail. Le bureau peut leur fournir des conseils et les représenter au sujet de ces réclamations soumises en vertu de la loi.

Le bureau représente également les travailleurs accidentés auprès de toutes les instances décisionnelles et de tous les niveaux d'appel de la C.A.T., y compris le tribunal d'appel. Créé le 1er octobre 1985, le bureau a son siège social à Toronto et des bureaux satellites dans les secteurs Est et

Ouest de Toronto, ainsi que des bureaux régionaux à Windsor, London, Kitchener, Hamilton, Ottawa, Sudbury et Thunder Bay. Les services du bureau sont offerts en français et en anglais, ainsi que dans un certain nombre d'autres langues.

Renseignements	Bureau des conseillers des travailleurs 434, av. University, bureau 509 Toronto (Ontario) M7A 1T7
Tél.	(416) 965-8570

INDEX DES SUJETS DES PROGRAMMES

TITRES DES CATÉGORIES

	Pages
Accès	147
Maintien du revenu et aide financière	147
Programmes d'aide financière et d'exemption de taxe	148
Programmes de logement	148
Programmes de sports et de loisirs	149
Programmes de subventions	149
Programmes et services pour les déficients mentaux	150
Programmes et services d'éducation	151
Programmes et services d'emploi	152
Programmes et services de réadaptation	153
Programmes et services en résidence	154
Programmes et services de santé	155
Programmes et services de santé mentale	156
Programmes et services d'aide au transport	156
Services de communication	157
Services de consultation	157
Services d'information	158
Services de soutien à la famille et d'aides familiales	159
Voyage et tourisme	160

INDEX DES SUJETS DES PROGRAMMES

ACCÈS

	Pages
Subventions pour la rénovation d'immeubles qui sont utilisés à des fins culturelles, multiculturelles ou pour des activités relatives aux affaires civiques, afin d'en faciliter l'accès aux personnes handicapées	12
Stationnements spéciaux et privilège de circulation à l'intention des personnes handicapées	15
Les règlements et les normes relatifs à la conception et à l'installation d'appareils de levage accessibles dans les édifices publics	24
Accès aux succursales de la Régie des alcools de l'Ontario: aide aux personnes handicapées	25
Accès aux lieux d'hébergement et aux installations publics par les aveugles accompagnés d'un chien-guide: les dispositions de la Loi sur les droits des aveugles	59
Exemptions d'impôt foncier à l'intention des propriétaires qui ont modifié, rénové ou agrandi leur résidence en vue de loger une personne âgée ou handicapée qui aurait autrement recours aux services d'un établissement résidentiel	63
Renseignements sur l'accessibilité des installations situées dans les parcs provinciaux	65
Directives relatives à la construction d'installations accessibles aux personnes handicapées dans les parcs provinciaux	65
Directives et conseils relatifs à la conception et à la construction d'aménagements d'accès facile pour les édifices du gouvernement de l'Ontario	92
Renseignements relatifs à l'accessibilité des installations et des services à l'intention des personnes handicapées dans les centres équestres	126
Renseignements sur les installations et les services à l'intention des personnes handicapées dans les hôtels, les motels, les centres de villégiature et d'hébergement, les maisons de campagne, les chalets, etc.	126
Accès aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées dont le véhicule porte une plaque d'immatriculation qui affiche le symbole international	130

MAINTIEN DU REVENU ET AIDE FINANCIÈRE

Aide financière aux personnes malentendantes ou sourdes qui poursuivent des études postsecondaires	17

Logements subventionnés (à loyer indexé sur le revenu) pour personnes handicapées 49

Prêts remboursables en tout ou en partie pour la rénovation de logements occupés par des personnes handicapées 51

Aide financière à l'achat de prothèses 69

Programme de revenu annuel garanti, GAINS-D, à l'intention des personnes handicapées 114

Prestations d'aide aux parents qui gardent des enfants handicapés à la maison 115

Programmes de prestations familiales: aide financière à long terme aux personnes handicapées dans le besoin ou à leur famille 117

Assistance sociale générale: aide à court terme visant à combler les besoins de base 118

Prestations de maintien du revenu pour les travailleurs qui subissent toujours les conséquences d'un accident du travail 133

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET D'EXEMPTION DE TAXE

Exemption de la taxe de vente sur les véhicules achetés par les personnes handicapées ou qui servent à leur transport 61

Exemption de la taxe de vente à l'achat de certains appareils, d'équipement et de médicaments sur ordonnances à l'intention des handicapés physiques et des malades chroniques 62

Exemptions d'impôt foncier à l'intention des propriétaires qui ont modifié, rénové ou agrandi leur résidence en vue de loger une personne âgée ou handicapée qui aurait autrement recours aux services d'un établissement résidentiel 63

Aide financière aux municipalités qui offrent des services de transport spéciaux aux personnes handicapées 129

Aide aux conseils et comités locaux en vue de réaliser des projets qui ont pour but d'augmenter les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées 138

PROGRAMMES DE LOGEMENT

Logements subventionnés pour personnes ayant un handicap physique, mental ou psychologique 49

Prêts pour l'amélioration ou le renouvellement de l'hypothèque d'une maison appartenant à une personne handicapée ou à une personne qui garde des personnes handicapées chez elle 51

Exemptions d'impôt foncier à l'intention des propriétaires qui ont modifié, rénové ou agrandi leur résidence en vue de loger une personne âgée ou handicapée qui aurait autrement recours aux services d'un établissement résidentiel 63

(Voir aussi Programmes et services en résidence à la page 154)

PROGRAMMES DE SPORTS ET DE LOISIRS

Aménagements et services spéciaux pour les personnes handicapées qui participent à un tirage de loterie ou à des bingos 21

Documents d'information pour aider les personnes handicapées à aimer et explorer la nature 43

Renseignements sur les parcs provinciaux: réservations, prix, dates d'ouverture et équipements d'accès facile 65

Joutes de hockey intérieur pour contrevenants déficients mentaux qui sont en période de probation 87

Exposition itinérante portant sur les sports, la condition physique et les loisirs à l'intention des résidents de l'Ontario, y compris les personnes handicapées 121

Renseignements et documents d'information sur le droit des personnes handicapées à participer à des activités de loisirs 121

Jeux provinciaux pour les personnes handicapées 123

Renseignements sur les services adaptés et l'équipement offerts aux personnes handicapées dans les centres équestres reconnus 126

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

Subventions pour la rénovation d'immeubles qui sont utilisés à des fins culturelles, multiculturelles ou pour des activités relatives aux affaires civiques, afin d'en faciliter l'accès aux personnes handicapées 12

Subventions pour l'achat d'appareils pédagogiques individuels à l'intention d'élèves handicapés 32

Subventions aux conseils scolaires pour couvrir les dépenses relatives à la prestation de programmes et de services spécialisés à l'intention des élèves aveugles et sourds 34

Subventions pour couvrir les dépenses relatives à la prestation de programmes d'enseignement et d'autres dépenses par les centres de traitement pour enfants infirmes 35

Subventions aux projets de recherche dans le domaine de la santé 67

Subventions à la recherche dans le domaine de la santé mentale: bourses à l'intention des diplômés qui poursuivent des recherches dans le domaine de la santé mentale 71

Subventions pour la construction, l'achat ou la rénovation de foyers de groupe ou d'ateliers de réadaptation professionnelle à l'intention des personnes handicapées 95

Subventions de fonctionnement pour les ateliers protégés et les ateliers de formation professionnelle à l'intention des personnes handicapées 100

Subventions pour la construction, l'achat ou la rénovation de garderies pour enfants dans les centres communautaires de santé mentale et dans les établissements pour enfants déficients mentaux 103

Subventions pour les services de soutien aux parents, comprenant des services de relève et d'amélioration du comportement: subventions pour l'achat d'équipement spécialisé 109

PROGRAMMES ET SERVICES POUR LES DÉFICIENTS MENTAUX

Programmes spécialisés de traitement et d'éducation pour les adultes et les enfants atteints de déficience mentale qui résident dans un établissement agréé et géré par la province 105

Évaluation et formation professionnelle, emploi protégé pour adultes déficients mentaux 110

Programme de préparation à la vie adulte pour personnes atteintes de déficience mentale grave 110

Rencontres, évaluation des cas et stabilisation au plan émotionnel pour les adultes atteints de déficience mentale 110

Aide aux familles qui prennent soin d'enfants atteints de déficience mentale 110

Aide aux familles visant à développer la parole, les perceptions sensorielles, les facultés motrices, la sociabilité et la prise de conscience du danger que représente le handicap pour l'enfant 111

Services, planifiés ou d'urgence, de relève des parents d'enfants atteints de déficience mentale 111

Formation des familles aux techniques de maîtrise du comportement, rencontres avec des professeurs, des employeurs ou des conseillers travaillant dans des maisons de groupe 112

Aide aux familles dans le choix et l'évaluation des services d'aide nécessaire à une personne handicapée 112

Évaluation et services de thérapie pour les personnes atteintes de déficience mentale qui ont des troubles de la parole 112

Recrutement et formation de parents nourriciers: jumelage des parents avec un enfant mentalement handicapé 113

Aide financière et soutien aux personnes participant à un programme de soutien en milieu de vie 113

Programmes de soutien mutuel des parents, à l'intention des familles des personnes mentalement handicapées 113

PROGRAMMES ET SERVICES D'ÉDUCATION

Services de soutien à l'intention des élèves sourds et malentendants du niveau postsecondaire 17

Services de transcription sur cassettes et en braille à l'intention des élèves du postsecondaire qui ont une déficience visuelle 18

Programmes et services aux enfants en difficulté dans les écoles élémentaires et secondaires 31

Subventions aux conseils scolaires pour l'achat d'équipement pédagogique spécialisé 32

Programmes et services d'enseignement dans les centres de traitement pour enfants infirmes 33

Remboursement aux conseils scolaires des dépenses relatives à la prestation de programmes et de services aux élèves aveugles, sourds, ou sourds et aveugles 34

Écoles d'application pour les enfants qui éprouvent de graves difficultés d'apprentissage: programme de formation en cours d'emploi pour les enseignants 35

Programmes et services d'enseignement dans les établissements de soins et de traitement agréés par le gouvernement 36

Programmes et services d'enseignement dans les écoles provinciales pour les sourds 37

Programmes et services d'enseignement dans les écoles provinciales pour les aveugles 38

Renseignements sur les politiques, les programmes et les services d'éducation en Ontario: liaison entre le ministère de l'Éducation de l'Ontario et les conseils scolaires 39

Évaluation des services de santé de soutien en milieu scolaire à l'intention des élèves handicapés: prestation de services spécialisés de soutien 40, 80

Services d'orientation et de formation à l'intention des contrevenants handicapés vivant dans un centre de ressources communautaire 85

PROGRAMMES ET SERVICES D'EMPLOI

Programme d'égalité des chances d'emploi dans la fonction publique de l'Ontario: contrôle des méthodes de recrutement: sensibilisation des gestionnaires et services d'intervention 19

Dispositions spéciales s'appliquant aux personnes handicapées qui doivent subir l'examen pour obtenir leur permis d'agent d'immeuble ou de courtier 21

Dispositions spéciales s'appliquant aux personnes handicapées qui doivent subir l'examen pour obtenir leur permis de courtier hypothécaire, d'agent de recouvrement ou de huissier 21

Aide aux jeunes qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi afin de leur permettre de trouver un emploi permanent 45

Programme gouvernemental d'emplois d'été et d'expérience de travail au sein des ministères, des agences, des organismes sans but lucratif, des municipalités et des petites entreprises 47

Renseignements sur les programmes et les services d'emploi pour les jeunes 47

Formation à l'intention des personnes handicapées dans les domaines d'activités parrainées par le ministère 48

Services de formation et de placement à l'intention des contrevenants adultes vivant dans un centre de ressources communautaires 85

Orientation professionnelle à l'intention des personnes sous libération conditionnelle ou en période de probation 86

Services de consultation et de réadaptation à l'intention des personnes handicapées à l'emploi du gouvernement de l'Ontario 93

Aide aux personnes handicapées à l'emploi du gouvernement de l'Ontario en cas d'évacuation des édifices 93

Programme d'égalité des chances d'emploi du ministère des Services gouvernementaux 94

Programme d'expérience en cours d'emploi à l'intention des personnes handicapées qui entrent sur le marché du travail 94

Programmes et services de réadaptation professionnelle 100

Évaluation des aptitudes professionnelles et services de formation et de placement à l'intention des patients des établissements pour déficients mentaux gérés par le gouvernement provincial 105

Services d'orientation professionnelle, de formation et de placement à l'intention des personnes handicapées 110

Prestations de maintien du revenu à l'intention des victimes d'un accident du travail 133

Programmes de réadaptation professionnelle à l'intention des personnes qui sont invalides, de façon temporaire ou permanente, à la suite d'un accident du travail 135

Politiques de la Commission des accidents du travail à l'égard de l'embauche de personnes handicapées: services de consultation pour les personnes handicapées à l'emploi de la commission 137

Programmes d'emploi de personnes handicapées: consultations aux employeurs, aux syndicats, aux enseignants et aux groupes d'entraide au sujet de l'embauche de personnes handicapées et la coordination d'initiatives communautaires pour augmenter les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées 138

Renseignements au sujet de l'égalité des chances d'emploi en vertu du Code ontarien des droits de la personne 140

Inspection des lieux de travail en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail 143

Représentation des travailleurs blessés ou invalides aux instances décisionnelles et d'appel du système d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario: Tribunal d'appel pour l'indemnisation des travailleurs 144

PROGRAMMES ET SERVICES DE RÉADAPTATION

Programmes et services de réadaptation professionnelle pour les résidents et les patients externes des hôpitaux psychiatriques provinciaux 73

Services spécialisés de réadaptation professionnelle dans les hôpitaux publics 75

Programmes et services de réadaptation pour patients externes dans les centres de traitement pour enfants des hôpitaux publics 76

Réinsertion sociale et formation des patients en convalescence des hôpitaux psychiatriques provinciaux dans les foyers approuvés 76

Services de réinsertion sociale et professionnelle des personnes renvoyées à un centre communautaire de santé mentale 82

Programmes de réadaptation professionnelle pour les résidents des centres de ressources communautaires pour contrevenants adultes 85

Renvoi des personnes en liberté conditionnelle ou en période de probation à des programmes de réadaptation professionnelle 86

Services de réadaptation et de consultation pour les employés du gouvernement de l'Ontario 93

Programmes et services de réadaptation professionnelle pour personnes mentalement ou physiquement handicapées 100

Programmes et services de réadaptation professionnelle pour les résidents des établissements provinciaux pour les personnes atteintes de déficience mentale 105

Programmes de réadaptation professionnelle et d'emploi en atelier protégé pour les résidents des foyers de groupe et des centres de ressources pour les personnes atteintes de déficience mentale 108

Formation au travail, emploi protégé et formation en milieu de travail pour des personnes atteintes de déficience mentale vivant dans la communauté 109

Réadaptation professionnelle des personnes qui ont été victimes d'un accident du travail 135

PROGRAMMES ET SERVICES EN RÉSIDENCE

Programmes d'enseignement pour les résidents des centres de traitement pour enfants infirmes 33

Programmes d'enseignement pour les résidents des écoles d'application pour les enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage 35

Programmes d'enseignement pour les résidents des établissements agréés de thérapie et de soins 36

Programmes d'enseignement pour les résidents des écoles provinciales pour les sourds 37

Programme d'enseignement pour les résidents des écoles provinciales pour les aveugles 38

Soins aux malades aigus, intervention en cas de crise, psychogériatrie, ergothérapie, programmes de loisirs et autres services offerts dans les hôpitaux psychiatriques provinciaux 72

Programmes de réadaptation professionnelle et de services dans les hôpitaux psychiatriques provinciaux 73

Réinsertion sociale et initiation à la vie pour les résidents des foyers approuvés pour patients en convalescence 76

Programme d'aide au logement pour les personnes ayant des troubles de santé mentale 82

Initiation à la vie, alphabétisation, emploi, réadaptation professionnelle et programmes de modification du comportement dans les centres de ressources communautaires, à l'intention des contrevenants adultes 85

Services d'aides familiales dans des foyers de groupe ou les complexes intégrés d'appartements 96

Évaluation, consultation et thérapie dans les centres de santé mentale pour enfants 104

Formation spécialisée et programmes de thérapie dans les établissements spécialisés de la province pour personnes mentalement handicapées 105

Initiation à la vie, thérapie et services de soutien dans les foyers de groupe communautaires et les centres de ressources pour personnes atteintes de déficience mentale 108

Apprentissage de la vie et services de soutien pour les personnes atteintes de déficience mentale participant à un programme de soutien en milieu de vie 110

(Voir aussi Programmes de logement à la page 148)

PROGRAMMES ET SERVICES DE SANTÉ

Services de santé et de soutien en milieu scolaire à l'intention des élèves handicapés ou atteints d'une maladie chronique 40, 80

Services de santé assurés par le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (RAMO/OHIP) 67

Services de soins prolongés, hébergement et fourniture médicale assurés par le RAMO/OHIP 68

Subvention d'une partie du coût des prothèses achetées sous ordonnance 69

Services de physiothérapie assurés par le RAMO/OHIP et offerts en établissements privés 74

Services de réadaptation pour les patients internes et externes dans les hôpitaux publics à l'intention des personnes handicapées 75

Services de physiothérapie, d'ergothérapie, de phoniatrie et d'audiologie à l'intention des enfants handicapés dans les centres de traitement pour enfants 76

Services à domicile de soins infirmiers, de physiothérapie, de phoniatrie, d'ergothérapie, et autres services de soutien à l'intention des malades aigus 78

Services à domicile de soins infirmiers, de physiothérapie, de phoniatrie, d'ergothérapie et autres services de soutien à l'intention des malades chroniques et des personnes atteintes d'un handicap fonctionnel 79

Soins hospitaliers spécialisés à l'intention des mères et des nouveaux-nés qui présentent des "risques élevés" 83

Cueillette de statistiques et surveillance des anomalies congénitales chez les nouveaux-nés et les jeunes enfants 83

Services d'évaluation médicale à l'intention des déficients mentaux dans les hôpitaux publics et dans les établissements provinciaux de soins et de traitement 112

PROGRAMMES ET SERVICES DE SANTÉ MENTALE

Bourses pour les diplômés qui désirent effectuer des recherches dans le domaine de la santé mentale; subventions pour des projets de recherche sur la santé mentale 71

Services aux malades externes et internes offerts par les hôpitaux psychiatriques provinciaux 72

Programmes de réadaptation professionnelle offerts par les hôpitaux psychiatriques provinciaux 73

Programmes de services psychiatriques de courte durée pour les malades internes et externes dans les hôpitaux publics et privés 74

Réinsertion sociale et formation des patients en convalescence des hôpitaux psychiatriques provinciaux dans les foyers agréés 76

Soins à long terme et en milieu surveillé pour les patients des hôpitaux psychiatriques dans les foyers de soins spéciaux 77

Services communautaires de santé mentale offerts par une agence de santé mentale sans but lucratif 82

Subventions d'immobilisation pour la construction, la rénovation ou l'acquisition d'un immeuble devant servir de centre de santé mentale pour enfants 103

Services d'évaluation, en résidence ou non, de consultation, de thérapie, d'intervention en cas de crise et de garde de jour pour les enfants ayant des troubles affectifs et leur famille 104

PROGRAMMES ET SERVICES D'AIDE AU TRANSPORT

Places de stationnement réservées et privilèges de circulation aux personnes handicapées dans les municipalités 15

Programme d'inspection des véhicules utilisés pour le transport des personnes handicapées 129

Aide financière aux municipalités qui offrent des services de transport en commun aux personnes handicapées 129

Accès aux espaces de stationnement réservés grâce au symbole des handicapés sur la plaque d'immatriculation 130

SERVICES DE COMMUNICATION

Aide à l'intention des malentendants pour qu'ils bénéficient de services communautaires essentiels qui les aideront à communiquer avec les personnes qui n'utilisent pas le langage gestuel 98

Aide à l'intention des adultes sourds et aveugles pour qu'ils bénéficient de services communautaires essentiels qui les aideront à poursuivre leurs études, ainsi que leurs activités professionnelles, récréatives et sociales 99

SERVICES DE CONSULTATION

Services de consultation à l'intention des parents et des familles d'enfants sourds et malentendants 37

Services de consultation à l'intention des parents et des familles d'enfants aveugles ou sourds et aveugles 38

Services de consultation à l'intention des parents qui ont besoin de services de santé spécialisés ou d'autres services de soutien pendant les heures de classe 40, 80

Services de consultation à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui ont des difficultés à trouver un emploi (moins de 29 ans dans le cas des jeunes handicapés) 45

Orientation professionnelle à l'intention des patients internes et externes des hôpitaux psychiatriques provinciaux 73

Consultations au sujet de l'orientation professionnelle, du comportement et de l'apprentissage de la vie à l'intention des personnes qui sont référées au programme de services communautaires de santé mentale 82

Services de consultation à l'intention des contrevenants adultes vivant dans un centre de ressources communautaires 85

Services de consultation à l'intention des personnes handicapées en libération conditionnelle ou en période de probation dispensés par le service communautaire approprié 86

Services de consultation à l'intention des employés du gouvernement de l'Ontario au sujet du programme d'invalidité prolongée ou à ceux qui souffrent d'une maladie chronique 93

Orientation professionnelle pour les personnes handicapées et les déficients mentaux 100

Services de consultation à l'intention des familles d'enfants ayant des troubles affectifs 104

Orientation professionnelle pour les déficients mentaux qui participent à un programme de travail ou de formation 109

Consultations relatives au comportement affectif d'adultes mentalement handicapés et vivant dans la communauté 110

Consultations et formation à l'intention des parents de nouveaux-nés qui présentent des risques élevés de déficience mentale 111

Consultations et formation dans le domaine des techniques du comportement à l'intention des familles de déficients mentaux 112

Services de consultation aux parents ou aux tuteurs de déficients mentaux afin de leur permettre de choisir et de bénéficier des services de soutien dont ils ont besoin 112

Services touristiques à l'intention des personnes handicapées 125

Orientation professionnelle à l'intention des personnes qui ont subi un accident du travail 135

Services de consultation à l'intention des personnes handicapées à l'emploi de la Commission des accidents du travail 137

Services de consultation à l'intention des personnes qui présentent une demande de prestations aux termes de la Loi sur les accidents du travail 144

SERVICES D'INFORMATION

Services de consultation pour les bibliothèques publiques au sujet des besoins des personnes handicapées 11

Médiation dans les conflits opposant les consommateurs et les commerçants: une aide spéciale est accordée aux personnes handicapées qui portent plainte 21

Aide et aménagements adaptés aux besoins des personnes handicapées qui veulent constituer une personne morale ou qui doivent effectuer des recherches dans les registres des raisons sociales 22

Services spécialisés d'information des consommateurs atteints d'un handicap visuel, auditif ou mental 23

Renseignements sur les services et les programmes du gouvernement de l'Ontario offers aux résidents du Nord de la province 27

Dépliants d'information expliquant comment aider les personnes handicapées à découvrir l'environnement 43

Renseignements sur les programmes d'emploi offerts aux jeunes de la province 47

Renseignements sur les politiques, les programmes et les services du gouvernement de l'Ontario à l'intention des personnes handicapées et à leur famille. Aide pour l'obtention de ces services 55

Le Conseil consultatif de l'Ontario sur les personnes handicapées analyse les questions qui concernent les personnes handicapées; encourage les personnes handicapées à se prendre en charge; révise les programmes et les politiques du gouvernement de l'Ontario qui touchent les personnes handicapées; conseille le ministre délégué aux Personnes handicapées sur les questions qui ont trait aux personnes handicapées 56

Renseignements généraux sur le système judiciaire et les droits des personnes handicapées 59

Renseignements sur les parcs provinciaux: réservations, tarifs, dates d'ouverture et installations d'accès facile 65

Numéro de téléphone sans frais à composer pour obtenir des renseignements sur les services et les programmes duj gouvernement de l'Ontario 91

Aide aux personnes atteintes d'un handicap visuel et qui veulent consulter un annuaire téléphonique 91

Aide aux personnes atteintes d'un handicap visuel et qui recherchent le numéro de téléphone d'un bureau du gouvernement 92

Exposition itinérante portant sur les sports, la condition physique et les loisirs à l'intention des résidents de l'Ontario, y compris les personnes handicapées 121

Renseignements et documents d'information sur le droit des personnes handicapées à participer à des activités de loisirs 121

Renseignements sur les services et les établissements accessibles aux personnes handicapées dans les sites touristiques ou au cours d'événements spéciaux 125

Renseignements sur les services adaptés et l'équipement offerts aux personnes handicapées par les centres équestres reconnus 126

Renseignements sur les établissements accessibles et les services adaptés offerts aux personnes handicapées dans les établissements d'hébergement (hôtel, motel, etc.) qui détiennent un permis provincial 126

Renseignements sur les droits des personnes handicapées en vertu du Code ontarien des droits de la personne 140

SERVICES DE SOUTIEN À LA FAMILLE ET D'AIDES FAMILIALES

Services d'aides familiales et de soutien aux personnes handicapées vivant dans des établissements désignés (foyers de groupe ou complexes intégrés d'appartements) 78

Services de soins à domicile pour les malades aigus 78

Services de soins à domicile pour les malades chroniques 79

Services de soutien offerts par des détenus aux agences locales 88

Services de soutien offerts par des contrevenants aux agences communautaires 89

Services de soins infirmiers et d'aides familiales pour les personnes handicapées ou âgées et les malades chroniques, offerts pendant l'absence ou la maladie des parents, tuteurs ou autres membres de la famille 95

Services d'aides familiales à horaire fixe, offerts aux personnes handicapées qui vivent à l'extérieur des établissements désignés 97

Subventions d'aide aux parents d'enfants déficients mentaux pour l'achat de services spécialisés et d'équipement 110

Formation et services de soutien à domicile à l'intention des familles ayant un nouveau-né présentant un risque élevé de déficience mentale 111

Services, planifiés ou d'urgence, de relève des parents gardant une personne mentalement handicapée à la maison 111

Formation à domicile en maîtrise du comportement pour les familles de personne mentalement handicapée 112

Conseils aux familles de personnes mentalement handicapées dans le choix et l'obtention des services qui leur conviennent 112

Consultations à domicile et services d'aide aux familles d'enfants aveugles et sourds d'âge préscolaire 112

VOYAGE ET TOURISME

Brochure d'information sur les parcs provinciaux: réservations, tarifs, dates d'ouverture et installations d'accès facile 65

Guide à l'intention des conseillers touristiques de l'Ontario énumérant les sites, les événements spéciaux et les attractions touristiques 125

Guide sur les établissements accessibles et les services adaptés offerts aux personnes dans les établissements d'hébergement (hôtel, motel, etc.) qui détiennent un permis provincial 126

Ontario

Secrétariat aux personnes handicapées

Tony Ruprecht, Ministre
délégué aux personnes handicapées